



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

-----○-----

Travail - Justice - Solidarité

**Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)
Direction Nationale de l'Environnement (DNE)**

Projet GF/ ONUDI / 120081

Activités habilitantes relatives à l'examen et à l'actualisation du Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) en République de Guinée

PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EXAMINÉ ET ACTUALISÉ EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Conakry, Février 2016

Contact : Madame Halimatou Tandéta DIALLO, Ph. D. Sciences de l'Environnement,

1. Direction Nationale de l'Environnement (DNE), Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)
2. Point Focal National de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)
3. Coordinatrice du Projet GF/ONUDI/120081 «Activités Habilitantes relatives à l'Examen et à l'Actualisation du Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) en Guinée»

Téléphone : 00 (224) 622-39-49-80

Adresse électronique : hamaty@yahoo.fr

BP : 761, Coléyah Lansébounyi, Commune de Matam, Conakry, République de Guinée

PRÉFACE

Conscients des risques que les Polluants organiques Persistants (POP) font encourir à leurs populations, les gouvernements du monde se sont mis d'accord sur la nécessité d'éliminer ces produits et de mettre un terme à leur production. Cette volonté s'est concrétisée par l'adoption de la Convention de Stockholm qui fait partie des enjeux majeurs de protection de l'environnement mondial.

En signant ce traité juridiquement contraignant dès son avènement en 2001, puis en la ratifiant en octobre 2005, notre pays, la République de Guinée a souscrit à la mise en œuvre des obligations figurant dans la Convention de Stockholm sur les POP, à savoir, la réduction et/ou l'élimination de ces produits chimiques dangereux dans le cadre de la coopération internationale et conformément aux objectifs de la Convention.

L'une des priorités de ce traité international consiste en la préparation des plans nationaux de mise en œuvre (PMN) de la Convention, qui permettent d'aider les pays à déterminer leurs besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles et juridiques, de réformes de la politique et de la réglementation, ainsi que des investissements, et classer ces derniers par ordre de priorité.

Entre 2002 et 2007, la République de Guinée a élaboré son PNM sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Environnement et l'assistance financière du FEM et technique du PNUÉ. À cet effet, un Comité de pilotage composé de représentants des Départements ministériels et les institutions universitaires et de recherche scientifique concernés par la gestion des substances chimiques et des POP a été mis en place pour organiser l'exécution des travaux effectués par les Consultants et les Parties Prenantes. Des ateliers d'information, de sensibilisation et de formation ont été organisés pour créer une dynamique participative et inclusive de l'ensemble des actions avec des prises de responsabilité. Des inventaires préliminaires des POP ont été effectués et ont permis de constituer des données et informations ayant impulsé le développement du PNM.

Le présent rapport, second du genre après celui de 2007, a la particularité de prendre en compte les 10 nouveaux POP répertoriés au niveau des Annexes de la Convention de Stockholm, en 2009 et 2011. Il s'inscrit donc, dans le cadre de la mise à jour du PNM à travers le projet GF/ONU/120081 : «Activités Habilitantes en vue de l'examen et l'actualisation du plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POP en Guinée».

L'actualisation et la révision du PNM a été l'occasion de mener des enquêtes approfondies sur l'ensemble des polluants organiques persistants reconnus à ce jour, et qui sont au nombre de 22. Certains sont des pesticides dangereux et d'autres des produits émis non intentionnellement (dioxines et furannes), résultant de processus de combustion, mais aussi l'*hexachlorobenzène (HCB)* et les *biphénylespolychlorés (PCB)*, les *Polybromodiphénylethers (PBDE)*, les PFOS, etc.

Pour l'élaboration de son PNM, la Guinée à l'instar de nombreux autres pays signataires, a bénéficié du mécanisme de financement du FEM soutenu par le Secrétariat de la Convention de Stockholm, les Agences d'exécution (ONUDI, PNUE, ...). Nous tenons à leur exprimer toute notre gratitude et à les assurer de notre détermination à parvenir aux meilleurs résultats.

En effet, nous nourrissons le ferme espoir que ce projet contribuera à la réduction voire à l'élimination des POP qui constituent sans nul doute, un facteur d'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement.

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Hadja Christine SAGNO

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	11
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	13
INTRODUCTION.....	19
PREMIERE PARTIE	
DONNÉES DE RÉFÉRENCE RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EN GUINÉE	23
<i>CHAPITRE I</i>	
PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA GUINÉE.....	24
<i>CHAPITRE II</i>	
ÉTAT DES LIEUX INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE RELATIF AUX POP	30
<i>CHAPITRE III</i>	
ORGANISMES ET MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOKOLM SUR LES POP EN GUINÉE	44
3.4.3.1 Objectifs nationaux de gestion des nouveaux POP	49
3.4.3.2 Prioritaires nationales pour gérer les nouveaux POP	50
DEUXIÈME PARTIE	
INVENTAIRE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) ET INTRODUCTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (PNM) DE LA CONVENTION DE STOKHOLM EN GUINÉE	53
<i>CHAPITRE IV</i>	
INVENTAIRE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EN GUINÉE	54
4.1- Inventaire des POP-Polybromodiphenylether (POP-PBDE)	54
4.1.1- Méthodologie	55
4.1.2- Résultats de l'inventaire des PBDE	56
4.2- Inventaire des Dioxines (PCDD) et Furannes (PCDF)	63
4.2-1. Méthodologie	63
4.2-2. Résultats de l'inventaire des Dioxines et Furannes	65
4.2-3. Évolution des tendances de rejets des sources d'émission de Dioxines et Furannes.....	70
4.2-4. Conclusion	71
4.3- Inventaire des Polychlorobiphenyles- POP (PCB-POP)	72
4.3-1. Méthodologie	72
4.3-2. Résultats de l'inventaire des PCB	73
4.3-3. Résultats d'analyse	78
4.3-4. Éléments d'élaboration du plan d'élimination.....	82
4.3-5. Projet de budget de remplacement des transformateurs	82
4.3-6. Constats.....	84
4.3-7. Difficultés	84
4.3-8. Recommandations	84

4.4- Inventaire des pesticides polluants organiques (Pesticides POP).....	85
4.4-1. Démarche méthodologique	85
4.4-2. Résultats de l'inventaire des Pesticides-POP	86
4.5- Inventaire de l'Acide Perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des substances apparentées.....	90
4.5-1. Méthodologie de l'inventaire.....	91
4.5-2. Résultats de l'inventaire du SPFO et des substances apparentées.....	96

CHAPITRE V

INTRODUCTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE PROCESSUS D'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (PNM).....	108
5.1. Méthodologie.....	108
5.2. Résultats.....	108
5.2.1. Femmes et polluants organiques persistants (POP).....	108
5.2.2. Participation des organisations féminines dans l'élaboration du PNM	110
5.3. Conclusion	111
5.4. Recommandations	111

TROISIÈME PARTIE

STRATÉGIES ET PLAN D' ACTIONS NATIONAL	112
--	-----

CHAPITRE VI

PLAN D' ACTIONS NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM EN GUINÉE (PNM-2016)	113
6.1 Évaluation des moyens d'action nationaux et définition des priorités pour la gestion des nouveaux Polluants Organiques Persistants (POP)	113
6.2 Stratégie et plan d'action relatifs aux PBDE	113
6.2.1 Introduction.....	113
6.2.2 Problèmes	113
6.2.3 Objectifs	114
6.2.4 Priorités nationales.....	114
6.2.4 Plan d'actions spécifiques pour une gestion efficace des PBDE.....	116
6.2.5 Chronogramme de mise en œuvre du plan national d'action pour les PBDE	119
6.3 Stratégie et plan d'action PFOS et substances apparentées.....	119
6.3.1 Introduction	119
6.3.2 Problèmes.....	119
6.3.3 Objectifs.....	119
6.3.4 Priorités.....	119
6.3.5 Plan d'action spécifique pour les PFOS	120
6.3.6 Chronogramme de l'exécution du PNM pour le PFOS et ses substances apparentées	121
6.4 Stratégie et plan d'action Dioxines et Furannes.....	122
6.4.1 Introduction	122
6.4.2 Problèmes.....	122
6.4.3 Objectifs.....	122
6.4.4 Priorités nationales.....	123

6.4.5	Plan d'actions pour la gestion des Dioxines et Furannes.....	124
6.4.6	Chronogramme de l'exécution du PNM pour les Dioxines et Furannes	126
6.5	Stratégie et plan d'actions spécifiques pour les pesticides	127
6.5.1	Introduction	127
6.5.2	Problèmes.....	127
6.5.3	Objectifs.....	127
6.5.4	Priorités nationales en matière de pesticides POP	127
6.5.5	Plan d'actions pour les pesticides-POP	128
6.5.6	Chronogramme d'exécution des projets Pesticides POP	129
6.6	Stratégie et plan d'actions en matière d'information, d'éducation, sensibilisation et de communication du genre relative aux POPS.....	130
6.6.1	Introduction	130
6.6.2	Problèmes.....	130
6.6.3	Objectifs.....	130
6.6.4	Priorités nationales.....	130
6.6.5	Plan d'actions en matière d'information, d'éducation, sensibilisation et de communication du genre relative aux POPS	131
6.6.6	Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM	132
6.7	Stratégie et plan d'actions pour la gestion écologique des PCB.....	133
6.7.1	Introduction	133
6.7.2	Problèmes.....	133
6.7.3	Objectifs.....	133
6.7.4	Priorités nationales.....	133
6.7.5	Plan d'actions pour la gestion des POP-PCB	135
6.7.6	Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la gestion des PCB	138
6.8	Récapitulation du cout global de mise en œuvre de la convention de Stockholm en Guinée (PNM-2015).....	138
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	139
	ANNEXES.....	145

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1	Carte de présentation générale de la Guinée	24
2	Carte administrative de la République de Guinée	27
3	Structure de la dmarche d'inventaire des PBDE	55
4	Classification des produits phytosanitaires selon le type de produit	89
5	Classification des produits phytosanitaires selon la toxicologique	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
1	Liste des produits de l'annexe A de la Convention de Stockholm	20
2	Liste des produits de l'annexe B de la Convention de Stockholm	20
3	Liste des produits de l'Annexe c de la Convention de Stockholm	20
4	Liste des nouveaux produits inscrits dans la convention de Stockholm	20
5	Subdivisions administratives de la Guinée.....	26
6	Récapitulatif des textes législatifs et réglementaires nationaux.....	37
7	Récapitulatif des textes juridiques sous-régionaux et internationaux	39
8	Récapitulatif des institutions	43
9	Propositions de priorités nationales pour une gestion sans risque des nouveaux POP.....	50
10	Quantité moyenne d'appareils EE (de chaque catégorie) utilisés et/ou entreposés par les ménages, les consommateurs institutionnels et corporatifs et qui devrait normalement être recyclée mais qui est abandonnée dans la nature sans précautions	57
10-A	Quantité des EEE importés en 2013	57
10-B	Taux de pénétration des EEE (appareil/personne pour les ménages, consommateurs institutionnels et corporatifs)	57
10-C	Quantité de CRT par habitant [moniteur de télévision et d'ordinateur personnel (PC)].....	57
10-D	Quantité d'EEE en stock dans les ménages, ateliers de réparation des EEE et chez les consommateurs institutionnels et corporatifs	57
10-E	Quantité d'EEE entrant dans le flux de déchets (appareils/produits qui devraient être normalement recyclé mais qui sont abandonnés dans la nature sans précaution, donc se trouvant ou destinés à la décharge)	58

11	Nombre de véhicules (voitures, camions et bus) recensés ou calculés par type et stade du cycle de vie	60
12	Teneur des PBDE provenant des équipements électriques et électroniques (EEE) et des déchets connexes (DEEE) et expressions mathématiques utilisées pour le calcul	61
13	Les hexaBDE et les heptaBDE présents dans les EEE, les DEEE et les polymères de recyclage	61
14	Quantité de POP-PBDE dans les véhicules en service, importés, en fin de vie et mis en décharge (à la casse).....	62
15	Résultats du recalcul des PBDE présents dans le secteur des transports (données provenant du tableau 10-A à 10-D) pour les homologues des PBDE inscrits (tétra, penta, hexa et heptaBDE) dans les étapes pertinentes du cycle de vie.....	63
16	Taux d'activité, facteur d'émission et rejet des centrales thermiques de quelques sociétés.....	66
17	Dioxines et Furanes : inventaire de base 2002.....	70
18	Inventaire révisé 2002 des Dioxines et Furanes avec le nouveau TOOLKIT.....	70
19	Tableau comparatif des inventaires 2002-2014 des Dioxines et Furanes.....	71
20	Statistiques inventaire des PCB dans les transformateurs (T) de la zone spéciale : région de Conakry.....	75
21	Liste des transformateurs non visités (Agence EDG de Kaloum).....	75
22	Statistiques de l'inventaire des transformateurs sur des sites des régions de la Moyenne Guinée et de la Basse Guinée.....	76
23	Statistiques de l'inventaire des transformateurs sur des sites des régions naturelles de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée.....	76
24	Liste des transformateurs suspects dans la Préfecture de Siguiri dont l'accès est difficile.....	76
25	Situation des stocks de déchets PCB de FRIGUIA S. A.	77
26	Situation de transformateurs inventoriés par EDG.....	78
27	Résultats de l'analyse des PCB dans les huiles des transformateurs EDG/TREDI.	79
28	Répartition des PCB en fonction de la classification.....	82
29	Statistiques des échantillons de transformateurs.....	82
30	Coût estimatif d'élimination des transformateurs suspectés contenir des PCB.....	83
31	Information sur les méthodologies de collecte de données sur les SPFO.....	94
32	Sources de données possibles de production et d'utilisation du SPFO et de ses substances apparentées en Guinée.....	95
33	Liste de produits et articles pouvant contenir du SPFO et des substances apparentées, des détaillants, vendeurs et utilisateurs des produits et articles identifiés et des parties prenantes.....	97
34	Consommation Annuelle Nette de SPFO en Guinée dans les articles et produits importés.....	98
35	Information sur les sources de données possibles relatives à la production et l'utilisation des PFOS.....	100
36	Déchets, stocks et sites contaminés contenant du SPFO et des substances	

	apparentées.....	103
37	Plan d'actions pour une gestion efficace des PBDE.....	116
38	Chronogramme de mise en œuvre du plan d'actions pour la gestion des PBDE...	119
39	Plan d'actions pour la gestion des PFOS.....	120
40	Chronogramme de l'exécution du PNM pour le PFOS et ses substances apparentées.....	121
41	Plan d'actions pour la gestion des Dioxines et Furannes.....	124
42	Chronogramme de l'exécution du PNM pour les Dioxines et Furannes.....	126
43	Plan d'actions pour la gestion des Pesticides-POP.....	128
44	Chronogramme d'exécution des projets Pesticides POP.....	129
45	Plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM	131
46	Chronogramme pour l'exécution du plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM.....	132
47	Plan d'actions pour la gestion des POP-PCB.....	135
48	Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la gestion des PCB.....	138
49	Récapitulatif du cout global nécessaire pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP en Guinée.....	138
50	Liste des membres de l'équipe de Coordination du Projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP».....	143
51	Liste des Experts nationaux du projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP».....	143
52	Liste des membres du Comité National de Coordination du projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP».....	143

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ABS	Acrylonitrile butadiène styrène
BDE	BromoDiphénylEther
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
c-décaBDE	Décabromodiphényléter commercial
CÉRE	Centre d'Étude et de Recherche en Environnement
CNGRPOPs	Comité National de Coordination pour la gestion rationnelle des POPs et la mise en œuvre nationale de la Convention de Stockholm
c-octaBDE	Octabromodiphényléter commercial (hexaBDE et heptaBDE)
COP	Conférence des Parties
c-pentaBDE	Pentabromodiphényléter commercial (TétraBDE et PentaBDE)
CRT	Tube cathodique
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DEEE	Déchets des équipements électriques et électroniques
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACV	Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie
DNCC	Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence
DNE	Direction Nationale de l'Environnement
DNPC	Direction Nationale de la Protection Civile
DSI	Information détaillée du site
EEE	Équipements électriques et électroniques
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FHA	Fluides hydrauliques pour l'aviation
FM	Fumigant
FSPFO	fluorure de perfluorooctanesulfonyle
HBB	HexaBromoBiphényle
HBCD	Hexabromocyclododécane
ISO 14001	<i>International Organization for Standardization</i> (Organisation internationale de normalisation) 14001: Systèmes de management environnemental
LCD	Écran à cristaux liquides
MA	Ministère de l'Agriculture
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MAEEEF	Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Élevage, des Eaux et Forêts
MC	Ministère de la Communication
MCo	Ministère du Commerce
ME	Ministère de l'Élevage
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEH	Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
METFP	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique
MIPMEPSP	Ministère de l'Industrie, des Petites et des Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé
MJ	Ministère de la Justice

MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
MP	Ministère du Plan
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
ONCQ	Office National de Contrôle Qualité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAC	Port Autonome de Conakry
PBDE	PolyBromoDiphénylEther
PC	Ordinateur personnel
PCB	Polychlorobiphényle
PCDD	Polychlorodibenzo-p-dioxines
PCDF	Polychlorodibenzofurannes
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNM	Plan National de Mise en Œuvre
PNMO	Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
POP-PBDE	Polluant organique persistant-PolyBromoDiphénylEther
POPRC	Comité d'Étude des Polluants Organiques Persistants
POPs	Polluants organiques persistants
PP	Parties Prenantes
PSI	Information préliminaire du site
PUR	Polyuréthane
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RFB	Retardateur de flamme bromé
RoHS	Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses
SAG	Société Ashanti de Guinée
SCS	Secrétariat de la Convention de Stockholm
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SGP	Société Guinéenne des Pétroles
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
SMD	Société des Mines de Dinguiraye
SNPV-DS	Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées
SOGEAC	Société de Gestion de l'Aéroport de Conakry
SOMCAG	Société de Manutention des Carburants pour l'Aviation de Guinée
SPFO	Acide perfluorooctane sulfonique
TdR	Termes de Références
UGANC	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry
UNITAR	<i>United Nations Institute for Training and Research</i> (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)
USA	<i>United States of America</i> (États-Unis d'Amérique)
VFV	Véhicule en fin de vie

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les Polluants Organiques Persistants (POP) constituent de nos jours, une source de préoccupation environnementale non négligeable. Ces composés organiques qui résistent à la dégradation biologique classique et persistent dans l'environnement pendant longtemps, ont des effets nocifs potentiellement importants sur la santé humaine et l'environnement. Leur évaluation en vue de leur réduction, voire leur élimination, est devenue un enjeu écologique mondial.

Ce rapport représente la synthèse des travaux de consultants nationaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, à travers le projet ONUDI/FEM/SAP/ID : 120081 intitulé «Activités habilitantes relatives à l'examen et à l'actualisation du plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP en République de Guinée». Il résume les efforts nationaux consentis pour la mise en place des structures de gestion, des inventaires, de l'élaboration de stratégies et plans d'action relatifs aux POP. Le document est reparti en six chapitres dont les contenus synthétiques sont décrits ci-après.

Chapitre I : Présentation sommaire de République de Guinée

Ce chapitre fait une description sommaire de la République de Guinée, à travers ses particularités géographiques, climatiques, ses ressources naturelles et ses réalités socioéconomiques.

Chapitre II : État des lieux institutionnel et juridique par rapport aux POP

Ce chapitre procède à l'examen du cadre institutionnel et juridique de la Guinée par rapport à la prévention des risques de pollution liés à l'usage des produits chimiques dangereux, y compris les POP. Il s'agit d'un inventaire systématique et d'une analyse critique des principales structures et dispositions légales ayant un lien avec la gestion des polluants organiques persistants. Les résultats de cette démarche sont les suivants :

- le cadre institutionnel et juridique actuel de mise en œuvre de la Convention de Stockholm est insuffisant et ne permet pas de cerner tous les aspects de la gestion des POP. Sur le plan purement institutionnel, il faut souligner que les structures liées à la gestion des POP, sont pour la plupart antérieures à la Convention. Leur fonctionnement atteste parfois un manque de synergie.
- la transcription des dispositions de la Convention dans le corpus juridique national n'en est encore qu'à ses débuts. Ainsi, quelques insuffisances sont à noter au niveau de l'arsenal juridique national existant à ce jour. Il s'agit notamment de chevauchement des textes, de l'efficacité mitigée de la législation et de l'insuffisance des capacités humaines et techniques.

Chapitre III : Organismes et mécanismes nationaux de mise en œuvre de la Convention

Ce chapitre retrace la chronologie des actions entreprises par la République de Guinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et décrit les organismes assurant directement et indirectement la coordination du processus. En effet, pour s'acquitter de ses engagements internationaux le pays a engagé un ensemble de mécanismes, notamment :

- la mise en place de mécanismes de coordination nationale et un organe coordonnateur du processus ;

- l'inventaire des POP et des études connexes ;
- la détermination des priorités ;
- l'élaboration d'un plan d'action national.

Chapitre IV : Inventaire des POP en République de Guinée

Ce chapitre décrit de façon détaillée la démarche méthodologique adoptée pour l'inventaire national de chaque type de POP (PBDE, Pesticides-POP, PFOS, PCDD/F, PCB), ainsi que les résultats obtenus de ces inventaires et leur analyse.

4.1- Inventaire des POP- Polybromodiphényléther (POP-PBDE)

Les Polybromodiphényléther (PBDE) sont une catégorie de substances chimiques bromées dont certaines sont utilisées pour rendre incombustibles les matières plastiques et les textiles. Pour cette étude, la démarche méthodologique utilisée est celle préconisée dans les Directives pour l'inventaire des PBDE, inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. L'analyse des données et les expressions de calcul sont tirées de SCS, PNUE, ONUDI, UNITAR et ONU (2012). L'équipe d'inventaire a vérifié si les éléments suivants existent dans le pays :

- la production et l'importation de POP-PBDE ;
- les produits et articles contenant des POP-PBDE dans les ménages;
- les POP-PBDE dans les déchets et la façon dont ils sont gérés;
- les articles contenant des POP-PBDE qui sont recyclés, l'étendue possible du recyclage, et les types d'articles fabriqués à partir du recyclage, y compris le cycle de vie du c-pentaBDE et du c-octaBDE et leurs potentiels d'émissions respectifs;
- les sites/emplacements potentiellement contaminés par les POP-PBDE.

Les catégories suivantes de données ont été collectées et compilées dans l'inventaire:

- les quantités de POP-PBDE présentes dans les déchets et les stocks;
- les quantités de POP-PBDE présentes dans les articles et les produits.

Les domaines prioritaires qui font l'objet de cette étude sont les suivants :

- équipements électriques et électroniques;
- secteur des transports;
- sites potentiellement contaminés.

Il ressort de l'étude que les PBDE ne sont pas fabriqués en Guinée, mais ils y sont importés comme mélanges commerciaux et ajoutés dans divers produits intermédiaires et produits finis tels que les boîtiers d'ordinateurs, les appareils ménagers, les meubles, les sièges et les revêtements intérieurs de véhicules automobiles ou d'aéronefs ainsi que divers composants électriques et électroniques. Les principaux résultats concernent l'inventaire des POP-PBDE provenant des EEE/DEEE, du secteur des transports et des sites contaminés par des PBDE sont les suivants :

- quantité des POP-PBDE dans les équipements électriques et électroniques (EEE) et déchets connexes :
 - téléviseurs et ordinateurs (boîtiers à tube cathodique) :104 203, 78 kg ;
 - EEE entrant dans le flux des déchets: 2 869 822,44 kg ;
 - EEE importés : 235 955,18 kg ;
 - stocks d'EEE : 131 581,36 kg.
- quantité de PBDE dans la mousse de PUR présents dans le secteur des transports :
 - véhicules actuellement en service dans l'année d'inventaire (2013) :1 942 kg ;

- véhicules importés dans l'année d'inventaire (2013) : 443 kg ;
- véhicules en fin de vie dans l'année d'inventaire (2014) : 1 408 kg ;
- véhicules en fin de vie mis en décharge/déposés dans les dépotoirs de 1980 jusqu'à l'année d'inventaire 2014 : 245 kg.

4.2- Inventaire des Dioxines (PCDD) et Furannes (PCDF)

Les dioxines et furannes sont avant tout des sous-produits des processus industriels, mais elles peuvent aussi apparaître lors de phénomènes naturels, comme les éruptions volcaniques ou les feux de forêts. Dans cet inventaire, la méthodologie utilisée est basée sur la démarche proposée par le Toolkit. L'estimation annuelle totale des rejets est faite par catégorie de source d'émission et les rejets de PCDD/PCDF/an sont calculés.

Il ressort de cette étude que la quantité totale de Dioxine et Furanne (PCDD/F) émise en République de Guinée, est de l'ordre de 7046,586 gTEQ, par an. La répartition de cette dernière par secteur d'activités, donne les résultats ci-après :

- incinération des déchets médicaux :
 - pour l'incinération avec minimale SCPA, le Rejet total est de: 0,4228 gTEQ
 - pour l'incinération sans SCPA, Rejet total est de 22,512 gTEQ
- production de métaux Ferreux et non Ferreux (fonderie de fer et d'acier) : 2,37gTEQ
- production d'électricité (fuel lourd) : le Rejet total de PCDD/F est égal à 0,251 gTEQ
- secteur transport : le Rejet total de PCDD/F est de 0,0713 gTEQ/an
- combustion de bois domestique : le Rejet total de PCDD/F est de 2789,33 gTEQ/an.
- combustion de charbon de bois : le Rejet total de PCDD/F est égal à : 125,295 gTEQ/an.
- combustion de la biomasse (Feux de forêts) : 0,92gTEQ ;
- incinération des déchets solides municipaux : le Rejet total est 4103,85gTEQ /an ;
- production des briques cuites : le Rejet total de PCDD/F est de 0,14gTEQ ;
- installations de fumage de poissons : le Rejet total de PCDD/F est de 1,414 g TEQ /an.

Le brûlage des déchets domestiques et l'incinération des déchets municipaux constituent les sources principales au niveau national contre lesquelles les responsables politiques, administratifs, les citoyens du pays sont appelés à une prise de conscience collective soutenue par des actions concrètes contre les risques des Polluants Organiques Persistants. Il est important de noter que les résultats obtenus sont préoccupants et que le Gouvernement Guinéen doit faire de la gestion des produits chimiques et déchets dangereux, en général, et celle des Polluants Organiques Persistants en particulier, l'une de ses priorités.

4.3- Inventaire de l'Acide Perfluorooctane Sulfonique et des substances apparentées (PFOS ou SPFO)

Le PFOS comme tous les autres polluants organiques persistants, est une substance préoccupante du fait de sa présence ubiquitaire et prolongée dans l'environnement et de son accumulation dans les organismes (les mammifères aquatiques, les oiseaux, l'homme, etc.). Cette étude est consacrée à l'inventaire national du SPFO et substances apparentées, des matières, produits, articles et mélanges les contenant, à l'identification des lieux de production, d'utilisation et d'élimination de déchets contenant du SPFO, des décharges, des lieux de stockage et des sites contaminés. Les méthodes choisies sont la méthode indicative et la méthode qualitative de collecte de données décrites dans le Guide : Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique(SPFO) et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, élaboré par le SCS, le PNUE, l'ONUDI et l'UNITAR de juillet 2012.

L'inventaire a collecté et compilé les données chiffrées suivantes :

- a. les quantités de FPOS et substances apparentées dans les produits, déchets et stocks ;
- b. les quantités utilisées dans les processus industriels et la fabrication d'articles et de produits ;
- c. les quantités de FPOS et substances apparentées importées.

Entre autres résultats, les enquêtes ont permis d'établir, que la production de SPFO, de ses sels, de préparations chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées, n'existe pas en Guinée. Elles ont identifié et établi la liste des industries qui utilisent des produits chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées. Les produits et articles contenant du SPFO et des substances apparentées présents sur le marché de consommation nationale sont également identifiés et leur teneur en PFOS a été calculée. Des sociétés industrielles comme : TOPAZ, JAL – GUINEE du GROUPE METAL GUINEE, sont reconnues comme des utilisateurs professionnels d'articles ou de produits contenant du SPFO et des substances apparentées.

Les déchets contenant du SPFO et des substances apparentées, et les sites contaminés au SPFO et substances apparentées sont identifiés et décrits dans le rapport. Les calculs effectués sur la Consommation Totale Annuelle Nette de SPFO en Guinée dans les articles et produits importés, ont révélé des valeurs entre 224,08 et 2 315,48 tonnes (en 2012), 161,39 tonnes et 1 576,25 (en 2013). La quantité totale de SPFO dans les mousses anti-incendie en stock en Guinée est évaluée à 4,68 tonnes ; celle contenue dans le carburant pour aviation (JET A1), est égale à 2,82 tonnes ; tandis que les fluides hydrauliques pour l'aviation qui sont en stock, en contiennent 75×10^{-6} tonnes.

Au regard de la Convention de Stockholm, la Guinée ne dispose que de quantités tolérables de SPFO et de ses substances apparentées. Cependant, il y a lieu de procéder à un large mouvement d'information, d'éducation, de formation et de communication sur le SPFO, et envisager dans un bref délai, des mesures nécessaires à la réduction des risques potentiels.

4.4 Inventaire des Pesticides Polluants Organiques (Pesticides-POP)

L'inventaire des Pesticides-POP a été réalisé sur l'ensemble du territoire national et la démarche méthodologique peut se résumer à une collecte d'informations documentaires et de données de terrain, leur traitement, l'interprétation des résultats et le rapportage.

L'inventaire a abouti au constat qu'aucune infrastructure de production de pesticides n'est installée en Guinée et que, les pesticides POP ne sont ni produits, ni intentionnellement importés, ni utilisés en agriculture. Il subsistait une présomption d'utilisation du DDT pour la conservation des noix de colas en Guinée forestière, mais l'enquête a révélé que le Malathion 2%, est la poudre actuellement utilisée pour le trempage des noix colas pour les mêmes fins. .

Les autres pesticides POP n'ont pas été retrouvés sur l'ensemble du territoire national. Le service national de la protection des végétaux a interdit et/ou restreint l'usage d'un certain nombre de pesticides dangereux dont : l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le DDT, le lindane, le chlordécone, sans oublier l'endosulfan. Ces produits n'ont pas été observés chez les vendeurs de pesticides, les projets agricoles, les entrepôts des services déconcentrés de la protection des végétaux et denrées stockées.

Par contre, les pesticides POP : toxaphène, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclo-hexane, pentachlorobenzène, ne sont pas gérés par une réglementation nationale. Le SNPV-DS n'a pas encore pris de disposition réglementaire face à ces polluants. Concernant l'endosulfan, un stock évalué à 18000 litres de formulation commerciale appelée Endokamest en souffrance dans un conteneur au Port Autonome de Conakry (PAC). Une fuite a été constatée au niveau de 5 cuves sur 18 contenants de ce produit qui par ailleurs, se révèle largement périmé. Cette étude est conclue par une liste de recommandations relatives à l'information et la sensibilisation des populations contre les pesticides-POP, le renforcement de la réglementation y afférente, et l'élimination diligente du stock d'Endokam en souffrance au port autonome de Conakry.

4.5- Inventaire des Polychlorobiphényles POP (PCB-POP)

Les PCB font partie des déchets contenant des POP, les plus problématiques en Afrique et constituent un risque majeur pour la santé des populations et de leur environnement. Pour leur inventaire en République de Guinée, les enquêtes ont porté sur différents éléments qui sont : les stocks d'équipement avérés contenir des PCB, les anciens équipements corrosifs présentant des fuites de diélectrique, les équipements suspectés contenir du PCB (équipements sans référence, sans plaque d'identification ou plaque illisible, sans date). L'équipe chargée de l'inventaire a procédé à l'inventaire de tous les transformateurs en République de Guinée. Les échantillons ont été prélevés afin d'effectuer le test de densité.

L'inventaire est complété par un plan d'élimination des PCB des transformateurs suspectés. Les résultats donnés de l'inventaire sont regroupés soit par, ensemble de préfectures, ou par unité industrielle :

- zone spéciale (région de Conakry) : 140 unités de transformateurs visitées dont 39 suspects et 3 positifs au test de densité, sur 61 ;
- ensemble des préfectures de Basse et Moyenne Guinée (Kindia, Coyah, Forécariah, Fria, Labé et Garafiri) : 148 unités de transformateurs visitées dont 52 suspects et 17 positifs au test de densité, sur 52 ;
- ensemble des Préfectures de Moyenne et Haute Guinée (Mamou, Dalaba, Pita, Lélouma, Dabola, Faranah, Dinguiraye et Siguiri) : 106 transformateurs visités dont 36 suspects, 14 positifs au test de densité, sur 36 ;
- usine et cité de Fria : 156 unités de transformateurs répertoriées ;
- quantité de PCB en exploitation à l'usine : 14 629 kg de PCB liquide ;
- quantité de PCB en stock à l'usine : 800 kg de PCB liquide ;
- quantité de PCB au port : 16 350 kg de PCB liquide (poids marchandise), etc.

Chapitre V : Introduction du principe d'égalité des sexes dans le processus d'actualisation du PNM

En Guinée, les femmes constituent plus 52% d'une population estimée à 11.450.000 habitants. Cette prédominance démographique n'est souvent pas suffisamment prise en compte au cours de l'élaboration de plans et programmes nationaux. Face aux méfaits des POP et dans la perspective de la mise en œuvre du PNM, il importe donc, de spécifier les menaces particulières auxquelles sont soumises les femmes avec leurs enfants. Cette étude s'attèle à décrire, la situation actuelle de la femme en République de Guinée, à évaluer les efforts accomplis pour l'atteinte de l'équité ou l'égalité hommes et femmes, à définir le niveau d'implication de ces dernières dans la gestion des POP et suggérer des pistes de solution.

La démarche méthodologique est basée sur des analyses documentaires, des interviews, des échanges avec des organisations féminines et autres structures ayant un lien avec la question du genre et s'occupant des problèmes environnementaux y compris les POP. En guise de résultats, il faut noter entre autres, que le Gouvernement Guinéen, avec l'appui de ses partenaires au développement, est parvenu à réaliser des résultats probants dans les 12 domaines prioritaires de la mise en œuvre du Plan d'Action de Beijing. Ces 12 domaines sont : Femmes et Pauvreté, Femmes, Education et Formation, Femme et Santé, Violences à l'Egard des Femmes, Femmes et Conflits armés, Femmes et Economie, Femmes et la Prise de décision, le Mécanismes Institutionnels chargés de faire la Promotion du Genre, Droits fondamentaux de la femme, Femmes et médias, Femmes et Environnement et Petite Fille.

Cependant, les femmes à travers leurs diverses activités (agriculture, fumage de poissons, brulage des déchets domestiques, etc.) courent des hauts risques d'exposition quotidienne aux émissions des POP. D'où la nécessité de les informer, sensibiliser et éduquer plus particulièrement, par rapport aux dangers des polluants organiques persistants.

Ce chapitre vise à (i) évaluer le niveau d'implication des femmes dans la mise en œuvre du projet d'actualisation du Plan National de Mise en Œuvre (PNM) ; (ii) identifier les difficultés potentielles de cette implication ; et (iii) proposer des pistes de solutions en vue d'une implication effective et efficace des femmes dans la réalisation du PNM.

Chapitre VI : Stratégie et plan d'actions

Dans ce chapitre sont dégagés (i) l'évaluation des moyens d'action nationaux et définition des priorités pour la gestion des nouveaux Polluants Organiques Persistants (POP), (ii) les principaux problèmes posés par la gestion de chaque catégorie de POP en Guinée, (iii) les propositions de stratégies et plans d'actions chiffrés pour les réduire, et/ ou les éliminer.

INTRODUCTION

Les Polluants organiques persistants désignés par leur sigle, POP, sont des substances chimiques toxiques produites pour l'usage agricole ou sanitaire, utilisées en qualité d'intrant dans l'industrie ou résultant des activités industrielles comme sous-produits. Ce sont des composés organiques qui résistent à la dégradation chimique, biologique et photolytique dans l'environnement. Ils perdurent dans l'environnement et peuvent être transportés sur de longues distances, se bioaccumulent dans les tissus humains et animaux, se bioamplifient d'un maillon à l'autre dans les chaînes alimentaires et ont des effets nocifs potentiellement importants sur la santé humaine et l'environnement. Une exposition aux POP peut causer des problèmes de santé graves, y compris certains cancers, des malformations congénitales, des dérèglements du système immunitaire et des fonctions reproductives, une plus grande prédisposition à la maladie, et même une réduction de la capacité intellectuelle. Ces caractéristiques rendent les polluants organiques persistants problématiques.

En Guinée, des quantités importantes de produits chimiques de nature diverse sont couramment utilisés ou émis dans plusieurs secteurs d'activités notamment l'agriculture, le transport, la production d'énergie, la santé, l'industrie, etc. Cette introduction massive et incontrôlée des produits chimiques dans notre environnement, constitue une source de pollution préoccupante pour la santé humaine et pour le cadre de vie. Les risques d'exposition et de contamination sont d'autant plus grands, que les populations qui en sont les principales victimes, ignorent souvent tout de l'existence de tels dangers.

Pour améliorer la sécurité chimique sur son territoire et protéger la santé de ses populations, l'Etat guinéen, s'est engagé à mettre en œuvre les options de réduction et/ou d'élimination de ces produits chimiques dangereux dans le cadre de la coopération internationale et ce, conformément aux objectifs de la Convention de Stockholm. C'est dans ce cadre, qu'au titre de l'article 7 de ladite Convention et à l'instar des Parties que la Guinée a entrepris l'élaboration et l'exécution d'un Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

À son entrée en vigueur, la Conférence des Parties (COP) a identifié douze POP initiaux classifiés en trois « Annexes ». Ces annexes regroupent des substances qui, au regard de leur production, de leur dangerosité et des alternatives disponibles en vue de leur remplacement, sont interdits de production et d'utilisation, telles que les pesticides POP, les polychlorobiphényles (PCB), et celles dont l'apparition est fonction des procédés de production et pour lesquelles des actions urgentes doivent être entreprises en vue de leur réduction significative, ce sont les dioxines et furannes (PCDD/PCDF). Les annexes sont les suivantes :

- **Annexe A (élimination):** les Parties doivent prendre des mesures propres à éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'annexe A (cf. tableau 1). Des dérogations spécifiques concernant l'utilisation et la production de ces substances sont prévues à cette annexe et applicables uniquement aux Parties qui les ont fait enregistrer. Les produits visés par cette annexe sont les suivants.

Tableau 1

Liste des produits de l'annexe A de la Convention de Stockholm

Substance	Type	Substance	Type
Aldrine	Pesticide	Hexachlorobenzène	Pesticide fongicide
Chlordane	Pesticide	Mirex	Pesticide
Dieldrine	Pesticide	Toxaphène	Pesticide
Endrine	Pesticide	PCB	Produit chimique industriel
Heptachlore	Pesticide		

- **Annexe B (restriction):** les Parties doivent prendre des mesures propres à réduire la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'annexe B (cf. tableau 2) compte tenu de tous les buts acceptables et/ou dérogations spécifiques applicables prévus à cette annexe.

Tableau 2

Liste des produits de l'annexe B de la Convention de Stockholm

Substance	Type
DDT	Pesticide

- **Annexe C (production non intentionnelle):** les Parties doivent prendre des mesures propres à réduire les rejets non intentionnels de substances chimiques inscrites à l'annexe C (cf. tableau 3) dans le but de réduire continuellement leur volume au minimum et, si possible, de les éliminer à terme.

Tableau 3

Liste des produits de l'Annexe c de la Convention de Stockholm

Substance	Type
Polychlorodibenzo- <i>p</i> -dioxines et Dibenzofuranes	Produits dérivés
Hexachlorobenzène	Produits dérivés
PCB	Produits dérivés

Conformément à la procédure établie à l'article 8 de la Convention, le Comité d'étude des POP a examiné des substances chimiques et recommandé à la Conférence des Parties d'envisager leur inscription aux annexes A, B ou C de la Convention. Ainsi, lors de sa quatrième réunion, qui s'est tenue du 4 au 8 mai 2009, la COP a examiné les recommandations du Comité et décidé d'inscrire neuf autres substances chimiques aux annexes de la Convention auxquels viendra s'ajouter plus tard (en 2011), l'Endosulfan (cf. tableau 4). Les substances chimiques concernées sont les suivantes :

Tableau 4

Liste des nouveaux produits inscrits dans la convention de Stockholm

Substance chimique	Annexe	Type	Buts acceptables
Alpha-hexachlorocyclohexane	A	Pesticide et produit dérivé	<u>Production</u> : néant ; <u>Utilisation</u> : néant
Bêta-hexachlorocyclohexane	A	Pesticide et produit dérivé	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : néant
Chlordécone	A	Pesticide	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : néant
Hexabromobiphényle	A	Produit chimique industriel	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : néant

Hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther (octabromodiphényléther commercialisé)	A	Produit chimique industriel	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : articles, conformément aux dispositions de la 4 ^{ème} partie de l'annexe A
Lindane	A	Pesticide	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : produit pharmaceutique pour le traitement de 2 ^{ème} ligne des poux et de la gale chez l'homme
Pentachlorobenzène	A et C	Pesticide, chimique, produit dérivé, Produit industriel,	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : néant
Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle	B	Produit chimique industriel,	<u>Production</u> : pour les utilisations énumérées ci-après <u>Utilisation</u> : buts acceptables et dérogations spécifiques conformément à la 3 ^{ème} partie de l'annexe B
Tetrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther (pentabromodiphényléther commercialisé)	A	Produit chimique industriel,	<u>Production</u> : néant <u>Utilisation</u> : articles, conformément aux dispositions de la 4 ^{ème} partie de l'annexe A

Source : les 9 nouveaux POP (PNUE août, 2010).

Ces nouvelles introductions ayant implicitement un caractère obligatoire au titre de l'article 7 de la Convention, interpelle les Parties à revoir leur PNM en vue de son actualisation au regard de la nouvelle liste des POP qui passe des 12 initiaux à 22 y compris l'endosulfan (introduit en 2011). L'introduction des 10 nouvelles substances dans la Convention de Stockholm oblige donc la mise à jour des données du PNM, conformément à l'objectif global du Projet «Activités Habilitantes», à savoir, examiner et actualiser le Plan National de Mise en Œuvre (PNM), le faire approuver par le Gouvernement et le transmettre à la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm. Grâce à des compétences techniques et une expertise et prise de conscience nouvellement acquises, les parties prenantes s'emploient à gérer les POP énumérés en 2009 et 2011. Les initiatives suggérées dans les «Activités Habilitantes» sont de nature à permettre de combler les lacunes et de procéder à l'examen et à l'actualisation du PNM.

Sur la base du PNM mis à jour, approuvé et transmis à la CdP, il sera possible de mettre en œuvre des projets post-PNM, en accord avec les exigences de la Convention. L'ensemble du projet se structure en trois composantes, à savoir (i) l'inventaires des nouveaux POP et examen du PNM, (ii) l'évaluation des moyens d'action nationaux et définition des priorités pour la gestion des nouveaux POP, (iii) la formulation, la validation et la transmission du PNM.

Le présent rapport constitue la synthèse d'un ensemble d'études réalisées par des équipes de consultants nationaux au compte du Projet GF/ONUDI/120081: «*Activités habilitantes relatives à l'examen et à l'actualisation du Plan national de mise en œuvre de la Convention De Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) en République de Guinée*». Les travaux d'inventaire ont permis de réévaluer le niveau de présence de tous les 22 POP sur le territoire de la République de Guinée. Sept thèmes dont cinq consacrés à l'inventaire des polluants organiques persistants, ont été définis, et confiés chacun à une équipe de consultants nationaux. Les résultats de ces travaux, incluant chacun, un plan d'action spécifique à la

catégorie de POP inventoriée, ont été validés, au cours d'un atelier national regroupant les cadres techniques des différents Ministères concernés, les représentants d'ONG et du secteur privé, sous l'égide du comité national de coordination du projet et du Ministère de l'Environnement.

Les sept thèmes confiés aux équipes de consultants nationaux sont les suivants :

1. Inventaire des POP Poly-bromo-diphenyl-ethers (PBDE) ;
2. Inventaire des Pesticides polluants organiques persistants ;
3. Inventaire des PCB d'EDG (Electricité de Guinée) au compte du projet régional PCB en Guinée ;
4. Inventaire des émissions de Dioxines et Furannes ;
5. Inventaire de l'Acide perfluorooctane sulfonique et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
6. Introduction du principe d'égalité des sexes dans les projets d'actualisation du plan national de mise en œuvre (PNM) ;
7. Evaluation des moyens d'action nationaux et définition des priorités pour la gestion des nouveaux polluants organiques persistants (POP).

Cette démarche a facilité l'identification et la précision des priorités d'action indispensables pour l'élaboration d'un PNM pertinent.

PREMIERE PARTIE

**DONNÉES DE RÉFÉRENCE RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE
STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EN
GUINÉE**

CHAPITRE I

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA GUINÉE

1.1 Description de la Guinée

La République de Guinée est située en Afrique Occidentale entre 7°05 et 12°51 de Latitude Nord et 7°30 et 15°10 de Longitude Ouest. C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du cancer. Elle couvre 245 857 km² avec un relief varié allant des plaines du littoral à basse altitude aux zones montagneuses de l'intérieur du pays atteignant dans certains endroits une altitude de plus de 1 500 m. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Sud par la Sierra Leone et le Liberia ; à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali ; et au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali cf. figure 1).

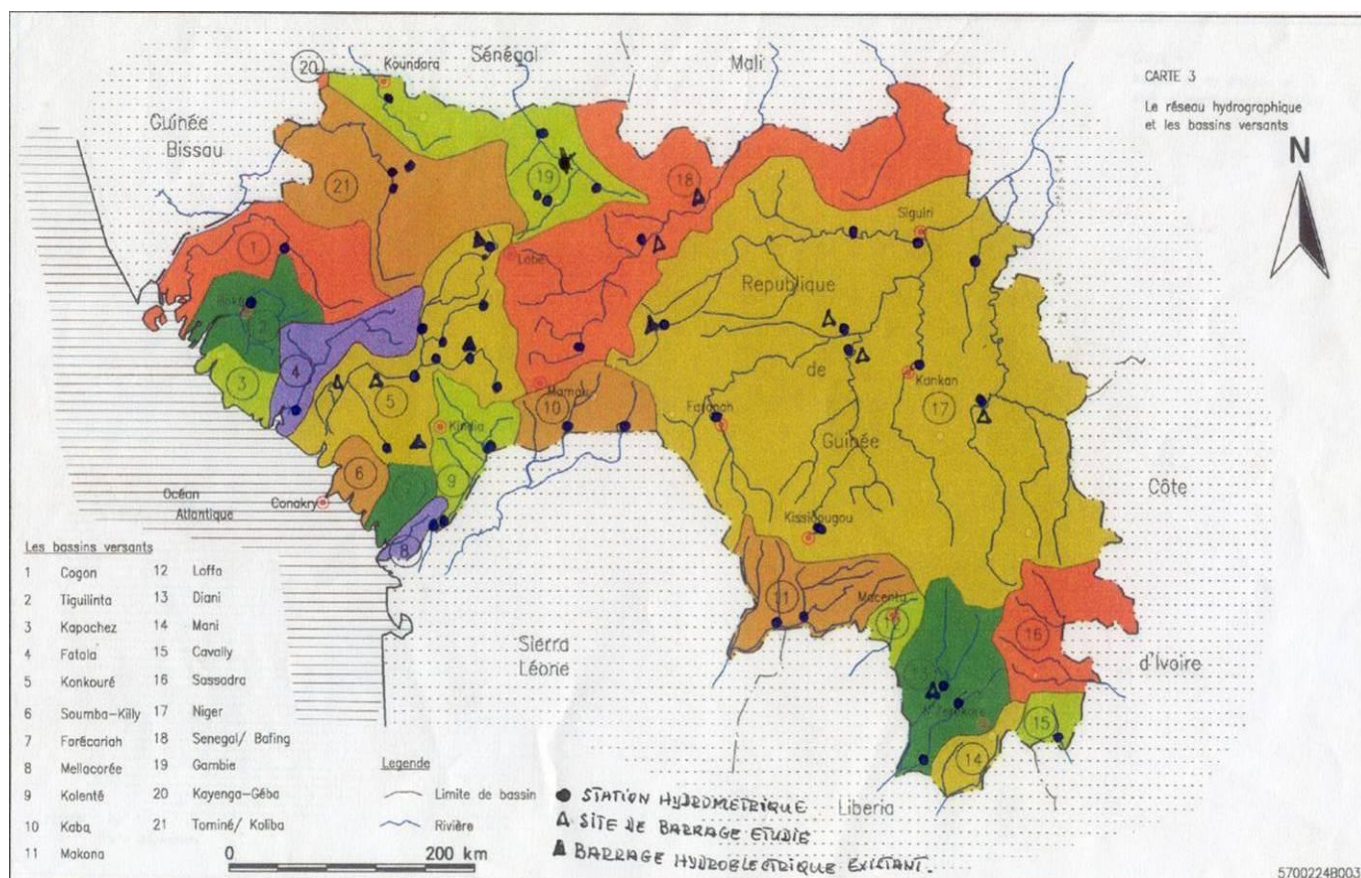


Figure 1 : Carte de présentation générale de la Guinée.

Source : *Annuaire Hydrologiques de la Direction Nationale de l'Hydraulique.*

1.1.1 Géographie et population

Le relief de la Guinée est varié ; il est constitué de quatre grands ensembles correspondant chacun à une région naturelle bien distincte. Ces régions naturelles correspondent chacune à un type de climat avec des particularités de température, pluviométrie, sol, faune et flore. La Guinée est également caractérisée par une hétérogénéité des sols et un réseau hydrographique abondant. De nombreux grands fleuves et leurs affluents (Niger, Sénégal, Gambie, Mano) y prennent leurs sources et arrosent les pays voisins ; ce qui fait de la Guinée le "*Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest*". Le pays enregistre d'importantes quantités de pluies (430 milliards de mètres cube, en moyenne par an). Ces eaux sont drainées par un réseau hydrographique très dense (le plus important de la sous-région : 1 165 cours d'eau) qui résulte d'un relief accidenté et d'une structure géologique favorable au ruissellement (FEM/PNUD, 2010)¹. Sur le plan de la végétation, le pays a quatre grands domaines géo - écologiques : mangrove, forêt sèche, savane, et forêt dense humide. Le pays est subdivisé en quatre régions naturelles, à savoir la Guinée Maritime, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière.

▪ **Guinée Maritime**

L'ensemble de la région couvre une superficie de 44 254 km² et représente 23% de la population totale. La diversité des activités primaires (agriculture, pêche, mines) et la présence d'importants centres urbains dont Conakry en font une zone économiquement dynamique avec une densité démographique assez élevée (environ 41 habitants au km²) et un volume d'échanges de produits assez considérable. La superficie cultivée représente environ 20% de sa superficie cultivable estimée à 238 000 ha. Le potentiel hydro-agricole s'élève à 8 000 ha de bas-fonds et 45 040 ha de plaines, soit respectivement 36% et 28% du potentiel national.

▪ **Moyenne Guinée**

Elle est constituée essentiellement du massif du Fouta-Djalou avec un relief mouvementé et des sols très dégradés. La région couvre une superficie de 54 089 km² et regroupe 26% de la population totale. La superficie cultivable estimée à 206 000 ha représente 12% du potentiel national. La disponibilité en terres cultivables par habitant est la plus faible du pays. Elle détient donc le taux d'exploitation des terres le plus élevé (26%). Le potentiel hydro-agricole est estimé à 3 140 ha de bas-fonds et 29 400 ha de plaines, soit respectivement 14% et 18% du potentiel national. La superficie aménagée représente environ 1% du potentiel aménageable. La plupart des grands fleuves d'Afrique de l'Ouest dont le Konkouré, le Koliba (Corouba), la Gambie, le Sénégal, le Kaba (Moungo) et le Tinkisso (affluent du Niger) y prennent leurs sources.

¹ FEM et PNUD Guinée (2010) : Stratégie Nationale du Programme Micro-financement en Guinée. PMF / FEM - SGP / GEF, Conakry, 39 p.

- **Haute Guinée**

La Haute Guinée est la région la plus vaste. Elle couvre une superficie de 98 343 km² et regroupe 25% de la population totale. Sa faible densité démographique se traduit par des réserves foncières importantes et des exploitations plus grandes en raison aussi de la taille des familles et du niveau plus élevé d'équipement de traction animale. Le potentiel hydro-agricole est estimé à 4 430 ha de bas-fonds et 70 470 ha de plaines, soit respectivement 20% et 45% du potentiel national. La superficie aménagée représente environ 9% du potentiel aménageable. On peut distinguer deux zones : les zones de plateau ou coteau, et les grandes plaines alluviales du Niger et de ses affluents.

- **Guinée Forestière**

L'ensemble de la région couvre une superficie de 49 171 km² et regroupe 25% de la population totale. La densité rurale est supérieure aux autres régions et la superficie cultivable par habitant est de l'ordre d'un hectare. Le potentiel hydro-agricole est estimé à 6 310 ha de bas-fonds et 11 720 ha de plaines, soit respectivement 30% et 2% du potentiel national. La superficie aménagée représente environ 15% du potentiel aménageable. La forte pluviosité et le relief accidenté ont marqué l'hydrographie qui est caractérisée par un réseau dense de rivières.

1.1-2 Découpage administratif

Sur le plan administratif, la Guinée est subdivisée en sept régions administratives et la ville de Conakry. Les sept régions administratives regroupent 33 Préfectures et la ville de Conakry comporte cinq Communes urbaines. La répartition de la population entre les régions administratives est consignée dans le tableau 5 et figure 2.

Tableau 5
Subdivisions administratives de la Guinée

N°	Région administrative	Superficie en km ²	Population	Nombre de Communes/Préfectures
1	Conakry	308	1 667 864	5 Communes
2	Boké	31 186	1 081 445	5 Préfectures
3	Kindia	28 873	1 559 185	5 Préfectures
4	Mamou	17 074	732.117	3 Préfectures
5	Labé	22 869	995 717	5 Préfectures
6	Faranah	35 581	942 733	4 Préfectures
7	Kankan	72 145	1 986 329	5 Préfectures
8	Nzérékoré	37 658	1 663 582	6 Préfectures

Source des données : M.P. (2014)².

La répartition des Préfectures et Communes entre les régions administratives et la ville de Conakry est la suivante:

- la région de Boké comprenant les Préfectures de Boké, Boffa, Fria, Gaoual et Koundara ;

² Ministère du Plan (2014) : Arrêté n°3015/MP/SG/CC/2014 portant Publication des résultats préliminaires du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé du 01 mars au 02 avril 2014. République de Guinée, 15 p.

- la région de Faranah comprenant les Préfectures de Faranah, Kissidougou, Dabola et Dinguiraye;
- la région de Kankan comprenant les Préfectures de Kankan, Kouroussa, Kérouané, Mandiana et Siguiri ;
- la région de Kindia comprenant les Préfectures de Kindia, Coyah, Dubréka, Forécariah et Téliimélé;
- la région de Labé comprenant les Préfectures de Labé, Lélouma, Koumba, Tougué et Mali ;
- la région de Mamou comprenant les Préfectures de Mamou, Dalaba et Pita;
- la région de N'zérékoré, couvrant les préfectures de Beyla, Guéckédou, Lola, Macenta, Nzérékoré, Yomou;
- la zone spéciale de Conakry comprenant les Communes de Kaloum, Matam, Dixinn, Matoto et Ratoma.



Figure 2 : Carte administrative de la République de Guinée.

Source : Diallo, A. I. Pallé (2014)³.

³ Diallo, Alpha Issaga Pallé *et al.* (2014) : Planification nationale de la diversité biologique pour appuyer la mise en œuvre en Guinée du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aïchi : Stratégie nationale et plan d'actions sur la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aïchi, 162 p + 156 p.

Au plan humain et cadre de vie, selon les résultats du troisième recensement général de la population, publié par le Ministère du Plan, la population guinéenne est estimée à 10 628 972 habitants en 2014, dont 5 486 884 femmes contre 5 142 148 hommes. Le taux de croissance démographique moyen est de 2,2%. Le taux brut de natalité est 34,0‰ et le taux brut de mortalité 12,0‰. L'indice synthétique de fécondité est de 5,1 (année 2012) et l'espérance de vie à la naissance est de 56 ans. La Guinée entame la deuxième phase de la transition démographique. Le pays est caractérisé par un modèle de transition démographique lent. Le PIB/hbts (en USD) se chiffre à \$ 492,9 US. Sur le plan de l'indice du développement humain (IDH) des Nations Unies en 2014, la Guinée est classée 179^{ème} sur 187 pays (PNUD, 2014)⁴.

1.1.3 Climat et ressources naturelles

La Guinée est caractérisée par un climat à deux saisons (saisons sèche et pluvieuse). La durée de la saison des pluies varie selon les régions naturelles (de 3 à 9 mois). La pluviométrie varie de 4 000 mm (région côtière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août. Les variations de la pluviométrie imposent souvent des contraintes à l'Agriculture (arrêt précoce des pluies en pleine saison de croissance des végétaux, retard de la saison pluvieuse, pluies abondantes et passagères).

1.1.4 Situation socio-économique

La Guinée dispose d'importants atouts agropastoraux et halieutiques, avec un potentiel agricole estimé à 64.000 km² de surfaces cultivables et un cheptel de 2 millions de bovins, 2 millions d'ovins et de caprins et 7 millions de volailles. L'agriculture est la principale occupation productive en Guinée puisqu'elle concerne plus de 85% de la population, mais ne représente que 20,42% du PIB (de 1994 à 1996). Le plateau continental guinéen forme avec les eaux adjacentes un ensemble caractérisé par une grande diversité de la faune et de la flore, parmi lesquelles les ressources halieutiques ont été identifiées comme parmi les plus abondantes de la côte ouest-africaine. Le potentiel hydro-énergétique ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (Bauxite, Or, Diamant, Uranium, Fer, Cobalt etc.), font de la Guinée, un des pays les plus prédisposés au développement économique dans la sous-région. Cependant, malgré ses importantes potentialités agricoles et minières, la Guinée demeure un pays pauvre. L'incidence de pauvreté de la Guinée est de 55,2% et le pays est classé 179^{ème} sur 187 pays en 2013 avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,392 (PNUD, 2014). Les infrastructures, les services et l'administration demeurent déficients, tandis que le secteur privé reste embryonnaire. D'après la Banque Mondiale, le PIB par habitant était approximativement de 450 \$ US en 2012. Le chômage reste un grand problème pour les guinéens. Selon le DSRP-III (2013), 85,7% des filles et 61% des garçons ne trouvent pas d'emplois et 70% des moins de 25 ans ont du mal à trouver du travail (SP-SRP, 2013)⁵.

⁴ PNUD (2014) : Rapport sur le développement humain 2014) : Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience. New York, 10017, 259 p.

⁵ SP-SRP (2013) : Document de stratégie de réduction de la pauvreté DSRP III (2013-2015). Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP-SRP), Ministère d'État chargé de l'Économie et des Finances, Conakry, 161 p.

- ***Environnement rural***

L'environnement rural guinéen présente dans son ensemble un équilibre assez précaire au regard des impacts négatifs des activités humaines sur les ressources naturelles et les milieux récepteurs, sous formes de dégradation du couvert végétal, de perturbation et destruction des régimes hydrologiques, d'érosion des sols, de disparition d'espèces biologiques, de dégradation du cadre de vie.

La production agricole se fait avec l'utilisation d'intrants (pesticides et engrais) nécessaires à la protection et à la croissance régulière de différentes cultures. C'est ainsi que la Guinée utilise des quantités non négligeables de pesticides liquides et solides appartenant aux familles chimiques suivantes : les *organochlorés*, les *carbamates*, les *organophosphorés*, les *pyréthrinoïdes*, les *produits d'origine végétale et produits biologiques*, les *phytohormones de synthèse*, les *triazines*, les *amides*, les *dérivés de l'urée*, les *dithiocarbamates*, les *benzimidazoles*, les *triazoles*, les *diazoles*, des *anticoagulants*, etc.

Cette utilisation de pesticides est une source significative de la pollution des eaux de surface, du sol et du sous-sol, notamment dans la zone maraîchère. C'est aussi un facteur de risques sanitaires chez les populations rurales et périurbaines (exposition aiguë et chronique des populations rurales aux pesticides dangereux tel que le DDT). Il faudrait également noter, qu'une partie non recensée de ces produits chimiques dangereux, échappe au contrôle des services compétents. Ils sont pour la plupart en circulation dans le secteur informel.

- ***Environnement urbain et industriel***

Le secteur industriel est principalement représenté en Guinée par l'industrie minière, notamment les sociétés d'exploitation de bauxite, d'or et de diamant : CBG, CBK, AREDOR, ACG, SAG, SEMAFO. Ce secteur utilise une part relativement importante de la main d'œuvre de certaines villes, telles que Kamsar, Sangarédi, Fria, Siguiri, Kindia, Kouroussa, Banankoro et Dinguiraye. Ainsi, son rôle dans l'économie nationale est déterminant et tend à se renforcer au regard des grands projets inscrits dans les orientations stratégiques de l'Etat à court et moyen terme. Outre ces sociétés minières, certaines unités industrielles telles que Ciment de Guinée, les fabriques de peinture, les usines de plastiques, etc., constituent des sources potentielles d'émission de polluants organiques persistants ou de substances apparentées.

CHAPITRE II

ÉTAT DES LIEUX INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE RELATIF AUX POP

2.1 Cadre politique national en rapport avec la gestion des nouveaux POP

Dès après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), l'environnement et le développement durable ont été traduits dans les agendas 21 nationaux conformément à la résolution n°47/190 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le Gouvernement guinéen, soutenu par ses partenaires au développement, s'est donc engagé dans la formulation des politiques et stratégies nationales de développement socio-économique conformément aux différents chapitres de l'Agenda 21.

L'objectif recherché est de répondre aux défis les plus urgents auxquels le monde entier est confronté, de garantir une gestion rationnelle des ressources naturelles et de protéger l'environnement dans une perspective de développement durable du pays c'est dans cadre, que plusieurs politiques, stratégies et plans d'action ont été adoptés en Guinée dont certains sont plus ou moins reliés aux produits chimiques. Ce sont entre autres le plan national d'action pour l'environnement, la politique nationale de la santé, la lettre politique de développement agricole, le plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la politique nationale de l'environnement et la politique nationale de défense et de sécurité.

2.1.1 Le Plan National d'Action pour l'Environnement

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 1994. Il constituait l'Agenda 21 national et la base de la politique environnementale. Le principe fondamental qui sous-tendait le PNAE était l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social de la Guinée avec deux objectifs principaux que sont la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles. Le PNAE s'articulait autour de cinq grands programmes d'intervention dont un Programme rural qui renfermait cinq projets :

- diagnostic pour la sécurisation foncière en milieu rural ;
- création d'un réseau d'expériences bassins versants
- conservation biodiversité et promotion de l'écotourisme de l'intérieur ;
- maîtrise des implantations de migrants ;
- aménagement du cadre de vie rural.

2.1.2 La Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA)

La promotion d'un développement agricole et rural durable était l'objectif fondamental de la LPDA adoptée en 1991 par le Gouvernement. Au regard des orientations de politique générale contenues dans le discours programme du Président de la République le 22 décembre 1985, les domaines prioritaires identifiés ont été la promotion de la sécurité alimentaire et la relance des cultures à haut rendement.

Tenant compte des contraintes macro-économiques et de l'expérience acquise avec la mise en œuvre de la LPDA 1, le Gouvernement avait adopté en 1998 la LPDA 2 qui se concentrait sur les domaines suivants :

- réduire la dépendance de l'économie nationale vis-à-vis du secteur minier par la mise en exploitation rationnelle et progressive du secteur rural
- poursuivre la politique de sécurité alimentaire par un soutien à la croissance de la production agricole, notamment par l'augmentation de la productivité, la diversification de la production vivrière
- développer les exportations agricoles et maîtriser les importations alimentaires en vue de résorber, à terme, le déficit de la balance commerciale agricole
- favoriser le développement d'un secteur agricole privé dynamique
- améliorer la productivité de l'exploitation agricole
- développer les activités agricoles permettant la création d'emplois en milieu rural
- assurer la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.

L'importance du secteur agricole n'a cessé d'être exprimée par le Gouvernement. Avec 25% du PIB et d'importantes potentialités en terres cultivables, il ne parvient pas à couvrir tous les besoins alimentaires des populations guinéennes. La relance de ce secteur est en cours à travers l'adoption par le Gouvernement en 2013 du Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA).

2.1.3 Le Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire

Le Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA) s'insère dans le cadre de la politique agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) et du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) du NEPAD. La Guinée a formalisé sa participation au NEPAD dès janvier et mars 2003, avec l'appui des partenaires comme la FAO, le Canada et le système des Nations Unies, en mettant en place par Arrêté N°0314/MAE/CAB/PF du 20 février 2004, un sous-comité «Agriculture» du NEPAD et en organisant la concertation nationale sur la vision du NEPAD et du PDDAA et la préparation de la réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue à Maputo (Mozambique) en juillet 2003.

La formulation du PNIASA a été appuyée techniquement par l'IFPRI et la FAO et financièrement par la CEDEAO et la FAO. Il est en conformité avec les objectifs de l'ECOWAP et du PDDAA et s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, productive et compétitive sur les marchés intra-communautaires ou internationaux, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales ainsi que la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Il couvre tous les sous-secteurs de l'agriculture au sens large : les productions végétales, animales, halieutiques et l'environnement.

Il comporte six programmes prioritaires dont les composantes et sous-composantes s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

- développer durablement la riziculture en améliorant la maîtrise de l'eau ;
- diversifier les productions vivrières autre que le riz ;
- promouvoir les exportations agricoles et l'agrobusiness ;
- améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles renouvelables ;

- améliorer la qualité des services agricoles (recherche, conseil agricole, contrôle, réglementation, politique) et renforcer les capacités des différents acteurs ;
- assurer un pilotage et une coordination efficace de la mise en œuvre du PNIASA. À chacun des objectifs stratégiques, correspond un programme décliné en sous-programmes et composantes.

2.1.4 La Politique Nationale de la Santé

La politique sanitaire nationale repose sur la stratégie des soins de santé primaire adoptée par l'OMS en 1978. Elle s'appuie sur l'intégration harmonieuse des soins curatifs, préventifs et promotionnels, la promotion de la santé individuelle, familiale et communautaire, la participation de la communauté à la conception, au financement, à l'exécution et à l'évaluation des actions de santé. Cette politique a eu pour objectif principal la préservation et l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population, en particulier celui des groupes vulnérables notamment. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans ce sens.

2.1.5 Le Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP

Déoulant des obligations de chaque Partie fixées à l'article 7 de la Convention, le Plan National de Mise en Œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants a été finalisé en août 2009. Il a permis de réaliser l'inventaire préliminaire des POP en Guinée. Les principales priorités définies dans le PNM sont :

- le renforcement du cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des POP ;
- le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires en Guinée ;
- la mise en place d'un système d'alerte permettant d'éviter l'accumulation des stocks de pesticides obsolètes ;
- la mise en place de Centres dédiés à la prise en charge des intoxiqués aux POP ;
- la mise en place de Centres de gestion des déchets ménagers dans les Préfectures ;
- la mise en œuvre de plusieurs projets pilotes de gestion rationnelle des POP.

2.1.6 La Politique Nationale de l'Environnement

Approuvée par Décret D/2013/028/PRG/SGG du 08 février 2014, la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) a pris en compte les études réalisées par l'IRAG conjointement avec SENASOL, l'ONG Sasakawa SG 2000, l'Agence de Promotion Rurale et de Conseil Agricole (ex SNPRV) et les projets de développement notamment PEGRN et AFRICARE. Selon ces études, l'usage des phosphates naturels (produits au Mali et au Sénégal) ou le triple super phosphate en combinaison avec la dolomie et le *Mucunapuriens* ont permis de corriger sensiblement l'acidité des sols.

La PNE cite également des études effectuées dans le cadre de l'élaboration de la PNDA pour montrer que le niveau d'utilisation des engrais est très faible en Guinée compte tenu des grandes contraintes liées à son approvisionnement, à son prix et à son accessibilité. Pour l'ensemble du pays, il ressort que les fumures organiques sont appliquées sur 14% des parcelles de cultures annuelles et les engrais minéraux sur 2% des parcelles. Selon les statistiques, l'agriculture guinéenne consomme en moyenne 5 kg/ha par an d'engrais tandis que cette moyenne est de 10 kg en Afrique, 60 kg au Proche Orient, 130 kg en Asie et 90 kg

au niveau mondial (Soumah, M. *et al.*, 2008). Cependant, la relance du secteur agricole guinéen pour assurer la sécurité alimentaire des populations nécessite une utilisation plus accrue d'engrais et surtout de pesticides et herbicides qui peuvent avoir des impacts négatifs certains sur l'environnement et la santé.

2.1.7 La Politique Nationale de Défense et de Sécurité

Cette politique globale adoptée en novembre 2013 intègre l'ensemble des domaines de la vie nationale. Elle se préoccupe des problèmes environnementaux liés à l'importation et l'utilisation croissante et incontrôlée d'explosifs et de produits chimiques dues en partie à la porosité des frontières. Elle dénonce aussi l'importation et la vente illicite de médicaments contrefaits ou périmés qui constituent un risque réel de santé publique à prendre en charge. Elle entend juguler la majorité des facteurs de dégradation de l'environnement en prenant des mesures de prévention, de protection et de dissuasion pour faire face aux risques et menaces auxquels le pays est confronté.

2.2 Cadre juridique en rapport avec la gestion des nouveaux POP

Le cadre juridique susceptible de se rapporter directement ou indirectement à la gestion des nouveaux POP en Guinée comprend le cadre juridique national (textes législatifs et réglementaires) et les accords sous-régionaux, régionaux et internationaux (cf. récapitulatif au tableau 5).

2.2.1 Cadre juridique national

A. Textes législatifs

- ***Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement***

L'Ordonnance 045/PRG du 28 mai 1987 portant Code de protection et de mise en valeur de l'environnement prescrit au chapitre III, articles 75 et 76 des mesures en vue :

- d'obliger les producteurs et importateurs de substances chimiques nocives et dangereuses à fournir des informations relatives à leur composition, leur volume commercialisé et leurs effets potentiels vis-à-vis de l'homme et de son environnement ;
- d'établir la liste des substances nocives et dangereuses dont la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire guinéen sont interdits ou soumis à autorisation préalable ;
- de fixer les conditions, le mode et l'itinéraire de transport, de même que toutes prescriptions relatives au conditionnement et à la commercialisation de ces substances ;
- de fixer les conditions de délivrance de l'autorisation préalable visée ci-dessus.

Le principe d'une réglementation de l'utilisation des engrais, pesticides et autres substances chimiques à l'occasion des travaux agricoles a été posé aux articles 17 et 18 du code de l'environnement.

- ***Loi N°L/95/046/CTRN du 29/08/95 portant Code de l'élevage et des produits animaux***

La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leurs produits et de façon générale, à la santé publique vétérinaire. Cette législation contient des dispositions concernant les aliments et fourrages des animaux qui ne peuvent être importés qu'après autorisation du Ministre de l'Élevage suite à un contrôle de conformité exercé par un laboratoire agréé et une consultation technique.

- ***Loi N° L/96/010/AN/96 du 22 juillet 1996 portant Réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés***

Elle fixe le taux de base de la taxe à la pollution en tenant compte notamment du classement, de la nature et de l'importance des installations et des établissements et des dangers potentiels qu'ils font courir à l'environnement. Le taux de base est fixé à 1500 FG par Kg de charge polluante. Le montant de la taxe à la pollution sera majoré de 10% par mois de retard lorsque le paiement des sommes dues n'est pas effectué dans les délais prescrits. Les modalités et délais de paiement de la taxe à la pollution sont définis par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé des finances et notifiés par des avertissements qui indiquent les dates de mise en recouvrement, d'exigibilité et de majoration.

- ***Loi L/92/028/CTRN du 6 août 1992 sur les pesticides***

Dans le souci de se doter d'une couverture phytosanitaire, la Guinée a adopté la Loi L/92/028/CTRN du 6 août 1992 instituant la législation sur les pesticides. L'objectif visé est de prévenir la dégradation des sols ou d'autres milieux récepteurs et de ne pas nuire à la santé de l'homme.

Le principe est qu'un pesticide ne peut être importé, fabriqué, formulé, conditionné, stocké, expérimenté utilisé ou vendu s'il n'est pas homologué ou autorisé. Cette formalité d'homologation ou d'autorisation permet de s'assurer que les pesticides concernés sont sûrs, efficaces et relativement peu nuisibles. L'homologation et l'autorisation ne sont accordées qu'après une vérification minutieuse des caractéristiques des produits effectuée par le comité national des pesticides et sont assorties de plusieurs conditions dont l'obtention de licences et la tenue de registre de gestion. L'un des objectifs de cette Loi est le contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'expérimentation, du stockage et de l'élimination des produits périmés ainsi que de la fabrication, du conditionnement ou du reconditionnement et du transport desdits pesticides.

B. Textes réglementaires

- ***Décret N°287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 réglementant la Gestion et le Contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée***

En application des articles du code de l'environnement cités ci-dessus, le Décret N°287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 répartit les produits chimiques en quatre classes :

- classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses
- classe 2 : substances chimiques très dangereuses
- classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses
- classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses.

Ce Décret renvoie la répartition des substances chimiques des différentes classes à un arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

- ***Décret D/94/044PRG/SGG du 22 mars 1994 Portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides***

Le Décret D/94/044PRG/SGG du 22 mars 1994 portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides porte sur le contrôle des pesticides sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée. Il prévoit la création d'un Comité des pesticides (composition, attribution et mode de fonctionnement) et la procédure d'homologation de ces produits. Le Comité des pesticides est présidé par le Ministère de l'Agriculture tandis que la vice-présidence est assurée par la Direction Nationale de l'Environnement.

S'agissant des pesticides et des fertilisants, il y a lieu de souligner que la Guinée n'est pas un gros consommateur de ces produits chimiques. Toutefois, la relance de cultures à haut rendement dans le cadre de la sécurité alimentaire nécessite une utilisation plus accrue d'engrais et surtout de pesticides et d'herbicides divers qui peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé. Cette situation montre que des efforts doivent être fournis pour l'amélioration de la productivité et de la production agricole dans une vision de gestion durable de l'environnement.

- ***Arrêté N° 4784/MMGE/SGG du 26 octobre 2001 portant répartition des substances chimiques entre quatre (4) listes nationales***

L'Arrêté N° 4784/MMGE/SGG du 26 octobre 2001 répartit les substances chimiques entre quatre listes nationales :

- liste 1 : substances chimiques de la classe 1 Nationale : Substances chimiques extrêmement dangereuses/interdites sur le territoire national ;
- liste 2 : substances chimiques de la classe 2 Nationale : Substances chimiques très dangereuses/strictement réglementées ;
- liste 3 : substances chimiques de la classe 3 Nationale : Substances chimiques modérément dangereuses/réglementées ;
- liste 4 : substances chimiques de la classe 4 Nationale : Substances chimiques légèrement dangereuses/réglementées ;

Il faut noter que :

- certains POP se retrouvent dans ces listes mais pas de manière apparente ;
- les produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres substances chimiques à usage agricole), les produits pharmaceutiques et vétérinaires ainsi que les pesticides utilisés en santé publique et animale sont exclus des listes en vertu de l'Ordonnance 045/PRG du 28 mai 1987 portant code de l'environnement, de la Loi L/92/028/CTRN du 6 août 1992 instituant la législation sur les pesticides, de la Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant code de l'élevage et du Décret D/97/212/PRG/SGG du 23 septembre 1997 réglementant la pharmacie vétérinaire.
- en principe, les données et autres informations relatives aux types et aux quantités de ces produits doivent être régulièrement communiquées au Ministère chargé de l'environnement afin de les répertorier dans le Registre National des Substances Chimiques Potentiellement Toxiques (RNSCPT).
- ces listes ne sont pas définitives car, sur proposition de la Direction Nationale de l'Environnement, elles doivent être mises à jour au fur et à mesure que de nouvelles substances seront importées ou produites sur place, ou qu'un transfert absolument nécessaire d'une substance d'une liste à une autre s'impose. Cet Arrêté définit:
 - les procédures d'obtention de l'autorisation préalable ou du certificat d'entrée des produits chimiques ;
 - les mesures de sécurité chimique à observer au niveau des entrepôts, de l'entreposage, des fiches de données de sécurité chimique, du transport, des emballages, des étiquettes, de la gestion et élimination des déchets, etc.
- **Arrêté conjoint N°6758/ME/MEF du 1^{er} septembre 1998 porte sur les modalités de prélèvement de la taxe sur la production, l'importation et l'utilisation des produits chimiques**

Le Décret N°287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 en son chapitre III relatif aux dispositions financières a assujéti les producteurs, importateurs et utilisateurs de produits chimiques nocifs et dangereux au paiement d'une taxe. Ainsi, l'Arrêté conjoint N° 6758/ME/MEF du 1^{er} septembre 1998 porte sur les modalités de prélèvement de ladite taxe.

- **Arrêté n°2395/MAE/SGG/2001 du 06 juin 2001 Portant Restriction et/ou Interdiction d'usage de Substances Actives en Agriculture**

Conformément aux dispositions de ce arrêté, les substances actives ci-après : *Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, chlordecone et lindane* figurant à l'annexe A de la Convention de Stockholm sont interdits ou bien leur usage est restreint en agriculture en Guinée. Les substances interdites ne sont pas produites, fabriqués, formulés, importés, homologués et commercialisés en Guinée. Ceci est confirmé par le Profil national sur les substances chimiques élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm en Guinée dont les investigations sur l'ensemble du territoire national pour identifier de nouveaux produits chimiques industriels ou agricoles répondant aux critères de POP ont conclu que la Guinée ne détient pas de nouveaux POP qui s'ajoutent à la liste des 12 POP de la Convention de Stockholm (cf. Profil national sur les substances chimiques, version 2011, page 67).

- **Arrêté conjoint N°2003/ 7090/MAE/SGG du 5 septembre 2003 définissant la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire importés en République de Guinée**

Il définit la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire importés en République de Guinée. Cette nomenclature établie conjointement par le Ministère en charge de l'élevage et le Ministère de la Santé Publique est assez exhaustive. Elle recouvre plusieurs principes actifs à usage vétérinaire dont les fonctions reproductrices/hormones et la restauration du métabolisme et de la nutrition. Le tableau 6 ci-dessous présente le récapitulatif des textes législatifs et réglementaires nationaux.

Tableau 6
Récapitulatif des textes législatifs et réglementaires nationaux

A. Textes législatifs	
1	Ordonnance 045/PRG du 28 mai 1987 portant code de l'environnement
2	Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides
3	Loi N° L/95/046/CTRN du 29/08/95 portant code de l'élevage et des produits animaux
4	Loi N°L/96/010/AN/96 du 22 juillet 1996 portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés
5	Loi L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant code de la santé
B. Textes réglementaires	
6	Décret D/94/044PRG/SGG du 22 mars 1994 portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides
7	Décret D/97/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 réglementant la Gestion et le Contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée
8	Arrêté N°4784/MMGE/SGG du 26 octobre 2001 portant répartition des substances chimiques entre quatre (4) listes nationales
8	Arrêté n°2395/MAE/SGG du 6 juin 2000, sur la liste des substances actives d'usage interdit ou réglementé en agriculture
10	Arrêté conjoint n°2003/ 7090/MAE/SGG du 5 juin 2003 définissant la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire importés en République de Guinée
11	Arrêté conjoint N° 6758/ME/MEF du 1 ^{er} septembre 1998 porte sur les modalités de prélèvement de la taxe sur la production, l'importation et l'utilisation des produits chimiques.
12	Arrêté n°2395/MAE/SGG/2001 du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage en République de Guinée, de substances (<i>Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, chlordecone et lindane</i>) figurant à l'annexe A.
13	Arrêté conjoint n°2003/ 7090/MAE/SGG du 5 septembre 2003 définissant la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire importés en République de Guinée

2.2.2 Cadre juridique sous-régional, régional et international

A. Cadre juridique sous-régional (cf. récapitulatif au tableau 7)

- **Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO du 18 mai 2008**

Adopté à Abuja le 18 mai 2008, cette réglementation commune à tous les États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) vise à (i) protéger les populations et l'environnement ouest africain contre des dangers potentiels de l'utilisation des pesticides, (ii) faciliter le commerce inter États de pesticides par l'application de principes et règles régionalement convenues qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux,

(iii) faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de qualités en temps et lieux opportun, (iv) assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides, (v) contribuer à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides et (vi) promouvoir le partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Ce Règlement repose sur cinq principes directeurs dont :

- l'harmonisation qui contribue au rapprochement des législations des Etats membres dans le domaine des pesticides ;
- la libre circulation des pesticides pour garantir l'organisation d'un marché régional des pesticides dès lors qu'ils sont homologués et déclarés conformes aux normes de qualité prévues par les textes en vigueur. Ce principe s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole régionale ;
- la reconnaissance des normes internationales notamment celles prescrites par les conventions de Rotterdam, de Stockholm, de Bâle et de Bamako ainsi que les spécifications FAO et normes OCDE.

L'organe de gestion des pesticides est le Comité Ouest africain d'homologation des pesticides chargé d'exécuter la réglementation commune pour le compte de la Commission de la CEDEAO. Il est créé cinq listes de pesticides en vue d'une meilleure gestion au sein des États membres au sein de la CEDEAO :

- la liste des pesticides homologués ou en autorisation provisoire de vente ;
- la liste des pesticides sévèrement réglementés ;
- la liste des pesticides sous toxicovigilance ;
- la liste des pesticides interdits ;
- la liste des pesticides homologués retenus dans chaque Etat membre.

Ces listes constituent les instruments officiels de gestion des pesticides dans les États membres. Un pesticide ne peut être mis sur le marché et utilisé sur le territoire des Etats membres que s'il bénéficie d'une homologation ou d'une autorisation provisoire de vente du Comité ouest africain d'homologation des pesticides. Les conditions et les procédures d'homologation et d'autres dispositions relatives aux données et informations à fournir en vue de l'homologation, de l'étiquetage et de l'emballage des pesticides sont définies. Les Etats membres ont la responsabilité générale du contrôle post-homologation, de la distribution et l'utilisation des pesticides. Ils mettent à la disposition des services compétents les pouvoirs et les moyens humains et financiers y afférents.

B. Le cadre juridique international

La Guinée est Partie à une vingtaine d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dont certains concernent plus ou moins les produits chimiques. Ce sont les accords suivants (récapitulés au tableau 6) :

- ***Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone***

Adhésion de la Guinée en 1992.

- **Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Adhésion de la Guinée en 1992. Les actions menées sont : (i) l'élaboration d'un programme de pays, (ii) la sensibilisation des importateurs et utilisateurs des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), et (iii) la formation des techniciens de froid aux méthodes de récupération et de recyclage des chlorofluorocarbones (CFC).

- **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination**

Adhésion de la Guinée : le 30 mars 1995. Les activités réalisées sont : (i) l'inventaire des déchets dangereux à travers le pays en 2003, et (ii) le séminaire de formation sur les déchets et les produits chimiques.

- **Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants**

Ratification par la Guinée : le 26 octobre 2005. Activité réalisée (i) exécution du projet pilote PNUE/FEM/2732-02-4457 ayant permis d'élaborer le Plan National de mise en œuvre de la convention.

- **Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Adhésion de la Guinée : le 24 février 2001. Les activités réalisées sont : (i) l'élaboration et l'adoption de textes réglementaires (Décret et Arrêtés), et (ii) la création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

Tableau 7

Récapitulatif des textes juridiques sous-régionaux et internationaux

N°	Conventions et Accords internationaux
1	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone/ Adhésion de la Guinée en 1992
2	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination
3	Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants/ Ratification par la Guinée : le 26 octobre 2005
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
5	Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone Adhésion de la Guinée en 1992
6	Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO du 18 mai 2008

2.3 Cadre institutionnel de gestion des POP

L'étude menée dans le cadre de l'élaboration du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP a identifié plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans la gestion et le contrôle des produits chimiques. Ce sont principalement les institutions ci-après dont la récapitulation est consignée au tableau 8.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts qui intervient à travers:

La Direction Nationale de l'Environnement qui assure le point focal de plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) notamment la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, la Convention de Bâle sur les Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux, la Convention de Rotterdam sur la Gestion des Produits Chimiques.

Par rapport aux substances chimiques, la Direction Nationale de l'Environnement est chargée : (i) de définir une stratégie nationale en matière de prévention des pollutions et nuisances et de gestion des risques environnementaux ; (ii) de prévenir, réduire et/ou supprimer les pollutions et nuisances ainsi que les risques de dégradation de l'environnement pouvant résulter d'activités industrielles, commerciales, agricoles et celles des particuliers ; (iii) d'assurer en liaison avec les services concernés la police de l'exploitation des mines, des carrières et autres installations classées ; et (iv) de coordonner le contrôle de la fabrication, de l'introduction, de la circulation, de l'entreposage et de l'utilisation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses.

En vertu du Décret D/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997, la Direction Nationale de l'Environnement est investie du pouvoir d'autorisation de production, d'importation, de commercialisation, de stockage, de transit, de circulation, de manipulation et de toute forme d'utilisation des produits chimiques strictement réglementés. En plus, ce Décret donne pouvoir au Ministre en charge de l'environnement de définir :

- la procédure de l'obtention et la validité de ladite autorisation ;
- les mesures de sécurité chimiques à observer au cours des opérations de manutention, transport, commercialisation, stockage, utilisation et élimination des substances chimiques ou leurs résidus ;
- le Conseil National de Gestion des produits chimiques est créé sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts depuis 2010. Il vient d'être reconduit par Décret D/20143/077/PRG/SGG du 7 avril 2014. Mais, ses attributions et son organisation ne sont pas encore définies.

Le Ministère de l'Agriculture dont le Service de la Protection des Végétaux est des denrées stockés est chargé de lutter contre les fléaux des cultures et des denrées stockés de fixer et de diffuser les normes d'application des pesticides, d'élaborer la réglementation relative à la protection des végétaux et aux produits agro-pharmaceutiques (homologation, importation, commerce, utilisation).

Le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH) : assure la tutelle du secteur de l'électricité et de la gestion de l'eau. Il exerce ses attributions à travers :

- la Direction Nationale de l'Énergie, chargée de :

- l'élaboration et mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes énergétiques y compris les Énergies Renouvelables ;
- l'élaboration et contrôle de l'application de la réglementation en matière d'énergie ;
- la promotion du potentiel énergétique national ;
- la Société Électricité de Guinée (EDG) : chargée du service public en matière de production, transport et distribution de l'énergie électrique ;
- l'Agence de Régulation de l'Eau et de l'Électricité
- l'Agence de Régulation commune aux secteurs de l'eau et de l'électricité a été proposée et est en cours de création ;
- l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale : chargé de faire la promotion et le développement de l'électrification rurale.

Le sous-secteur des Énergies Renouvelables (ENR) est chargé de :

- valoriser de manière durable les ressources énergétiques issues des formations forestières,
- mettre en place une base de données fiable sur la consommation des ménages et du Secteur informel,
- faire bénéficier aux collectivités locales et aux populations riveraines des ressources tirées de l'exploitation forestière,
- promouvoir des nouvelles technologies des Energies Renouvelables (solaire, biogaz, éolien, petite hydroélectricité, énergie domestique).

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique qui intervient à travers la Direction Nationale des établissements hospitaliers dont les systèmes d'élimination des déchets constituent des sources potentielles d'émission de dioxines et furannes. Les établissements comprennent les deux Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) de Conakry, les 38 hôpitaux préfectoraux ainsi que de nombreux services de santé à travers le pays notamment les cliniques et l'hôpital de Kamsar. Les CHU disposent chacun d'un incinérateur dont l'utilisation n'est pas toujours assurée par un personnel très qualifié.

Le Ministère des Mines et de la Géologie, chargé entre autre d'élaborer la législation et la réglementation minières, de la mise en valeur des ressources minérales, de suivre et contrôler les sociétés et projets miniers et de veiller à l'application de la législation et de la réglementation environnementale dans le secteur.

Le Ministère de l'Industrie et des PME, qui intervient à travers trois services :

La Direction Nationale du Développement Industriel qui contrôle l'ensemble du tissu industriel du pays. Les industries concernées sont celles du ciment, du plastique, de peinture, de mousse, etc.

L'Institut National de Normalisation et de Métrologie a un rôle de protection de l'environnement et de promotion de la qualité à travers l'élaboration des normes de protection de l'environnement et de la santé

Le Laboratoire National de Contrôle de Qualité et des Normes contrôle les denrées alimentaires et les produits pharmaceutiques. A ce titre, il est responsable de la détection des traces de pesticides ou produits chimiques rémanents dans la chaîne alimentaires.

Le Ministère du Commerce qui régule et oriente toutes les transactions commerciales au niveau national y compris les transactions relatives à l'introduction de produits chimiques.

Le Ministère de l'Économie et des Finances qui a sous sa tutelle la Direction Nationale des Douanes chargée de contrôler l'importation et l'exportation des marchandises et de lutter contre les fraudes. Ce service travaille en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'environnement dans le cadre des missions des forces de défense et de sécurité (FDS).

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique intervient à travers :

La Direction Nationale de la Recherche Scientifique qui encadre directement les laboratoires et centres de recherche dont certains ont des activités liées aux POP ;

Le Centre d'Études et de Recherche en Environnement (CÉRE) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) dont les domaines de compétence sont entre autres, la physico-chimie, la bactériologie de l'eau et du sol, la pollution de l'air.

Le Ministère de la Sécurité qui intervient à travers l'Office Central de lutte anti-drogue qui est chargé de coordonner les renseignements et les actions en matière de prévention et de répression du trafic illicite des substances toxiques. L'Office n'est pas spécialisé en matière de POP, cependant, la sécurité faisant partie des FDS, il peut appuyer l'environnement et la douane pour prévenir l'introduction frauduleuse et l'utilisation de POP.

Le Ministère de l'Élevage et de la Production Animale intervient à travers la Direction Nationale de l'Élevage qui abrite la Division études et planification, la Division appui au développement, la Division des services vétérinaires et la Division productions animales. Cette dernière Division est chargée de proposer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à partir des besoins, de mettre en œuvre des actions de développement en matière de productions animales et de gestion du terroir, etc. En outre, la Direction Nationale de l'Élevage abrite des services importants tels que le Laboratoire central de diagnostic vétérinaire, le Laboratoire de production de vaccin, etc.

Tableau 8
Récapitulatif des institutions

N°	Dénomination	Ministère de tutelle
1	Direction Nationale de l'Environnement	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
2	Direction Nationale de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture
3	Direction Nationale de la protection des végétaux et des denrées stockés	Ministère de l'Agriculture
4	Direction Nationale de l'Élevage	Ministère de l'Élevage
5	Direction Nationale des Établissements hospitaliers	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
6	Direction Nationale de la Santé Publique	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
7	Direction Nationale du Développement Industriel	Ministère de l'Industrie et des PME
8	Institut National de Normalisation et de Métrologie	Ministère de l'Industrie et des PME
9	Laboratoire National de Contrôle de Qualité et des Normes	Ministère de l'Industrie et des PME
10	Direction Nationale du Commerce	Ministère du Commerce
11	Direction Nationale des Douanes	Ministère de l'Économie et des Finances
12	Direction Nationale de la Recherche Scientifique	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
13	Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
14	l'Office Central de lutte anti-drogue	Ministère de la Sécurité

CHAPITRE III

ORGANISMES ET MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOKOLM SUR LES POP EN GUINÉE

3.1 Rappel sommaire du processus de la mise en œuvre de la Convention

Après avoir ratifié les Conventions (i) de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leurs élimination, (ii) de Bamako, et (iii) de Rotterdam, la Guinée a signé le 22 mai 2001 la Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants (POP), qu'elle a ratifiée en octobre 2005. La rédaction du Plan National de mise en œuvre a connu des phases successives telles que prévues dans les directives pour l'élaboration des PNM. En effet, pour s'acquitter de ses engagements internationaux, le pays a engagé un processus de mise en œuvre de la Convention à travers les étapes suivantes.

- ***La mise en place de mécanismes de coordination et un organisme chargé du processus***

L'unité nationale de Coordination a eu pour première mission, l'information et la sensibilisation des décideurs, des parties prenantes et du public, sur la nature et les enjeux de l'élimination des polluants organiques persistants. Ce travail amorcé en 2002 et qui se poursuit encore, a connu son premier grand succès, à travers la ratification récente de la Convention par l'Assemblée Nationale guinéenne. Un profil national pour la gestion des substances chimiques a été élaboré. Ce document a servi à fournir des informations pratiques sur les programmes et activités concernant la gestion de ces produits dans le pays. Il a permis d'éclairer les décideurs pour une efficacité des opérations gouvernementales en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

- ***L'inventaire des POP et des études connexes***

À la suite de l'élaboration du profil national, divers inventaires (inventaires préliminaires des pesticides POP, des PCB, des dioxines et furannes, des PBDE et des PFOS ou SPFO) ont été réalisés. D'autres activités comme l'étude socioéconomique des impacts des POP sur la santé des populations et l'environnement, l'implication des femmes dans la mise en œuvre du PNM, ainsi que le développement d'une stratégie nationale de communication et de diffusion sur les substances toxiques persistantes complètent ces inventaires.

- ***La détermination des priorités***

Les différentes activités citées ci-dessus ont permis de définir les priorités nationales. Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration de textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des POP ;
- l'évaluation des stocks des POP produits, importés, utilisés, exportés sur le territoire national ;
- l'initiation de la recherche sur les POP ;
- l'enlèvement des POP, périmés et déchets dangereux pour des fins d'élimination, etc.

- **Élaboration d'un plan d'action national**

L'élaboration des rapports thématiques (plan stratégique de communication sur les POP, étude socioéconomique, activités de sensibilisation en appui au programme par les ONG) a abouti logiquement à la préparation du **Plan National de Mise en Œuvre** (PNM) de la Convention de Stockholm que la Guinée a entrepris avec le soutien du programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Fonds pour l'Environnement Mondial.

3.2 Comité National de Coordination pour la Gestion des POP

En Guinée la mise en œuvre de la Convention de Stockholm est confiée à un Comité national regroupant les représentants de tous les départements ministériels concernés par la gestion des POP, ainsi que des membres d'ONG directement ou indirectement impliqués. Le Comité de coordination nationale pour la gestion des POP a été créé par arrêté N°4056/2001/MMGE/DAAF/SPF du 12/9/2001 conformément aux lignes directrices pour les activités habilitantes relatives à la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POP. Ce comité compte 21 membres ayant tous des compétences relatives aux différents aspects de la gestion de ces produits (techniques, environnementales, juridiques, administratives, socio-économiques, etc.). Le Coordinateur du Projet POP est membre de cette structure dont il constitue le principal animateur.

Le Comité national pour la gestion des polluants organiques est un organe consultatif qui offre de conseil technique et scientifique. À ce titre il a pour mission :

- de proposer un dispositif de réglementation permettant de sécuriser la gestion des produits chimiques, depuis l'importation (voire la production) jusqu'à leur élimination, en passant par leur transport, leur stockage et leur utilisation
- de prévenir les effets nuisibles possibles de ces substances liés à leurs usages
- d'établir des systèmes de contrôle et de certification
- de proposer des stratégies d'intervention pour écarter les effets nocifs possibles sur l'environnement et la santé humaine et animale
- De promouvoir l'information, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public
- D'identifier les besoins en renforcement de capacités pour la mise en œuvre correcte des politiques, programmes et plans d'actions en matière de polluants organiques persistants.

Au besoin, le Comité National de Coordination fait appel aux services d'experts indépendants pour des études ponctuelles ou pour des conseils techniques et scientifiques relatifs aux POP.

3.3 Autres commissions et comités nationaux impliqués dans la gestion des POP

Plusieurs autres commissions et/ou comités techniques ou socioprofessionnelles qui non consacrés spécialement aux POP peuvent avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan national d'action (NIP) de gestion des POP. Il s'agit entre autres de :

- ***Comité national des pesticides***

Il a pour prérogatives, la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des pesticides, le contrôle de : l'importation, la mise sur le marché, l'étiquetage, l'utilisation, l'expérimentation, le stockage et l'élimination des produits périmés, ainsi que de la fabrication, de la formulation, du conditionnement et du transport desdits pesticides. Le comité des pesticides peut, chaque fois qu'il est nécessaire, solliciter le concours d'organismes officiels de recherche, des services compétents des ministères, des membres de comités et des laboratoires étrangers pour effectuer tout travail d'expérimentation et de contrôle.

- ***Commission nationale d'incinération***

La Commission Nationale d'Incinération a été créée en 1991 par décret N° 158/PRG/SGG/91 du 6 Juin 1991. Elle regroupe les représentants des départements ci-après : Ministère de la Justice, de la Sécurité, de la Dense Nationale, de l'Intérieur et de la Décentralisation, de la Santé Publique, de la Promotion du Secteur Privé industrie et commerce, de l'Emploi et Fonction Publique, de l'Économie et des Finances, des Ressources Naturelles et Énergie, de l'Agriculture Eaux et Forêts, de la Pêche et Élevage. Cette commission a pour mission de veiller au contrôle et l'exécution de l'élimination des drogues, stupéfiants, déchets et produits toxiques et périmés sur toute l'étendue du territoire. Elle est présidée par le Ministère de la Justice. Elle agit sur constat ou demande d'un de ses membres. Elle se préoccupe de tout produit, bien ou matière pouvant porter préjudice à la santé des personnes, à l'environnement et à la nature.

- ***Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments (GTSSA)***

Le groupe de travail a été mis en place pour pallier à l'absence d'une commission nationale sur la sécurité sanitaire des aliments. Ses activités cessent dès la constitution de la commission nationale sur la sécurité sanitaire des aliments.

- ***Commission technique d'instruction des zones industrielles (COTIZI)***

La COTIZI est chargée d'harmoniser et de coordonner les activités de l'ensemble des intervenants dans l'exécution des projets de mise en valeur des zones industrielles. Elle se compose : d'un président représentant le Ministre chargé des domaines, d'un rapporteur représentant le Ministre chargé de l'industrie et des PME, de membres provenant des services et directions techniques des ministères de l'urbanisme et habitat, de l'industrie et PME, des mines et géologie, de l'environnement, de l'économie et des finances et du plan.

- ***Commission nationale du médicament (CNM)***

La C.N.M. a été créée en application de la loi L94/012/CTRN du 22 mars 1994 portant sur la législation pharmaceutique. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de la santé Publique. Cette commission est un organe consultatif du Ministère de la santé Publique en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique pharmaceutique nationale. Elle est chargée en particulier d'examiner et de formuler des recommandations sur les aspects socio-économique, politique et réglementaire liés aux médicaments.

▪ **Commissions techniques de normalisation**

Habituellement, la méthode pour établir des normes passe par la création de commissions techniques. Ce procédé permet de réunir toutes les parties concernées par les questions dont traite la commission technique donnée. Actuellement, on compte 16 commissions techniques de normalisation (CT) dont les plus actives sont entre autres : normes fondamentales ; bois ; bâtiment, travaux publics et génie civil ; agroalimentaire ; électrotechnique ; environnement, santé et hygiène ; chimie et pharmacie ; pêche. Une commission technique peut créer des sous-commissions ou des groupes de travail si ces derniers s'avèrent nécessaires pour la qualité ou la rapidité des travaux.

Il convient de souligner que la commission technique de normalisation est un organe technique dont la tâche principale consiste en l'élaboration, l'adoption et/ou la révision des normes nationales. Le secrétariat de la commission technique de normalisation est assuré par l'Institut de Normalisation et de Métrologie (INNM). Au sein d'une commission technique de normalisation, doivent être nécessairement représentés : l'administration et surtout les autorités directement concernées par le domaine d'activité, des industriels et des commerçants, des consommateurs et utilisateurs, des entreprises publiques et/ou privées, des institutions de l'enseignement supérieur et de recherche, des techniciens spécialisés et des personnes ressources.

▪ **Comité national de lutte contre les drogues**

Créé par Décret D/94/067/PRG/SGG du 2/8/1994, le Comité National de Lutte contre la Drogue (CNLD) s'occupe principalement de l'élaboration, du contrôle et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la drogue. Cette politique englobe les volets ci-après : prévention, répression, traitement et réinsertion sociale. Ainsi, tous les départements ministériels concernés par ces quatre volets sont d'office membres du CNLD. Le champ d'action du comité national de lutte contre les drogues s'étend essentiellement aux stupéfiants et substances psychotropes.

▪ **Commission nationale du développement durable (CNDD)**

Créée par Arrêté N° 2001/5497/PM/SGG du 26 décembre 2001, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) a pour mission notamment de :

- rapprocher toutes les initiatives nationales aux indicateurs de développement durable établis selon les différents chapitres de l'Agenda 21 ;
- établir le niveau de prise en compte des recommandations de la Commission Nationale de Développement Durable des Nations Unies ;

La Commission Nationale de Développement Durable comprend les représentants de: la Primature, les Ministères des Mines et de la Géologie, de l'Environnement, des Affaires Étrangères et de la Coopération, du Plan, de l'Agriculture et de l'Élevage, de l'Enseignement Pré-universitaire, de la Santé Publique, des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Communication, le Forum des ONG, la Fédération des paysans, la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture et le Coordinateur des agences du système des Nations Unies en Guinée.

3.4 Évaluation des capacités nationales pour gérer les nouveaux POP

3.4.1 Évaluation du cadre politique et institutionnel

L'analyse des différentes politiques environnementales montre que, à part le Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm d'août 2009, aucune d'elle ne traite spécifiquement des POP. Même la politique nationale de l'environnement (PNE) approuvée en février 2013 ne fait pas allusion aux POP. Cela dénote le manque de prise en compte au niveau national des enjeux mondiaux sur l'environnement. En matière de gestion des produits chimiques, des ministères, agences et autres acteurs interviennent parallèlement sans chevauchement car chacun respecte son mandat. Les projets exécutés dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions sur les produits chimiques donnent lieu à des échanges fréquents et très fructueux entre les techniciens et professionnels du domaine. La Direction Nationale de l'Environnement (DNE) qui gère ces Conventions échange d'information avec les différentes agences à travers des ateliers, séminaires, etc.

Cependant, il faut déplorer, en général, le fait que les opérateurs économiques et autres privés impliqués dans la gestion des produits chimiques ne soient pas suffisamment informés et sensibilisés sur les mesures de sécurité à observer dans l'exercice de leurs activités. Donc, les services publics ont un rôle essentiel à jouer en matière de circulation de l'information en direction des opérateurs privés à travers :

- la formation technique destinée aux personnes et entités chargées de la gestion des produits chimiques ;
- la création de cellule de contrôle de la gestion des produits chimiques au niveau de chaque unité industrielle et un registre des produits chimiques ;
- la traduction dans les langues nationales des principaux documents traitant de la gestion rationnelle des produits chimiques.

Evidemment, le manque de budget alloué aux services techniques est un facteur limitant pour mener de telles activités si ce n'est dans le cadre d'un projet soutenu par les partenaires techniques et financiers.

3.4.2 Évaluation du cadre juridique

Le problème majeur est le manque d'intégration des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement dans le droit interne. Il arrive parfois que des textes législatifs ou réglementaires se penchent sur les POP même si l'objectif n'est pas de résoudre le problème cité ci-dessus. C'est le cas de l'Arrêté n°2395/MAE/SGG/2001 du 06-06-2001 qui interdit neuf POP à usage agricole inscrits à l'Annexe A de la Convention de Stockholm ainsi que des Arrêtés n°5711/MAEF/SGGG/96 du 03-10-1996 et n°5708/MAEEF/SGG/2005 du 25-11-2005 relatifs à l'homologation de l'endosulfan comme produit phytosanitaire. L'homologation d'une durée de 10 ans renouvelable une seule fois avait pour but de lutter contre les insectes du cotonnier.

L'application de la législation et de la réglementation se heurte à des difficultés liées aux contrôles effectués par les services techniques (procédures souvent complexes) surtout pour les activités informelles qui nécessitent non seulement des moyens matériels et financiers importants mais aussi un personnel nombreux et qualifié. Mais, l'efficacité des textes se

ressent par le fait que l'inventaire des POP visés à l'annexe A de la convention de Stockholm notamment les pesticides, montre que les services techniques impliqués dans la gestion de ces produits maîtrisent plus ou moins les problèmes qui sont susceptibles de se poser.

3.4.3 Définition des objectifs et questions prioritaires pour gérer les nouveaux POP

L'objectif national à définir pour une gestion sans risque des nouvelles substances chimiques identifiées par la convention de Stockholm comme ayant les caractéristiques de POP ainsi que les questions prioritaires à identifier s'inscrivent dans le cadre du respect des engagements pris par la Guinée vis-à-vis de la communauté internationale face aux dangers que les POP peuvent avoir sur la santé et l'environnement.

Si les 12 substances chimiques initialement identifiées comme POP se répartissent entre les trois annexes (A, B et C) de la convention de Stockholm, les neuf nouveaux POP, eu égard à leur dangerosité sont tous inscrits à l'annexe A de ladite Convention, d'où l'impérieuse nécessité de veiller sur leur cycle de vie. Toutefois, compte-tenu de la relance des activités économiques, de la diversification des relations commerciales entre la Guinée et la plupart des pays et de la porosité des frontières nationales, divers produits chimiques y compris ceux identifiés comme ayant les caractéristiques de nouveaux POP sont susceptibles de se retrouver sur le marché national. C'est en cela que la gestion des nouveaux POP nécessite non seulement la définition des objectifs à atteindre, mais aussi l'identification des priorités à mettre en œuvre afin de protéger la santé et de préserver l'environnement contre les risques qui peuvent résulter de la manipulation et de l'utilisation des nouveaux POP.

3.4.3.1 Objectifs nationaux de gestion des nouveaux POP

L'objectif général de gestion des nouveaux POP s'intègre dans le cadre de celui défini par la Convention de Stockholm et vise à garantir la sécurité chimique afin d'apporter des solutions idoines aux menaces que ces substances sont susceptibles de faire peser sur la santé et l'environnement. De cet objectif découlent des objectifs spécifiques ci-après.

- procéder à l'inventaire exhaustif des nouveaux POP introduits, manipulés et utilisés en Guinée, à l'identification de leur origine, à la connaissance de leurs voies d'entrée et de leurs modes d'utilisation ;
- adapter le cadre juridique national de gestion des POP aux obligations de la Convention de Stockholm ;
- renforcer les capacités humaines en matière de gestion des nouveaux POP ;
- renforcer les capacités des institutions et l'adéquation des infrastructures à une gestion rationnelle des nouveaux POP ;
- recenser les stocks, articles utilisés et déchets issus de la manipulation des nouveaux POP et les éliminer.

3.4.3.2 Prioritaires nationales pour gérer les nouveaux POP

Les priorités nationales retenues pour gérer les nouveaux POP sont consignées au tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9

Propositions de priorités nationales pour une gestion sans risque des nouveaux POP

Objectifs spécifiques	Priorités nationales
<p>Objectif spécifique I</p> <p>Inventaire exhaustif des nouveaux POP introduits, manipulés et utilisés en Guinée, détermination de leur origine, voies d'entrée et mode d'utilisation prévu</p>	<p>Priorité N°1</p> <p>Définir et mettre en place un partenariat de travail avec les services de la douane nationale, les inspecteurs phytosanitaires et les inspecteurs de l'environnement et assurer un contrôle rigoureux au niveau des postes frontaliers (terrestres, maritimes, fluviaux, aéroportuaires) pour identifier les nouveaux POP qui sont susceptibles d'être introduits sur le territoire national</p>
	<p>Priorité N°2</p> <p>Assurer la traçabilité des nouveaux POP qui sont introduits sur le territoire national afin de déterminer leur impact sur la santé et sur l'environnement par rapport à leur mode d'utilisation</p>
	<p>Priorité N°3</p> <p>Etablir et mettre régulièrement à jour une base de données sur les formulations commerciales pouvant contenir des nouveaux POP</p>
<p>Objectif spécifique II</p> <p>Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm</p>	<p>Priorité n°1</p> <p>Actualiser et compléter les textes juridiques relatifs aux nouveaux POP</p>
	<p>Priorité n°2</p> <p>Vulgariser les textes juridiques relatifs aux nouveaux POP</p>
	<p>Priorité n°3</p> <p>Veiller à l'application des dispositions juridiques relatives aux nouveaux POP</p>
	<p>Priorité n°4</p> <p>Définir les normes et procédures techniques nationales concernant la gestion et l'élimination des stocks des nouveaux POP soumis à usage restreint ainsi que les déchets POP</p>
	<p>Priorité n°5</p> <p>Définir un cadre permanent d'actualisation des textes juridiques relatifs aux nouveaux POP afin d'assurer la transposition des dispositions internationales sur les nouveaux POP dans le droit guinéen</p>
<p>Objectif spécifique III</p> <p>Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des nouveaux POP</p>	<p>Priorité n°1</p> <p>Mettre en place un programme national d'Information d'éducation et de sensibilisation sur les nouveaux POP</p>
	<p>Priorité n°2</p> <p>Organiser des sessions de formations spécifiques en faveur des agents de douane, du commerce, des inspecteurs phytosanitaires, des inspecteurs de l'environnement et mettre à leur disposition des formats standardisés de collecte de données statistiques conformes à la précision exigée par la Convention.</p>
	<p>Priorité n°3</p> <p>Dresser la liste des importateurs agréés des produits chimiques ayant les caractéristiques des nouveaux POP et organiser des campagnes d'information et de sensibilisation en leur faveur sur les enjeux des nouveaux POP</p>
	<p>Priorité n°4</p> <p>Informé et sensibiliser les organisations professionnelles agricoles, commerciales, les élus locaux et les populations à la base sur les impacts des nouveaux POP sur la santé et l'environnement</p>

Objectif spécifique IV Renforcement des capacités des institutions et adéquation des infrastructures à une gestion rationnelle des nouveaux POP	Priorité n°1 Etablir un partenariat de travail entre les institutions concernées par la gestion des nouveaux POP (Ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, de l'industrie)
	Priorité n°2 Doter les institutions concernées par la gestion des nouveaux POP de matériels et outils adéquats
	Priorité n°3 Mettre en place et gérer un Réseau national d'échange d'informations et de données sur les nouveaux POP via Internet
	Priorité n°4 Mettre en place un laboratoire national de référence fonctionnel pour l'échantillonnage et l'analyse des nouveaux POP
Objectif spécifique V Recensement et gestion rationnelle des stocks, articles utilisés et déchets issus de la manipulation des nouveaux POP	Priorité n°1 Identifier et classifier les différents stocks des nouveaux POP existants par catégories, volume, état et position géographique
	Priorité n°2 Définir et mettre en place un système de collecte et de traitement/élimination des contenants vides et autres emballages tout en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques (papier, carton, fibre, plastique, verre, métal) et du volume
	Priorité n°3 Identifier et catégoriser les déchets issus de la manipulation des nouveaux POP et définir des méthodes appropriées pour leur élimination.

3.4-3.3. Proposition d'une réglementation pour gérer les nouveaux POP

Il est établi qu'en Guinée, certains POP de l'annexe A de la version amendée de la Convention (*Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, chlordécone et lindane*) sont déjà régis par l'Arrêté n°2395/MAE/SGG/2001 du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture. Toutefois, la mise à jour de la réglementation nationale s'impose au regard des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention de Stockholm.

Le projet de Décret ci-annexé a été élaboré pour compléter l'Arrêté n°2395/MAE/SGG du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture ainsi que les Arrêtés n°5711/MAEF/SGGG du 03 octobre 1996. Il s'agit de réglementer la fabrication, l'importation et l'utilisation des nouveaux POP ainsi que la destruction des stocks existants et des équipements en contenant afin de traduire en droit guinéen les dispositions de la Convention. Il convient aussi de préciser que sur les 10 nouveaux POP, deux sont déjà régis par l'Arrêté n°2395/MAE/SGG du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture. C'est notamment le *chlordécone* et le *lindane*. Leur utilisation en agriculture est interdite en Guinée.

Conclusion

À l'instar de tous les pays partie à la convention de Stockholm sur polluants organiques persistants (POP), la République de Guinée s'est engagé dans le processus de définition des priorités et plan d'actions pour une gestion sans risques des POP à travers la mise en œuvre du projet intitulé «Activités Habilitantes d'examen et d'actualisation du PNM». L'évaluation des moyens d'action nationaux et la définition des priorités pour la gestion des

nouveaux polluants organiques persistants s'inscrit dans ce cadre. Pour se faire, les cadres politique et juridique qui peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des produits chimiques en général et des POP en particulier ont été analysés pour évaluer le niveau d'intégration de la gestion des POP dans les priorités nationales de protection de l'environnement et de préservation de la santé publique.

De cette analyse, il ressort que, à part le Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm d'août 2009, aucune politique ne traite spécifiquement des POP. Même la politique nationale de l'environnement (PNE) approuvée en février 2013 ne fait pas allusion aux POP. Cela dénote le manque de prise en compte au niveau national des enjeux mondiaux sur l'environnement.

Sur le plan juridique, le problème majeur est le manque d'intégration des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement dans le droit interne. Même si certains textes législatifs ou réglementaires se penchent sur les POP l'objectif d'en tant n'était pas de prendre en compte les dispositions de la convention de Stockholm. C'est pourquoi, le projet de Décret d'application de la Convention annexé à ce document a non seulement confirmé la réglementation existante mais aussi l'a complété. En plus, le projet de Décret prescrit aux détenteurs de stocks de produits prohibés et des contenants d'en informer le ministère chargé de l'environnement qui est tenu de faire éliminer lesdits stocks ainsi que leurs contenants par une entreprises nationale ou étrangère agréé à cet effet, aux frais du détenteur.

Sur le plan institutionnel, la gestion des produits chimiques est une activité transversale. Différents acteurs (ministères, agences et autres services techniques) interviennent conformément aux attributions qui leur sont définies. Cependant, il faut déplorer, en général, le fait que les opérateurs économiques et autres privés impliqués dans la gestion des produits chimiques ne soient pas suffisamment informés et sensibilisés sur les mesures de sécurité à observer dans l'exercice de leurs activités. Cependant, l'insuffisance de moyens techniques et financiers est un facteur limitant pour que ces acteurs assument correctement les tâches qui leur sont confiées.

DEUXIÈME PARTIE

INVENTAIRE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) ET INTRODUCTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (PNM) DE LA CONVENTION DE STOKHOLM EN GUINÉE

CHAPITRE IV

INVENTAIRE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EN GUINÉE

La réalisation du PNM est subordonnée à l'inventaire exhaustif des articles et produits contenant des POP par catégorie, à savoir : *les POP-PBDE, les Pesticides POP, les PCB, l'Acide perfluorooctane sulfonique et des substances apparentées, les Dioxines et Furannes*. Il s'agit principalement d'obtenir les informations nécessaires pour la mise en œuvre des obligations figurant dans la Convention de Stockholm. À cet objectif principal se rattachent les quatre objectifs spécifiques suivants :

- évaluer si le recyclage actuel des produits et la gestion des déchets répondent aux exigences de la Convention et identifier les domaines qui n'y répondent pas ;
- servir de base pour l'élaboration d'une stratégie dans le PNM (exemple. identifier les secteurs économiques qui devraient être prioritaires et les mesures requises, identifier les sites potentiellement contaminés) ;
- identifier les domaines ayant besoin d'un soutien financier ou technique pour combler les lacunes de l'inventaire et satisfaire aux obligations de la Convention quand les ressources sont limitées.

4.1- Inventaire des POP-Polybromodiphényléther (POP-PBDE)

Les Polybromodiphényléther (PBDE) sont une catégorie de substances chimiques bromées dont certaines sont utilisées pour rendre incombustibles les matières plastiques et les textiles. Ils ont aussi été utilisés à haute dose pour l'extraction pétrolière. Il peut y avoir des rejets de PBDE dans l'environnement pendant les opérations de fabrication et de traitement, au cours de la durée de vie utile d'articles contenant des PBDE et à la suite de leur élimination. Trois PBDE ont connu un usage commercial :

- Le pentabromodiphényléther (5-BDE) ;
- l'octabromodiphényléther (8-BDE) ;
- le décabromodiphényléther (10-BDE).

Les PBDE ne sont pas fabriqués en Guinée, mais ils y sont importés comme mélanges commerciaux et ajoutés dans divers produits intermédiaires et produits finis tels que les boîtiers d'ordinateurs, les appareils ménagers, les meubles, les sièges et les revêtements intérieurs de véhicules automobiles ou d'aéronefs ainsi que divers composants électriques et électroniques. Dans le cadre du Projet «Activités Habilitantes», les objectifs spécifiques assignés à l'étude des PBDE consistent à :

- l'inventaire détaillé des PBDE provenant des EEE/DEEE ;
- l'inventaire systématique des PBDE dans le secteur des transports ;
- l'inventaire complet des PBDE dans d'autres utilisations ;
- l'inventaire exhaustif des sites potentiellement contaminés par des PBDE ;
- la perception des populations des PBDE, les potentiels risques de ces contaminants et les possibilités d'appropriation des mécanismes de réduction/élimination des PBDE.

4.1.1- Méthodologie

La démarche méthodologique utilisée est celle sommaire préconisée dans les Directives pour l'inventaire des PBDE inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm (cf. figure 3).

4.1.1.1- Organisation générale de la démarche

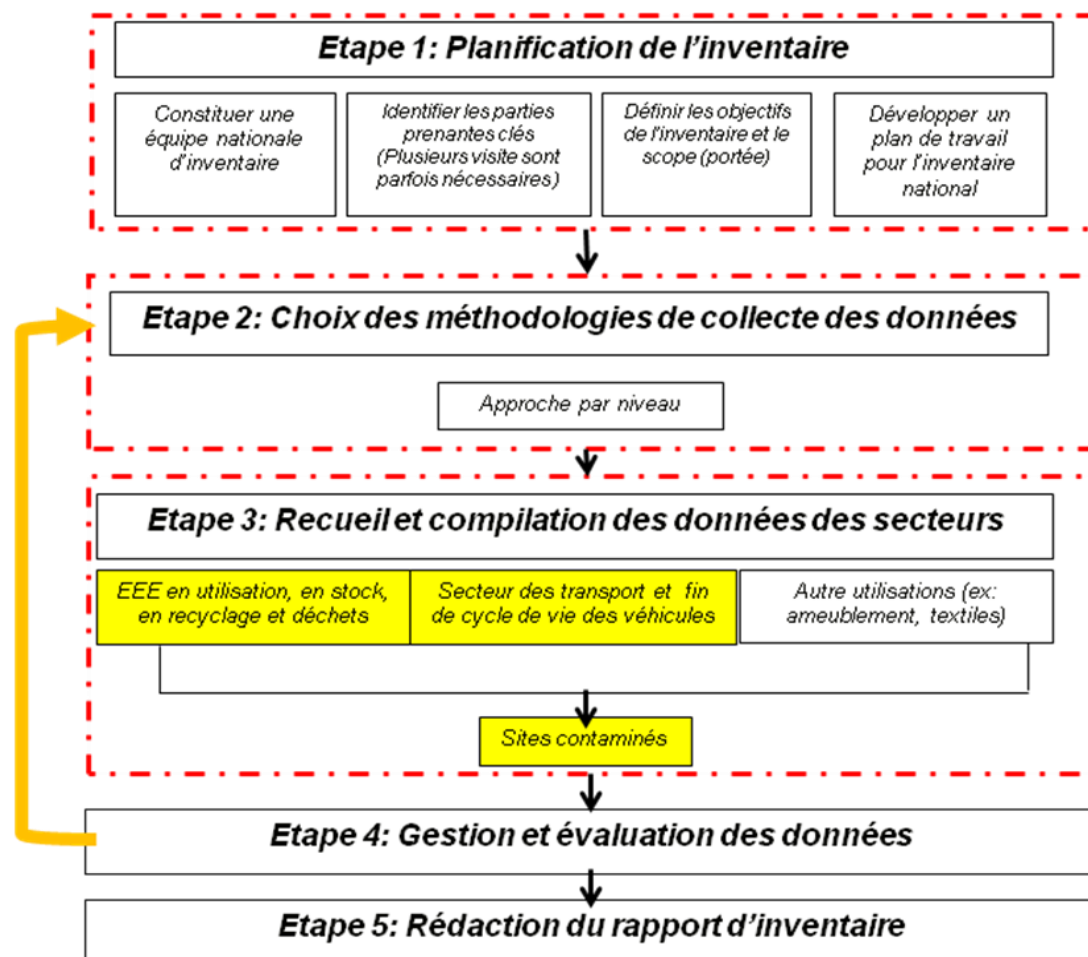


Figure 3: Structure de la démarche d'inventaire des PBDE.

4.1.1.2- Méthodes de collecte des données

Pour obtenir des données pouvant représenter l'ensemble du territoire guinéen, la collecte a été effectuée dans 9 des 38 entités administratives du pays ((c'est-à-dire, les 33 Préfectures et les 5 Communes de Conakry), soit un taux d'échantillonnage de 23,68%. Les critères de choix des entités administratives constituant l'échantillon sont géographiques, infrastructurelles et stratégiques. Cet échantillon a été retenu en raison du fait que :

- les informations relatives à l'inventaire global des automobiles et des EEE ont été obtenues à partir des données d'importation ;
- l'enquête et les observations de terrain ont été réalisées pour inventorier les véhicules en fin de vie (VFV) stationnés dans les ateliers de réparation et les ménages, ainsi que

l'utilisation des e-déchets dans les ateliers de réparation d'EEE, les ménages, les institutions et les corporations.

La stratégie de collecte a privilégié parmi la gamme d'approches disponibles, l'évaluation initiale et l'inventaire préliminaire. Les catégories suivantes de données ont été collectées et compilées dans l'inventaire:

- les quantités de POP-PBDE présentes dans les déchets et les stocks;
- les quantités de POP-PBDE présentes dans les articles et les produits.

Les domaines prioritaires qui font l'objet des études appartiennent sont les trois suivants :

- équipements électriques et électroniques;
- secteur des transports;
- sites potentiellement contaminés.

L'approche, les expressions de calcul et les tableaux, ainsi que la démarche d'analyse des données sont tirées de SCS, PNUE, ONUDI, UNITAR et ONU (2012)⁶. La population considérée est celle du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2014, soit 10 628 972 habitants (Ministère du Plan, 2014)⁷.

4.1.2- Résultats de l'inventaire des PBDE

Cette section présente les résultats de l'inventaire physique et de l'analyse des données. Les principaux résultats concernent l'inventaire des PBDE provenant des EEE/DEEE et du secteur des transports et des sites contaminés par des PBDE.

4.1.2.1- Résultats de l'inventaire des EEE et DEEE contenant des PBDE

La quantité moyenne d'appareils EE (de chaque catégorie) utilisés et/ou entreposés par les ménages, les consommateurs institutionnels et corporatifs et qui devrait normalement être recyclée mais qui est abandonnée dans la nature sans précautions est consignée au tableau 10.

⁶ SCS, PNUE, ONUDI, UNITAR et ONU (2012) : Directives pour l'inventaire des Polybromodiphényléthers (PBDE) inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. Projet 2012 Secrétariat de la Convention de Stockholm (SCS), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), des Nations Unies (ONU), 119 p.

⁷ Ministère du Plan (2014) : Arrêté n°3015/MP/SG/CC/2014 portant Publication des résultats préliminaires du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé du 01 mars au 02 avril 2014. République de Guinée, 15 p.

Tableau 10

Quantité moyenne d'appareils EE (de chaque catégorie) utilisés et/ou entreposés par les ménages, les consommateurs institutionnels et corporatifs et qui devrait normalement être recyclée mais qui est abandonnée dans la nature sans précautions

Tableau 10-A : Quantité des EEE importés en 2013

Catégorie	Appareils/Produits	Quantité d'appareils/produits		
		Neufs	Occasion	Total
1	Réfrigérateur	41 223	42 651	83 874
	Climatiseur	23 651	40 563	64 214
2	Fer à repasser	35 123	24 256	59 379
	Bouilloire	2 651	15 614	18 265
3	Ordinateur portable	25 215	20 369	45 584
	Ordinateur LCD	19 569	28 521	48 090
	Téléphone portable	423 124	0	423 124
4	Téléviseur/Ordinateur CRT	100 962	29 525	130 487
	Radio-Système Hi-Fi	9 652	8 258	17 910
Autres (moyenne pour divers produits)		36 542	55 698	92 240
Totaux		717 712	265 455	983 167

Tableau 10-B : Taux de pénétration des EEE (appareil/personne pour les ménages, consommateurs institutionnels et corporatifs)

Catégorie	Appareils/Produits	Nombre d'appareils/personne
1	Réfrigérateur	0,21
	Climatiseur	0,11
2	Fer à repasser	0,17
	Bouilloire	0,12
3	Ordinateur portable	0,11
	Ordinateur LCD	0,11
	Téléphone portable	0,66
4	Téléviseur/Ordinateur CRT	0,23
	Radio-Système Hi-Fi	0,32
Autres (moyenne pour divers produits)		0,30

Tableau 10-C : Quantité de CRT par habitant [moniteur de télévision et d'ordinateur personnel (PC)]

Paramètres	Valeur
Population	10 628 972
Nombre total (en millions d'unités)	2,44
Poids total (10 ³ tonnes) en considérant que le poids d'un CRT est de 25 kg	61,12
Nombre de CRT par personne (unités/habitant)	0,23
CRT poids/personne (kg/habitant)	5,75

Tableau 10-D : Quantité d'EEE en stock dans les ménages, ateliers de réparation des EEE et chez les consommateurs institutionnels et corporatifs

Catégorie	Appareils/Produits	Nombre d'appareils/personne
1	Réfrigérateur	0,13
	Climatiseur	0,07
2	Fer à repasser	0,11
	Bouilloire	0,09
3	Ordinateur portable	0,05
	Ordinateur LCD	0,04
	Téléphone portable	0,31
4	Téléviseur/Ordinateur CRT	0,12
	Radio-Système Hi-Fi	0,16
Autres (moyenne pour divers produits)		0,27

Tableau 10-E : Quantité d'EEE entrant dans le flux de déchets (appareils/produits qui devraient être normalement recyclés mais qui sont abandonnés dans la nature sans précaution, donc se trouvant ou destinés à la décharge)

Catégorie	Appareils/Produits	Nombre d'appareils/personne
1	Réfrigérateur	0,11
	Climatiseur	0,07
2	Fer à repasser	0,09
	Bouilloire	0,06
3	Ordinateur portable	0,05
	Ordinateur LCD	0,02
	Téléphone portable	0,35
4	Téléviseur/Ordinateur CRT	0,15
	Radio-Système Hi-Fi	0,12
Autres (moyenne pour divers produits)		0,24

Notes

Note 1 : La quantité de téléviseur/ordinateur CRT neufs représente 77%, ce qui semble être une particularité qui pourrait s'expliquer par les faits suivants :

- Les grands consommateurs de ces articles sont l'administration, les sociétés privées, les entreprises minières, etc. qui n'achètent le plus souvent que des articles neufs ;
- La présence des petits importateurs d'articles chinois neufs mais peu garantis ;
- La préférence qu'ont les guinéens des appareils neufs ;
- En plus, cette réalité guinéenne est partagée avec plusieurs autres pays africains.

Note 2 : Les taux consignés dans les différentes sections du tableau 6.1 (6.1-A à 6.1-E) sont des moyennes calculées à partir des données de l'inventaire par enquête.

Note 3 : En comparant la moyenne des résultats du présent inventaire (5,75 kg/hbt) des EEE en service et celles mentionnées par le Secrétariat de la Convention de Bâle (2012) pour le Libéria (4,6 kg/hbt) (Sanitor's et Strother *et al.*, 2011)⁸, la Côte d'Ivoire (4,8 kg/hbt) (CECAF *et al.*, 2011)⁹, le Bénin (6,32 kg/hbt) (CSEE *et al.*, 2011)¹⁰, le Ghana (41,0 kg/hbt) (Green Advocacy et Empa, 2011)¹¹, et le Nigéria (44,0 kg/hbt) (BCCC-Nigeria et Empa, 2011)¹², on constate que les données de la Guinée se situent dans la fourchette de celles des pays de l'Afrique de l'ouest.

⁸ Sanitor's et Strother, N.C. (Liberia), Empa et Environmental Protection Agency (Liberia) (2011): Used and end-of-life electrical and electronic equipment imported into Liberia. Report of component 1 of the UNEP SBC E-waste Africa Project for Liberia. Monrovia, Liberia.

⁹ CECAF, Empa, MINEEF, BCRC-Senegal and SOFIES (2011): Projet E-waste Africa PNUE/SCB : Renforcement des capacités locales pour prendre en charge le flux de déchets de produits électriques et électroniques destinés à la réutilisation dans des pays d'Afrique sélectionnés et pour renforcer la gestion durable des ressources par la récupération des matériaux contenus dans les déchets électroniques. Contribution aux volets 1 et 2 : Rapport technique d'étude de diagnostic sur la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. Abidjan, Côte d'Ivoire.

¹⁰ CSEE, Empa, MEPN, BCRC-Senegal and SOFIES (2011): Nigeria e-Waste Country Assessment : Rapport technique d'étude de diagnostic sur la gestion des DEEE au Bénin. Cotonou, Bénin.

¹¹ Green Advocacy et Empa (2011) : Projet E-waste Africa PNUE/SCB : Renforcement des capacités locales pour prendre en charge le flux de déchets de produits électriques et électroniques destinés à la réutilisation dans des pays d'Afrique sélectionnés et pour renforcer la gestion durable des ressources par la récupération des matériaux contenus dans les déchets électroniques. Contribution aux volets 1 et 2 : Ghana e-Waste Country Assessment. Accra, Ghana : Ghana et Suisse.

¹² BCCC-Nigeria et Empa (2011) : Projet E-waste Africa PNUE/SCB : Renforcement des capacités locales pour prendre en charge le flux de déchets de produits électriques et électroniques destinés à la réutilisation dans des pays d'Afrique sélectionnés et pour renforcer la gestion durable des ressources par la récupération des matériaux contenus dans les déchets électroniques. Contribution aux volets 1 et 2 : Nigeria e-Waste Country Assessment. Ibadan/Nigeria et St.Gallen/Suisse.

4.1.2-2. Résultats de l'inventaire physique des PBDE dans le secteur des transports

Rappelons que le secteur des transports (voitures, bus, camions, etc.) est un grand flux de déchets. La gestion de fin de vie du secteur des transports est un flux de matières très important pour la récupération des matières et pour la gestion des polluants. Le c-PentaBDE a été utilisé en grande partie dans le secteur des transports et son utilisation principale était dans le traitement des mousses de PUR flexibles (sièges de voitures, appuie-têtes, plafonds de voitures, systèmes de gestion acoustique, etc.). Le c-PentaBDE a également une utilisation mineure dans l'enduction d'envers des textiles utilisés dans les sièges de voitures. Les c-OctaBDE ont également été utilisés dans une certaine mesure dans les matières plastiques des pièces de véhicules (volants, tableaux de bord, panneaux de portes, etc.).

Les voitures et d'autres véhicules (camions et autobus) sont la partie principale du secteur des transports contenant le plus grand volume de PBDE. L'objectif et la méthodologie de l'inventaire était donc centrés sur ces véhicules. Étant donné que les PBDE ont été produits et utilisés dans la période comprise entre 1975 et 2004, seuls les véhicules produits au cours de cette période ont fait l'objet de recensements de PBDE. L'utilisation du formulaire d'inventaire des données relatives aux automobiles dans les ateliers de réparation et à la casse et d'autres approches, ont permis de parvenir aux résultats consignés dans le tableau 11).

Tableau 11
 Nombre de véhicules (voitures, camions et bus) recensés ou calculés par type et stade du cycle de vie

	Nombre pour les différents stades du cycle de vie			
	En service	Importés en 2013	En fin de vie	Mis en décharge
Voitures/Camions fabriqués aux USA avant 2005	9 035	1 025	1 254	825
Voitures/Camions fabriqués dans d'autres régions avant 2005	57 920	15 317	37 582	9 221
Bus fabriqués aux USA avant 2005	653	351	1 548	145
Bus fabriqués dans d'autres régions avant 2005	8 589	1 251	4 652	652
Total partiel 1	76 197	17 944	45 036	10 843
Voitures/Camions fabriqués aux USA après 2005	212	201	1 254	614
Voitures/Camions fabriqués dans d'autres régions après 2005	27 479	5 403	5 512	7 851
Bus fabriqués aux USA après 2005	150	105	241	125
Bus fabriqués dans d'autres régions après 2005	1 821	549	9 521	1 541
Total partiel 2	29 662	6 258	16 528	10 131
Total global	105 859	24 202	61 564	20 974

Note : Le nombre de véhicules mis en décharge résulte de l'inventaire effectué dans les ateliers de réparation des automobiles et dans les ateliers de recyclage des tôles des voitures en fin de vie.

Le nombre total d'automobiles dans le pays est de l'ordre de 310 000, duquel 97 401 n'existent probablement plus. Ce nombre inclus les véhicules publics (immatriculation VA, EP et AG) et à immatriculation temporaire (IT, immatriculation diplomatique et des institutions internationales)). Le nombre de véhicules physiquement existant est de 212 599 environ. Il convient de signaler que les automobiles considérés ici comme mis en décharge, sont ceux qui sont à la casse et qui attendent d'être dépiécées par les scrapeurs en vue de la récupération des pièces et organes encore utilisables.

Légende

VA = Véhicule autonome

EP = Établissement public

AG = Armée guinéenne

IT = Immatriculation temporaire.

4.1.2-3. Analyse des données de l'inventaire des EEE et DEEE contenant des PBDE

Les résultats des calculs relatifs aux teneurs des différentes catégories sont consignés au tableau 12. Les hexaBDE et les heptaBDE présents dans les EEE, les DEEE et les polymères qui devraient être normalement recyclés mais qui ne le sont pas se trouvent au tableau 13.

Tableau 12

Teneur des PBDE provenant des équipements électriques et électroniques (EEE) et des déchets connexes (DEEE) et expressions mathématiques utilisées pour le calcul

N°	Variable et formule de calcul	Teneur en kg
1	Teneur en PBDE dans des boîtiers à tube cathodique (téléviseur et ordinateur) ou calcul de la teneur en c-OctaBDE de PBDE $M_{PBDE(i)} = [Nbre\ de\ CRT/habitant_{Région}] \times Pop. \times 25\ kg \times 0,3 \times [0,00087\ à\ 0,00254]$ <i>La moyenne de [0,00087 à 0,00254] = 0,001705</i>	104 203,78
2	EEE entrant dans le flux des déchets (DEEE générés/an/habitant et total/an) DEEE générés par an = $M_{EEE(j)}^{stockés} / I_{SEE(j)}$	2 869 822,44*
3	Quantité des PBDE dans les EEE importés $M_{c-OctaBDE;EEE(j)\ importés} = M_{EEE(j);importés} \times f_{EEE(j);d'occasion} \times f_{Polymère} \times C_{c-OctaBDE;Polymère}$	235 955,18**
4	Quantité des PBDE dans les EEE entrant dans le flux de déchets $M_{c-OctaBDE;DEEE(j)} = M_{DEEE(j)} \times f_{Polymère} \times C_{c-OctaBDE;Polymère}$	145 786,98
5	Quantité des PBDE dans les stocks d'EEE $M_{c-OctaBDE;EEE(j)} = M_{EEE(j);stockés} \times f_{Polymère} \times C_{c-OctaBDE;Polymère}$	131 581,36

Note: Les données du tableau 2.5 (pourcentages et coefficients) ont été utilisées pour l'application des formules.

Légende

*2 869 822,44 kg/an (2 869,82 tonnes/an) est inférieure aux données fournies par le Secrétariat de la Convention de Bâle (2012) pour le Bénin (9 700 t/an), la Côte d'Ivoire (15 000 t/an), le Ghana (179 000 t/an) et le Nigéria (1 100 000 t/an).

**235955,18 kg/an ou 235,96 tonnes/an) est inférieure aux autres données de la sous-région ouest-africaine fournies par le Secrétariat de la Convention de Bâle (2012) qui se situent entre 3 500 t/an (Libéria) et 1 200 000 t/an (Nigéria).

Pop. = Population.

Tableau 13

Les hexaBDE et les heptaBDE présents dans les EEE, les DEEE et les polymères de recyclage

Homologues	Distribution des homologues du c-OctaBDE	Les PBDE dans les importations pour l'année d'inventaire 2013	Les PBDE dans les stocks pour l'année d'inventaire 2013	Les PBDE entrant dans le flux de déchets 2013	Les PBDE dans les polymères qui devraient être recyclés pour l'année 2013
c-OctaBDE inventorié		$\Sigma c-OctaBDE$ 235 955,18	$\Sigma c-OctaBDE$ 131 581,36	$\Sigma c-OctaBDE$ 2 869 822,44	$\Sigma c-OctaBDE$ 145 786,98
HexaBDE	11%	25 955,07	131581,36	2869822,4	145787
HeptaBDE	43%	101 460,73	14473,95	315680,47	16036,56
OctaBDE**	35%	82 584,31	56579,99	1234023,7	62688,4

4.1.2.4. Analyse des données de l'inventaire des PBDE dans le secteur des transports

Cette analyse tient compte des données du tableau 11 (cf. résultats de l'inventaire physique des PBDE dans le secteur des transports). Les résultats de la présente section sont consignés dans les tableaux 14 et 15.

Tableau 14

Quantité de POP-PBDE dans les véhicules en service, importés, en fin de vie et mis en décharge (à la casse)

A. Quantité de POP-PBDE dans la mousse de PUR des véhicules en service	
Quantité de c-PentaBDE par voiture/camion : 160 g par voiture/camion	Quantité totale de POP-PBDE dans les voitures en service fabriquées aux USA avant 2005 : 722,8 kg
	Quantité totale de POP-PBDE dans les voitures en service fabriquées dans des régions autres que les USA avant 2005 : 463,4 kg
Quantité de c-PentaBDE par bus : 1000 g par bus	Quantité totale de PBDE dans les bus en service fabriqués aux USA avant 2005 : 326,5 kg
	Quantité totale de POP-PBDE dans les voitures en service fabriqués dans des régions autres que les USA : 429,5 kg
c-PentaBDE total A	Σ de c-PentaBDE de A = 1 942 kg
B. Quantité de POP-PBDE dans la mousse de PUR des véhicules importés en 2013	
Quantité de c-PentaBDE par voiture/camion : 160 g/voiture/camion	Quantité totale de PBDE dans les voitures/camions fabriqués aux USA avant 2005) importés en 2013 : 82 kg
	Quantité totale de PBDE dans les voitures/camions fabriqués avant 2005 dans d'autres régions que les USA importés en 2013 : 122,5 kg
Quantité de c-PentaBDE par bus : 1000 g par bus	Quantité totale de PBDE dans les bus fabriqués aux USA avant 2005 importés en 2013 : 175,5 kg
	Quantité totale de PBDE dans les bus fabriqués dans d'autres régions que les USA avant 2005 importés en 2013 : 62,6 kg
c-PentaBDE total B	Σ de c-Penta-BDE de B = 443 kg
C. Quantité de PBDE dans la mousse de PUR des VFV dans l'année d'inventaire (2014)	
Quantité de c-PentaBDE par voiture/camion VFV : 160 g/voiture/camion	Quantité totale de PBDE dans les voitures/camions VFV en 2014 (fabriqués aux États-Unis avant 2005) : 100,3 kg
	Quantité totale de PBDE dans les voitures/camions VFV en 2014 (fabriqués en dehors des États-Unis avant 2005) : 300,7 kg
Quantité de c-PentaBDE par bus : 1000 g par bus	Quantité totale de BDE dans les bus VFV en 2014 (fabriqués en dehors des États-Unis avant 2005) : 774 kg
	Quantité totale de PBDE dans les bus VFV en 2014 (produits dans des régions autres que les États-Unis avant 2005) : 232,6 kg
c-pentBDE total C	Σ de c-Penta-BDE de C = 1 408 kg
D. Quantité de PBDE dans les déchets des véhicules en fin de vie mis en décharge/déposés dans les dépotoirs de 1980 jusqu'à l'année d'inventaire 2014	
Quantité de c-PentaBDE par voiture/camion : 160 g/voiture/camion	Quantité totale de PBDE dans les déchets provenant des voitures/camions (fabriqués aux USA avant 2005) de 1980 jusqu'à l'année d'inventaire 2014 : 66,0 kg
	Quantité totale de PBDE dans les déchets provenant des voitures/camions (fabriqués en dehors des États-Unis avant 2005) de 1980 jusqu'à l'année d'inventaire 2014 : 73,8 kg
Quantité de c-PentaBDE par bus : 1000 g par bus	Quantité totale de PBDE dans les déchets provenant des bus (fabriqués aux États-Unis avant 2005) de 1980 jusqu' à l'année d'inventaire 2014 : 72,5 kg
	Quantité totale de PBDE dans les déchets éliminés provenant des voitures/camions (fabriqués en dehors des USA avant 2005) de 1980 jusqu'à l'année d'inventaire 2014 : 32,6 kg
c-PentaBDEtotalD)	Σ de c-PentaBDE de D = 245 kg

Tableau 15

Résultats du recalcul des PBDE présents dans le secteur des transports (données provenant du tableau 10-A à 10-D) pour les homologues des PBDE inscrits (tétra, penta, hexa et heptaBDE) dans les étapes pertinentes du cycle de vie

	Distribution des homologues du c-PentaBDE	Les PBDE dans les véhicules actuellement en service dans l'année d'inventaire 2013 (en kg)	Les PBDE importés dans des véhicules dans l'année d'inventaire 2013 (en kg)	Les PBDE dans les véhicules en fin de vie dans l'année d'inventaire 2014 (en kg)	Les PBDE éliminés auparavant du secteur des transports (en kg)
PBDE inventoriés		ΣPentaBDE (tableau 10-A): 1 942 kg	ΣPentaBDE (tableau 10-B): 443 kg	ΣPentaBDE (tableau 10-C): 1 408 kg	ΣPentaBDE (tableau 10-D): 245 kg
tetraBDE	33%	640,86 kg	146,19 kg	464,64 kg	80,85 kg
pentaBDE	58%	1126,36 kg	256,94 kg	816,64 kg	142,1 kg
hexaBDE	8%	155,36 kg	35,44 kg	112,64 kg	19,6 kg
heptaBDE	0,5%	9,71 kg	2,215 kg	7,04 kg	1,23 kg

4.2- Inventaire des Dioxines (PCDD) et Furannes (PCDF)

Les dioxines (PCDD) et furannes (PCDF) sont avant tout des sous-produits des processus industriels, mais elles peuvent aussi apparaître lors de phénomènes naturels, comme les éruptions volcaniques ou les feux de forêts. Ce sont des sous-produits indésirables dans un grand nombre de procédés de fabrication, comme la fusion, le blanchiment au chlore des pâtes à papier etc. En termes d'émissions de dioxines dans l'environnement, les pires fauteurs de pollution sont les incinérateurs non contrôlés de déchets (déchets solides et déchets des hôpitaux), en raison des combustions incomplètes.

Les catégories de sources d'émission identifiées en République de Guinée conformément aux indications de l'outil TOOLKIT du PNUE sont :

- Sources conventionnelles: incinération des déchets médicaux, production de métaux ferreux et non ferreux, production d'électricité, secteur de transport, procédés à combustion non contrôlée.
- Sources diverses : installation de fumage, fumée de tabac.

4.2-1. Méthodologie

Compte tenu de l'insuffisance de données statistiques claires sur le terrain et l'absence de dispositifs appropriés de contrôle de qualité, le choix du taux d'activité est basé sur la quantité de matières premières utilisées ou de la quantité de combustibles brûlés en tonne (T) par an.

4.2-1.1. Les différentes étapes du processus

Dans cet inventaire, la méthodologie utilisée est basée sur la démarche proposée par le Toolkit. Les étapes pour la collecte des données sont : (i) collecte documentaire et d'information ; (ii) identification et catégorisation de nouvelles sources d'émission ; (iii) préparation des fiches d'enquête ; (iv) enquête et visite de terrain pour la collecte des données ; et (v) rassemblement et analyse des données.

- **Collecte documentaire et d'informations**

Cette étape a permis d'obtenir les premières informations de base sur les différentes sources d'émission des PCDD/PCDF au niveau national à travers la visite des structures administratives publiques et privées, projets et programmes, ce qui a facilité la préparation des fiches d'enquête.

- **Préparation des fiches d'enquête**

Pour faciliter la collecte de données, une fiche d'enquête a été élaborée à l'attention des responsables des structures administratives publiques et privées, projets, programmes et ONG.

- **Enquête et visite de terrain pour la collecte des données**

Cette étape a consisté à collecter les données à travers les fiches d'enquête établies à cet effet auprès des parties prenantes (privé, public, ONG).

- **Rassemblement et analyse des données**

Cette étape a été consacrée au dépouillement et analyse des données collectées, ce qui a facilité la caractérisation des taux d'activité par source d'émissions.

4.2-1.2. Calcul des rejets d'émission

Il est important à ce niveau de savoir que l'estimation annuelle totale des rejets de PCDD et PCDF est faite par catégorie de source. Pour chaque catégorie de source, les rejets de PCDD/PCDF/an sont calculés en utilisant l'équation ci-dessous après uniformisation des unités. Le taux d'activité (TA) est multiplié par le facteur d'émission (FE) (eau, air et résidu) et la somme qui en résulte représente le rejet total de PCDD/PCDF par an à partir de cette catégorie de source.

La formule utilisée est la suivante :

$$\begin{aligned} \text{Rejet/air} &= \text{TA} \times \text{FE} \\ \text{Rejet /résidu} &= \text{TA} \times \text{FE} \end{aligned}$$

4.2-1.3. Difficultés

Les difficultés suivantes ont été enregistrées :

- l'insuffisance de données statistiques fiables,
- la non-conformité de quelques procédés industriels ou domaines d'activités des pays développés à partir desquels les facteurs d'émission ont été fournis par rapport à ceux des pays en voie de développement et particulièrement la République de Guinée.

4.2-2. Résultats de l'inventaire des Dioxines et Furannes

4.2-2.1. Sources conventionnelles

4.2-2.1.1. Incinération des déchets médicaux

La majorité des structures sanitaires mènent leurs activités sans mesures conséquentes par rapport à la protection de l'environnement à travers surtout la gestion écologique des déchets médicaux. La quantité de déchets médicaux produite par an est estimée à 700T/an en raison de 0,085Kg/lit/j. (OMS, 2005) En réalité, seulement environ 20% de ces déchets sont traités par incinération en Guinée. Cette proportion représente la part de quelques centres hospitaliers d'entreprises industrielles et certaines infrastructures hospitalières du pays : les CHU Donka et Ignace Deen, les hôpitaux régionaux, etc. Le reste non trié étant la plus grande fraction est éliminé par brûlage à ciel ouvert¹³.

Calcul des rejets/déchets médicaux

a. Incinération avec minimale SCPA

$$\text{Rejet/air} = \text{TA} \times \text{FE} = 140 \text{ t} \times 3\,000 \text{ } \mu\text{gTEQ/t} = 0,42 \text{ gTEQ}$$

$$\text{Rejet/résidu} = \text{TA} \times \text{FE} = 140 \text{ t} \times 20 \text{ } \mu\text{gTEQ/t} = 0,0028 \text{ gTEQ}$$

Rejet total = 0,42 g TEQ + 0,0028 gTEQ = 0,4228 gTEQ
--

b. Incinération sans SCPA

$$\text{Rejet/air} = \text{TA} \times \text{FE} = 560 \text{ t} \times 40\,000 \text{ } \mu\text{gTEQ/T} = 22,4 \text{ gTEQ}$$

$$\text{Rejet /résidu} = \text{TA} \times \text{FE} = 560 \text{ t} \times 200 \text{ } \mu\text{gTEQ/T} = 0,112 \text{ gTEQ}$$

Rejet total = 22,4 gTEQ + 0,112 gTEQ = 22,512 gTEQ
--

NB : Il apparait une différence remarquable entre les résultats de l'inventaire de 2002 estimé à 0,12 gTEQ et celui de 2014 estimé à 22,9 gTEQ Cette variation du taux d'émission est liée, selon notre analyse, au changement du taux d'activité et des facteurs d'émission (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.1.2. Production de métaux ferreux et non ferreux

▪ Fonderie de fer et d'acier (SODEFA)

Installée depuis 1999 dans la sous-préfecture de Manéah/ Préfecture de Coyah, la société de Fer d'Afrique (SODEFA) produit du fer à béton, des tubes carrés, les pointes et les fils d'attache. La matière première est importée ou trouvée sur place (ferraille, résidus de fer etc...). Cette matière première de sources d'approvisionnement différentes est chauffée dans

¹³Source : Plan de gestion des déchets médicaux OMS- Direction Nationale de l'Hygiène Publique/Min. Santé (2013).

deux fours rotatifs dont la température se situe entre 200-1300°C. Cette plage de température (200 à 800° C) est favorable à l'émission de PCDD /PCDF avant le ramcliage. Notons qu'elle est la seule unité industrielle de ce secteur en Guinée. La production annuelle moyenne¹⁴ est estimée à 79.000T/an.

▪ Calcul des rejets

Rejet/air = TA x FE = 79 000 t x 20 µgTEQ/t = 1 580 000 µgTEQ = 1,58 gTEQ

Rejet/résidus = TA x FE = 79 000 t x 10 µgTEQ/t = 790 000 µgTEQ = 0,79 gTEQ

Rejet total = 1,58 gTEQ + 0,79 gTEQ = 2,37 gTEQ

NB : À ce niveau, le taux d'émission a légèrement augmenté à cause de la prise en compte du facteur rejet /résidus (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.1.3. Production d'électricité (Fuel lourd)

Les centrales thermiques sont alimentées par le mazout (Fuel lourd) ou le mélange mazout/gasoil comme combustible. Les domaines concernés sont : le séchage de la bauxite, la calcination de l'alumine. La quantité totale annuelle de mazout est estimée pour l'année 2013 à 100 448 tonnes. Le Taux d'activité, le facteur d'émission et les rejets des centrales thermiques de quelques sociétés sont consignés au tableau 16.

Tableau 16

Taux d'activité, facteur d'émission et rejet des centrales thermiques de quelques sociétés

Société	Taux d'activité en T	Facteur d'émission en µgTEQ/T	Rejet en gTeq
CBG	29.215	2.5	0,0730
SAG	28.233	2.5	0,0705
EDG	43.000	2.5	0,1075
Total en gTeq			0,251

Source : Directions techniques CBG, SAG, EDG, SGP (2013).

NB : Il apparaît une diminution du taux d'émission liée à l'arrêt de l'usine d'Alumine RUSAL - Friguia (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.1.4. Secteur transport

Ce secteur est caractérisé par la consommation des produits pétroliers (carburant sans Pb). Le trafic routier s'est fortement accentué depuis 1993, le transport ferroviaire est dominé par le secteur minier. La quantité d'essence importée et celle du gasoil sont estimées respectivement par an à 243.629 t, dont 2,5% est consommée par les moteurs à 2 temps, et 324.731 t diesel (Direction du CADAC, 2014).

¹⁴. Source : Direction technique SODEFA (2014).

Calcul des rejets

Rejet air (moteur à 2tps) = TA x FE = 6 090,7 t x 2,5 µgTEQ/t = 0,0152 gTEQ
 Rejet air (moteur à 4 tps) = TA x FE = 237 539 t x 0,1 µgTEQ/t = 0,0237 gTEQ
 Rejet air (moteur diesel) = TA x FE = 324 731 t x 0,1 µgTEQ/t = 0,0324 gTEQ
 Rejet total = 0,0152 gTEQ + 0,0237 gTEQ + 0,0324 gTEQ = 0,0713 gTEQ/an

Total Secteur transport = 0,0713 gTEQ/an

NB : Pour ce secteur, il est observé une variation à la hausse du taux d'émission entre 2002 et 2014 liée à la croissance de la consommation des combustibles (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.1.5. Procédé à combustion non contrôlée

Cette catégorie regroupe un ensemble de pratiques difficilement maîtrisables à cause du niveau de développement du pays à savoir :

a. Combustion de bois et charbon de bois

Avec une augmentation rapide de la population, l'approvisionnement en bois énergie engendre une forte pression sur les formations forestières naturelles. La consommation annuelle au niveau national en combustible ligneux est en progression continue sur l'ensemble du pays. La consommation domestique en combustible ligneux est estimée à 25 357 656 m³/an (bois) et 1 251 690 t/an de charbon. Elles constituent donc une source très importante d'énergie en Guinée (PNUD, 2013: Rapport étude prospective Vision 2035).

Calcul des rejets

▪ Cas bois domestiques

Rejet/air (comb de bois) = TA X FE = 25 357 656 t x 100 µgTEQ/t = 2 535,76 gTEQ
 Rejet/residu (comb de bois) = TA X FE = 25 357 656 t x 10 µgTEQ/t = 253,576 gTEQ

Total rejet bois domestiques = 2 535,76 gTEQ + 253,576 gTEQ = 2 789,33 gTEQ/an

▪ Cas charbon de bois

Rejet/air (Comb. Charbon) = TA x FE = 1 251 690 x 100 µgTEQ/t = 125,17 gTEQ
 Rejet/residu (Comb. Charbon) = TA x FE = 1 251 690 x 0,1 µgTEQ/t = 0,12517 gTEQ

Total rejet charbon de bois = 125,17 gTEQ + 0,12517 gTEQ = 125,295 gTEQ/an

NB : La variation du taux d'émission s'explique par la forte pression sur les ressources forestières liée à la croissance démographique (voir synthèse au tableau 19).

b. Combustion de la biomasse (feux de forêts)

En Guinée, près de 40 000 ha et environ 20 t/ha de produits brûlés soit 800 000 t/ha de produits brûlés. (PNUD, 2013 : Étude prospective / Guinée-Vision 2035).

Calcul du rejet

$$\text{Rejet/air} = \text{TA} \times \text{FE} = 800\,000 \text{ t} \times 1 \mu\text{gTEQ/t} = 0,8 \text{ gTEQ}$$

$$\text{Rejet/sol} = \text{TA} \times \text{FE} = 800\,000 \text{ t} \times 0,15 \mu\text{gTEQ/t} = 0,12 \text{ gTEQ}$$

$\text{Rejet total} = 0,8 \text{ gTEQ} + 0,12 \text{ gTEQ} = 0,92 \text{ gTEQ}$

NB : Il est observé une diminution du taux d'émission susceptible de s'expliquer par la surestimation du taux d'activité en 2002 (voir synthèse au tableau 19).

c. Incinération des déchets solides municipaux

L'incinération signifie dans ce contexte la destruction dans un four technique dont la plage de température est contrôlée. En Guinée, c'est le brûlage à l'air libre qui est généralement pratiqué à domicile, décharge, caniveaux etc. Cette pratique appartient à la combustion non contrôlée et couvre tout le territoire national. Elle est surtout pratiquée dans le cadre de l'élimination des déchets urbains et municipaux non triés au niveau des habitations et sur les décharges sauvages au niveau des municipalités. La quantité totale de déchets produits en Guinée est estimée selon GIEC à Population x 0,6 kg/hbt/jour (SPTD, 2013).

Après enquête, la quantité de déchets brûlés est estimée de nos jours à 30% dans les décharges et 20% dans les concessions et caniveaux. Ainsi, pour une population de 10 628 972 hbts (INS, 2014), la quantité totale de déchets produits est : 2 295 857,9 t/an. (Institut national de la statistique de Guinée, Recensement de la population et de l'habitat, 2014). Les 30% des décharges sont estimés à 688 757,37 t/an et les 20% des domiciles et caniveaux sont estimés à 459.171,58 t/an.

Calcul des rejets

Cas décharges

$$\text{Rejet air sans SCPA} = \text{TA} \times \text{TE}_{\text{air}} = 688\,757,37 \text{ t} \times 3\,500 \mu\text{g Teq/t} = 2\,410,65 \text{ gTeq/an}$$

$$\text{Rejet résidu} = 688\,757,37 \text{ t} \times 75 \mu\text{g Teq/t} = 51,66 \text{ gTeq/an}$$

Domestiques

$$\text{Rejet air} = \text{TA} \times \text{FE}_{\text{air}} = 459\,171,58 \text{ t} \times 3\,500 \mu\text{g Teq/t} = 1\,607,10 \text{ gTeq/an}$$

$$\text{Rejet}_{\text{résidu}} = \text{TA} \times \text{FE}_{\text{résidu}} = 459\,171,58 \text{ t} \times 75 \mu\text{g Teq/t} = 34,44 \text{ g Teq/an}$$

$\text{Rejet total de déchets brûlés est estimé à } 4\,103,85 \text{ gTEQ/an au niveau national}$

NB : Il apparaît une différence remarquable entre les résultats de l'inventaire de 2002 et celui de 2014. Cette variation du taux d'émission est liée selon notre analyse, au changement du taux d'activité et des facteurs d'émission (voir synthèse au tableau 19).

d. La production des briques cuites

La production de briques cuites se fait en Guinée depuis des années de façon artisanale à travers un four conçu à cet effet et dont la source d'énergie reste la combustion du bois vert, de débris végétaux et d'autres combustibles conventionnels. Elle constitue donc une source d'émission de dioxines et furannes. Cette activité artisanale est saisonnière et couvre une bonne partie de la haute Guinée et partiellement la Basse et Moyenne Guinée. La quantité moyenne de combustible utilisée est estimée à 500 000 t/an. Il y a environ 15 000 fours à travers tout le pays soit une consommation moyenne de 33,33 t/four/an.

Calcul du rejet

$$\text{Rejet air} = \text{TA} \times \text{FE} = 500\,000 \times 0,2 \mu\text{g Teq/t} = 0,1 \text{ gTEQ}$$

$$\text{Rejet produit} = \text{TA} \times \text{FE} = 500.000 \times 0,06 \mu\text{g Teq/t} = 0,03 \text{ gTEQ}$$

$$\text{Rejet résidu} = \text{TA} \times \text{FE} = 500\,000 \times 0,02 \mu\text{g Teq/T} = 0,01 \text{ gTEQ}$$

$\text{Rejet air} = 0,1 \text{ gTEQ} + 0,03 \text{ gTEQ} + 0,01 \text{ gTEQ} = 0,14 \text{ gTEQ}$

NB : Cette variation du taux d'émission est liée, selon notre analyse, à l'augmentation du taux d'activité et des facteurs d'émission (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.2. Les Sources diverses

4.2-2.2.1. Installations de fumage

À l'heure actuelle, on note l'existence de 42 coopératives nationales de fumeuses de poissons et de mareyeurs regroupées dans une union. Ces associations sont impliquées dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche artisanale. La technique de transformation la plus utilisée dans ces différents centres est le fumage. Si l'on se réfère aux statistiques de la pêche artisanale, près de 26 000 tonnes de poisson frais sont pêchées chaque année et l'on considère que 80% du poisson est fumé et que les besoins en bois de fumage sont estimés à 90%. (Coopératives des femmes fumeuses de poissons, 2014). La quantité totale de bois utilisés pour le fumage des poissons est estimée à 54 432 tonnes par an.

Calcul des rejets

$$\text{Rejet air} = \text{TA} \times \text{TE}_{\text{air}} = 54\,432 \text{ t} \times 6 \mu\text{g Teq/t} = 326\,592 \mu\text{g Teq/an}$$

$$\text{Rejet air} = 0,326 \text{ g Teq/an}$$

$$\text{Rejet résidu} = \text{TA} \times \text{TE}_{\text{résidu}} = 54\,432 \text{ t} \times 20 \mu\text{g Teq/t} = 1\,088\,640 \mu\text{g Teq/an}$$

$$\text{Rejet résidu} = 1,088 \text{ g Teq/an}$$

$\text{Rejet total} = 0,326 \text{ g Teq} + 1\,088 \text{ g Teq} = 1,414 \text{ g Teq/an}$
--

NB : Cette variation du taux d'émission est liée à l'augmentation du taux d'activité et la prise en compte du rejet à partir des résidus (voir synthèse au tableau 19).

4.2-2.2.2. Fumée de tabac

La Guinée ne dispose d'aucune usine de fabrication de cigarette, il ya près de 20 ans. Ce qui veut dire que l'essentiel de ce produit est importé de l'extérieur. La quantité annuelle importée et supposée consommée est estimée à 10 900 259 kg, soit 10 900,23 tonnes.

Calcul du rejet

Rejet air = 10 900,23 t x 0,1 µg Teq/t = 1 090,023 µg Teq = 0.001 gTeq

Rejet résidu = 10 900,23 t x 0,1 µg Teq/t = 1 090,023 µg Teq = 0.001 gTeq

Rejet total = 0,001 g Teq + 0,001 g Teq = 0,002 g Teq/an
--

NB : Cette variation décroissante est liée à la diminution du taux d'activité et des facteurs d'émission (voir synthèse au tableau 19).

4.2-3. Évolution des tendances de rejets des sources d'émission de Dioxines et Furannes

Pour bien ressortir le niveau d'évolution des tendances des rejets des sources d'émission, après la mise à jour de l'outil TOOLKIT du PNUE, le consultant a procédé à une comparaison des résultats d'inventaires 2002 et 2014 à travers les tableaux 17, 18 et 19 :

Tableau 17
Dioxines et Furanes : inventaire de base 2002

Cat	Catégorie de sources	Rejets annuels (gTEQ/an)				
		Air	Eau	Terre	Produits	Résidus
1	Incinération de déchets	1,03	0	0	0	0
2	Production de métaux ferreux et non ferreux	1,58	0	0	0	0
3	Production de chaleur et d'électricité	2,67	0	0	0	0
4	Production de produits minéraux	Source inexistante en Guinée				
5	Transport	0,34	0	0	0	0
6	Procédés de combustion non contrôlée	788,74	0	0	0	0
7	Production de produits chimiques et de biens de consommation		0	0	0	0
8	Divers	1,114	0	0	0	0
9	Élimination	Source inexistante en Guinée				
Total général		795,47				

Tableau 18
Inventaire révisé 2002 des Dioxines et Furanes avec le nouveau TOOLKIT

Cat	Catégorie de sources	Rejets annuels (gTEQ/an)				
		Air	Eau	Terre	Produits	Résidus
1	Incinération de déchets	3,010	0	0	0	0,015
2	Production de métaux ferreux et non ferreux	1,580	0	0	0	0,79
3	Production de chaleur et d'électricité	0,668	0	0	0	0
4	Production de produits minéraux					
5	Transport	0,013	0	0	0	0
6	Procédés de combustion non contrôlée	1,09	0	0	0,021	0,1075
7	Production de produits chimiques et de biens de					

	consommation					
8	Divers	1,189	0	0	0	1,366
9	Élimination	0	0	0	0	0
Total		7,55	0	0	0,021	2,278
Total général		9,849				

Tableau 19

Tableau comparatif des inventaires 2002-2014 des Dioxines et Furanes

Cat	Catégorie de sources	Rejets annuels (gTEQ/an) des inventaires de 2002 et de 2014				
		2002	2014	Observation	Cause	
1	Incinération de déchets	3,025	22,935	Variation très remarquable	Augmentation du taux d'activité, des facteurs d'émission	
2	Production de métaux ferreux et non ferreux	2,37	2,37	Pas de variation	Le taux d'activité et les facteurs d'émission n'ont pas changé	
3	Production de chaleur et d'électricité	0,668	0,251	Variation légère décroissante	Fermeture de RUSAL-Friguia donc diminution du taux d'activité	
4	Production de produits minéraux	Source inexistante en Guinée				
5	Transport	0,013	0,0713	Légère variation croissante	Augmentation du taux d'activité, des facteurs d'émission	
6	Procédés de combustion non contrôlée	1,219	7019,55	Variation très remarquable	Augmentation du taux d'activité, des facteurs d'émission	
7	Production de produits chimiques et de biens de consommation					
8	Divers	2,555	1,41	Variation légère décroissante	Non prise en compte de certaines sources locales dans le nouveau TOOLKIT (Forges, nettoyage à sec et brûlage des pneus)	
9	Élimination	Source inexistante en Guinée				
Total général						

4.2-4. Conclusion

Il est important de noter que les résultats obtenus sont préoccupants et que le Gouvernement Guinéen doit faire de la gestion des produits chimiques et déchets dangereux, une priorité en général et des Polluants Organiques Persistants en particulier. La prise de conscience de la communauté internationale sur l'extrême dangerosité des polluants organiques persistants se matérialise en Guinée à travers cet inventaire des sources d'émission de dioxines et furanes.

Après donc une analyse du processus d'inventaire et des résultats obtenus, il est important de noter qu'il est temps de préparer et de mettre en œuvre un plan d'action national réaliste en vue de contribuer à la protection de l'environnement et de la santé publique. Aussi, il est clairement apparu en comparant les résultats d'inventaire 2002 et 2014, la variation parfois marquée, parfois légère des taux d'émission liée au changement de l'outil TOOLKIT qui a entraîné le changement des facteurs d'émission.

Toutefois, le brûlage des déchets domestiques et l'incinération des déchets médicaux constituent les sources principales au niveau national contre lesquelles les responsables politiques, administratifs, les citoyens du pays sont appelés à une prise de conscience collective soutenue par des actions concrètes contre les risques des Polluants Organiques Persistants.

Il est important de signaler qu'en République de Guinée, d'autres activités peuvent être considérées comme sources d'émission de dioxines et furannes, telles que l'activité d'enrobage pratiquée par plusieurs entreprises de construction des routes Chico-Henan - Chine, Enco 5, OAS, GUICOPRES, caractérisée par la combustion des dérivés d'hydrocarbures. À cela s'ajoute le brûlage des pneus qui constitue un facteur à ne pas négliger. Ces deux activités doivent être prises en compte dans le nouveau TOOLKIT.

4.3- Inventaire des Polychlorobiphényles- POP (PCB-POP)

Les Polychlorobiphényles (PCB), aussi appelés Biphénylpolychlorés (BPC), sont des composés aromatiques organochlorés dérivés du biphényle. Jusqu'en 1985, année de leur interdiction, ils étaient employés comme isolants dans les transformateurs et les condensateurs électriques, pour leurs propriétés ignifugeantes, leur forte résistance thermique et leur faible conductivité électrique. Ils se sont révélés cependant, comme des substances chimiques dangereuses, faisant partie des polluants organiques persistants (POP) dont la Convention de Stockholm prévoit le remplacement et la destruction d'ici 2025. Les PCB comptent parmi les déchets les plus problématiques en Afrique et constituent un risque majeur pour la santé des populations et de leur environnement.

En Guinée, des inventaires préliminaires avaient permis, à partir des hypothèses présomptives d'évaluer des quantités de déchets PCB. La présente étude permet d'améliorer ces inventaires à travers l'analyse des huiles (niveau III: inventaire détaillé) et la mise en place d'une base de données.

4.3-1. Méthodologie

Le travail de mise à jour de l'inventaire des PCB s'est effectué à travers un long processus marqué par des étapes successives.

4.3-1.1. Les différentes étapes de l'inventaire

- communication de la liste complète des transformateurs au CRCBS-AF;
- formation à l'inventaire et l'exploitation de la Base de données Access;
- élaboration du protocole technique de l'inventaire;
- constitution de l'équipe des inspecteurs;
- formations des inspecteurs;
- acquisition de matériel d'inventaire;
- édition des fiches d'inventaire ;
- collecte des données sur site et prélèvement d'échantillons (information générales et techniques, test de densité) ;
- introduction des données collectées dans la base de données ;
- expédition des échantillons pour analyse des échantillons à TREDI ;

- introduction des données d'analyse dans la base de données ;
- élaboration du plan d'élimination ;
- élaboration du rapport d'activités.

4.3-1.2. Déroutement de l'inventaire

Les activités d'évaluation ont concerné l'étendue du territoire national et les enquêtes ont porté sur différents éléments qui sont :

- les stocks d'équipement avérés contenir des PCB ;
- les équipements datant avant 1990 suspectés contenir du PCB ;
- les équipements ne faisant aucune référence, ni plaque d'identification, ou plaque illisible, ou sans date sont considérés comme suspects
- les équipements contenant de diélectrique identifiés et testé par dépistage susceptible de PCB.
- les anciens équipements corrosifs présentant des fuites de diélectrique présumé ou suspect PCB.

Les agents enquêteurs de l'Électricité de Guinée (EDG) ont reçu une formation sur l'inventaire, la traçabilité et la gestion environnementale des PCB. Après cette formation, la Société d'Électricité de Guinée (EDG) a signé un protocole d'accord avec le Centre Régional de la Convention de Bâle et de Stockholm pour procéder à l'inventaire des Transformateurs à PCB. Une commission chargée de l'inventaire a été créée par EDG pour procéder à l'inventaire de tous les transformateurs en République de Guinée. Deux missions de terrain ont été programmées:

Première mission

Le 05 décembre 2013, deux ordres de missions n°345/DG//DRH/2013 et n°346/DG//DRH/2013 relative à l'inventaire des PCB dans les préfectures de la Moyenne Guinée, Haute Guinée et du gouvernorat de Boké autorise la visite de tous sites.

Deuxième mission

Le 16 juillet 2014, un ordre de mission n°184/DG/DRH/EDG/2014 relative à la validation de l'inventaire des PCB contenus dans les transformateurs dans les préfectures : Conakry, Coyah, Kindia, Mamou, Fria, Dubréka, Labé, Siguiri et les centrales : Grandes chutes, Donkeya, Garafiri, autorise la visite de tous ces sites. Le prélèvement des échantillons a été effectué selon le test de densité des huiles au niveau des transformateurs de la Société d'Électricité de Guinée (EDG) et ont été expédiés à TREDI pour les fins d'analyse. D'autres échantillons n'ont pas été obtenus à cause du fait que ces transformateurs sont en manque d'huile, ou les postes sont inaccessibles.

4.3-2. Résultats de l'inventaire des PCB

En fonction du nombre de sites visités par les équipes d'enquêteurs, les résultats de l'évaluation ont été les suivants.

A. Zone spéciale ou région de Conakry

L'inventaire concernait les sites ci-dessous :

- Sous station de TOMBO
- Poste de Matoto
- Sous station de KIPE
- DDER
- Agence KALOUM
- Agence de Matam
- Agence Lambanyi.

Les résultats des travaux sont tous consignés dans la base de données et les statistiques dans le tableau 20.

Tableau 20

Statistiques inventaire des PCB dans les transformateurs (T) de la zone spéciale : région de Conakry

N°	Sites	Nombre de transformateurs par site			Résultat de test de densité		Transformateur en souffrance	Observation
		T. Visités	T. Suspects	T. Non suspects	Positif	Négatif		
1	Sous-station de Tombo	5	5	0	1	4	0	
2	DDER	34	11	23	0	11	0	
3	Sous-station de Kipé	4	4	0	1	3	0	
4	Agence de Kaloum	35	8	27	0	8	2	
5	Agence de Matam	28	3	25	0	25	0	
6	Poste Matoto	2	2	0	1	1	1	
7	Agence de Lambanyi	21	3	18	0	3	1	
8	Agence de Dixinn	11	3	8	0	3	0	
Total		140	39	101	3	58	4	

Pendant cette mission un certain nombre de transformateurs n'a pas été visité. La liste de ces transformateurs est consignée au tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21

Liste des transformateurs non visités (Agence EDG de Kaloum)

N°	Nom du poste	Année de fabrication	Code du poste	Observation
1	Petit palais	1982	KP 150	
2	Sandarvalia 2	-	-	Plaque illisible
3	Fria base	1975	-	
4	Port	1975	KP 770	
5	Entrat	-	-	Sans phase
6	Coronthie 2	1987	-	-

B. Les régions de la Moyenne-Guinée et de la Basse-Guinée

L'inventaire concerne les Préfectures suivantes : Labé, Fria, Kindia, Forécariah, Coyah et la centrale hydroélectrique de Garafiri. Les statistiques se trouvent dans les tableaux 22, 26 et 24 ci-après.

Tableau 22

Statistiques de l'inventaire des transformateurs sur des sites des régions de la Moyenne Guinée et de la Basse Guinée

N°	Site	Nombre de transformateurs par site			Résultat de test de densité		T. Souffrance
		Inventorié	Suspects	Non suspects	Négatif	Positif	
1	Kindia	47	10	37	7	3	0
2	Coyah	57	8	49	7	1	2
3	Garafiri	7	5	2	2	3	0
4	Forécariah	10	5	5	3	2	0
5	Fria	23	20	3	14	6	3
6	Labé	4	4	0	2	2	0
Total		148	52	96	35	17	5

Tableau 23

Statistiques de l'inventaire des transformateurs sur des sites des régions naturelles de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée

N°	Site	Nombre de transformateurs par site			Résultat de test de densité		T. Souffrance
		Inventorié	Suspects	Non suspects	Négatif	Positif	
1	Mamou	25	5	20	5	0	0
2	Dalaba	13	5	8	5	0	0
3	Pita	5	3	2	2	1	0
4	Lélouma	0	0	0	0	0	3
5	Faranah	11	3	8	2	1	0
6	Dabola	4	1	3	0	1	1
7	Dinguiraye	4	4	0	3	1	1
8	Siguiri	44	15	29	5	10	4
Total		106	36	70	22	14	9

Tableau 24

Liste des transformateurs suspects dans la Préfecture de Siguiri dont l'accès est difficile

N°	Nom du poste	Puissance	Année de fabrication	Observation
1	Tidiane Thiam	15 kVA	1967	
2	Laye Kourouma	15 kVA	1967	
3	Tamtam 2	15 kVA	1967	
4	Aéroport	50 kVA		Sans plaque
5	Djoma	160 kVA		Sans plaque
6	Sayon Frany	160 kVA		Sans plaque
7	Bar Coyah	15 kVA	1967	
8	Madina Koura 1	15 kVA	1967	
9	Madina Koura 2	30 kVA	1967	
10	Madina Koura 3	15 kVA	1967	
11	Madina Koura 4	15 kVA	1967	
12	Madina Koura 5	15 kVA	1967	
13	Youssouf	15 kVA	1967	
14	Ansou 1	15 kVA	1967	
15	Ansou 2	15 kVA	1967	
16	Energie ECo Bank	100 kVA	1967	
17	Hopital	15 kVA	1967	
18	Siama	100 kVA	1993	
19	Kingess Camp Soronkony	15 kVA	1967	

20	Préfecture	15 kVA	1967	
21	Hèrèmakono 1	15 kVA	1967	
22	Hèrèmakono 3	15 kVA	1967	
23	Hèrèmakono ORS	15 kVA	1967	
24	Ecole Djoma	15 kVA	1967	
25	Eau Djoliba	15 kVA	1967	
26	Station Ouba Cissé	15 kVA	1967	
27	Siguiri Koura 1	160 kVA	1985	

C. Inventaire des PCB à FRIGUIA (rapport usine FRIGUIA)

1. Rappel sur la politique de gestion

À l'installation des transformateurs du réseau électrique de Fria en 1959, les diélectriques disponibles à l'époque étaient les huiles à pyralène. Mais, depuis la découverte de la nocivité des pyralènes pour l'homme et son environnement, Friguia a mis en place un plan de remplacement. Les PCB sont utilisés dans les transformateurs, autotransformateurs et self de démarrage de l'usine et des cités. L'inventaire de janvier 1995 a donné la situation suivante :

- Transformateurs usine : 104 unités;
- Transfos et self de démarrage des cités: 22 unités;
- Auto-transformateurs et self de démarrage usine: 30 unités.

2. Situation des stocks déchets PCB de FRIGUIA S.A. (cf. tableau 25 ci-dessous)

Tableau 25
Situation des stocks de déchets PCB de FRIGUIA S. A.

Situation des quantités de PCB au Port		
Description de la marchandise	Poids brut kg	Poids marchandise kg
Carcasses de transformateurs	13 780	5 150
	12 400	3 710
	14 830	6 290
	20 480	11 940
Total poids carcasses	61 490	27 090
Terres souillées	24 410	15 820
Liquide PCB	24 940	16 350
Total	110 840	59 260
Situation des quantités de PCB en stock à l'usine		
Description de la marchandise	Nombre	Poids marchandise kg
Carcasses de transformateurs	5	25 750
Liquide PCB	3 fûts	800
Situation des quantités PCB en exploitation à l'usine		
Description de la marchandise	Nombre	Poids marchandise kg
Carcasses de transformateurs	17	24 238
Liquide PCB		14 629

4.3-3. Résultats d'analyse

4.3-3.1. Liste de transformateurs inventoriés par EDG (extrait, tableau 26)

Tableau 26
Situation de transformateurs inventoriés par EDG

N°	N° ref Inventaire	Nom du poste	Fabricant	Année de fabrication	Resultat test densité	N° de série	Puissance (KVA)	Poids total (Kg)	Poids diéle. (Kg)	Type de poste
58	RG-SIG-VIL/2098	SIGUIRI/Bar Coyah	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
59	RG-SIG-VIL/2099	SIGUIRI/Madina Koura 1	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
60	RG-SIG-VIL/2100	SIGUIRI/Madina Koura 2	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
61	RG-SIG-VIL/2101	SIGUIRI/Madina Koura 3	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
62	RG-SIG-VIL/2102	SIGUIRI/Madina Koura 4	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
63	RG-SIG-VIL/2103	SIGUIRI/Madina Koura 5	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
64	RG-SIG-VIL/2104	SIGUIRI/Youssouf	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
65	RG-SIG-VIL/2105	SIGUIRI/Ansou 1	General Electric	1967	Positif		15			Aerien
66	RG-SIG-VIL/2106	SIGUIRI/Ansou 2	General Electric	1967	Positif		15			Aerien

4.3-3.2. Analyse des PCB dans les huiles des transformateurs de la Société d'Électricité de Guinée (EDG)

Les résultats de l'analyse des huiles prélevées au niveau des transformateurs de la Société d'Électricité de Guinée et analysées à TREDI, sont consignés dans le tableau 27 ci-après.

Tableau 27 : Résultats de l'analyse des PCB dans les huiles des transformateurs EDG/TREDI

N° échant	N° ref Inventaire	Nom du poste	Fabricant	Année de fabrication	Puissance (KVA)	Poids total (Kg)	Poids diéle. (Kg)	Poids à vide (Kg)	n° enregistrement laboratoire	Résultats Fluo X ppm de chlore
11	RG-DAB-BIS/2123	Sous-station Bissikrima	Schangai transfo	1972	180	1750	565	1185	141.13878.17	1494
33	RG-FRI-DON/2033	G-160KVA / Donka	France transfo	1966	160	950	240	710	141.13878.18	1140
30	RG-FRI-RUS/2044	F8-250KVA	France transfo	1981	250	1046	357	689	141.13878.19	115
14	RG-MAM-BOB/2125	Bobine anti arc /30/6KV	Chinois	1968	100	1910	780	1130	141.13878.20	289
19	RG-GAR-SST/2010	Sous-station Garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	6300	50130	23000	27130	141.13878.21	64
46	RG-DEM-SSP/2127	Transf services auxiliaires N°1 Sous station principale IIII-1 /Debele	RUSSE	1972	100	580	130	450	141.13878.22	462
47	RG-DEM-CIT/2128	Transf.KIII- 400KVA 6/0.4KV N°1 CITE DEFINITIVE (coté dispensaire) /Debele	RUSSE	1973	400	1800	400	1400	141.13878.23	26
42	RG-FRI-BOW/2028	N44bis-1000KVA	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	141.13878.24	671
18	RG-PIT-SST/1968	Sous-station PITA	France transfo	1973	160	855	140		141.13878.25	202
49	RG-DEM-GUI/2130	Transf.KIII- 400KVA 6/0.4KV Cite Guinéenne /Dembele	RUSSE	1973	400	1800	400	1400	141.13878.26	97
57	RG-DEM-CID/2138	Transf.KIII- 400KVA 6/0.4KV N°3 CITE DEFINITIVE (coté sous-station) /Dembele	RUSSE	1973	400	1800	400	1400	141.13878.27	40
									141.13878.28	34
29	RG-FRI-MAR/2038	E-1000KVA	France transfo	1959	1000	4860	1810	3050	141.13878.29	817
28	RG-GCH-CEN/2050	Grandes chutes	Electro WIHIZA	1969	12500	45000	14000	31000	141.13878.30	149
47	RG-DEM-CIT/2128	Transf.KIII- 400KVA 6/0.4KV N°1 CITE DEFINITIVE (coté dispensaire) /Dembele	RUSSE	1973	400	1800	400	1400	141.13878.31	213

8	RG-SIG-MAM/1980	Siguiiri-Mamadi Sidibé	France Transfo	1989	160	855	140	715	141.13878.34	318
46	RG-DEM-SSP/2127	Transf services auxiliaires N°1 Sous station principale ГПП-1 /Dembele	RUSSE	1972	400	1800	400	1400	141.13878.35	vide
2	RG-SIG-MOS/1989	siguiiri-Cité fonctionnaire	Sans plaque signalétique	1980	160	855	140	715	141.13878.36	74
69	RG-SIG-VIL/2110	SIGUIRI/Préfecture	General Electric	1967	160	855	140	715	141.13878.37	8
1	RG-SIG-ENR/1977	Siguiiri-Energie	France Transfo	1998	160	855	140	715	141.13878.38	139
54	RG-DEM-CBB/2135	Transf.KTP- 100KVA 6/0.4KV Cite BASE BALANDOUYOU /Dembele	RUSSE	2004	100	855	140	715	141.13878.39	212
52	RG-DEM-TMH/2133	Transf.atelier TMH-1000KVA 6/0.4KV N	RUSSE	1972	1000	3290	650	2640	141.13878.40	<1
4	RG-SIG-ORS/1991	Siguiiri-ORS	Colombini	1974	15	300	100	200	141.13878.41	451
16	RG-LAB-SST/2013	Sous-station 30/6KV	STRADA VACINLE	2005					141.13878.42	972
70	RG-SIG-VIL/2111	SIGUIRI/Hèrèmakono 1	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.43	12
71	RG-SIG-VIL/2112	SIGUIRI/Hèrèmakono 3	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.44	8
55	RG-DEM-SSP/2136	Transf. 63KVA 6/0.23KV N°2 Sous station principale /Dembele	RUSSE	1973	100	855	140	715	141.13878.45	3
73	RG-FOR-GAR/2003	Marché hebdomadaire/ Mafèrinyah	France Transfo	1973	600	2000	400	1600	141.13878.46	211
45	RG-DEM-EAU/2126	Transf Atelier -100KVA 6/0.4KVA adduction eau /Debele	RUSSE	1973	100	855	140	715	141.13878.47	2445
9	RG-SIG-SON/1987	Siguiiri-Transfo SONG	Transunel	1967	315	972	180		141.13878.48	1991
75	RG-COY-KHA/1995	Coyah / SOFAMAG/ MANEYAH	France transfo		600	2000	400	1600	141.13878.49	100% PCB
58	RG-SIG-VIL/2098	SIGUIRI/Bar Coyah	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.50	8
59	RG-SIG-VIL/2099	SIGUIRI/Madina Koura 1	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.51	13
64	RG-SIG-VIL/2104	SIGUIRI/Youssouf	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.52	15
66	RG-SIG-VIL/2106	SIGUIRI/Ansou 2	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.53	10
56	RG-DEM-ATE/2137	Transf.atelier TMH-100KVA 6/0.23KV /Debele	RUSSE	1972	100	855	140	715	141.13878.54	34
63	RG-SIG-VIL/2103	SIGUIRI/Madina Koura 5	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.55	6
67	RG-SIG-VIL/2108	SIGUIRI/Hopital	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.56	12
61	RG-SIG-VIL/2101	SIGUIRI/Madina Koura 3	General Electric	1967	15	300	100	200	141.13878.57	8

65	RG-SIG-VIL/2105	SIGUIRI/Ansou 1	General Electric	1967	15	300	100	200	14I.13878.58	7
68	RG-SIG-VIL/2109	SIGUIRI/Ringess Camp Soronkony	General Electric	1967	15	300	100	200	14I.13878.59	19
60	RG-SIG-VIL/2100	SIGUIRI/Madina Koura 2	General Electric	1967	15	300	100	200	14I.13878.60	8
20	RG-GAR-SST/2005	Centrale Garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	31500	66200	1800	64400	14I.13878.61	169
15	RG-MAM-CHI/1959	Sous-station 30/6KV	Chinois	1963	63	400	200	200	14I.13878.62	6
76	RG-DEM-CID/2176	Transfo des services auxiliaires 63KVA 6-0,23KV N°2 sous station principale 00-1 date fabrication 1972	RUSSE	1972	63	400	200	200	14I.13878.63	18
6	RG-SIG-KOR/1981	Siguiiri-Laye Kourouma	Magnalec	2004	100	951	230	721	14I.13878.64	45
50	RG-DEM-SSP/2131	Transf 2500 KVA 110/6KV N°2 Sous station principale ITIII-1 /Dembele	RUSSE	1972	2500	66200	1800	64400	14I.13878.65	7475
21	RG-GAR-SST/2006	Centrale Garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	31500	66200	1800	64400	14I.13878.66	94
4	RG-SIG-ORS/1991	Siguiiri-ORS	Colombini	1974	15	150	75	75	14I.13878.67	65
19	RG-GAR-SST/2010	Sous-station Garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	6300	50130	23000	27130	14I.13878.68	29
46	RG-DEM-SSP/2127	Transf services auxiliaires N°1 Sous station principale ITIII-1 /Dembele	RUSSE	1972	63	400	200	200	14I.13878.69	18
32	RG-FRI-IME/2042	F6A-250KVA	France transfo	1981	250	1000	450	550	14I.13878.70	76
55	RG-DEM-SSP/2136	Transf. 63KVA 6/0.23KV N°2 Sous station principale /Dembele	RUSSE	1972	63	400	200	200	14I.13878.71	1490
36	RG-FRI-SAI/2035	N29-250KVA	France transfo	1981	250	1000	450	550	14I.13878.72	50
38	RG-FRI-FCD/2049	D-1000KVA	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	14I.13878.73	3654
7	RG-SIG-BAB/1986	Siguiiri-Baba Touré	Chinois	2006	500	1790	570	1220	14I.13878.74	353
29	RG-FRI-MAR/2038	C-1000KVA	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	14I.13878.75	2013
56	RG-DEM-ATE/2137	Transf.atelier TMH-100KVA 6/0.23KV /Debele	RUSSE	1972	100	951	230	721	14I.13878.76	633
51	RG-DEM-GAR/2132	Transf.KTII- 25KVA 6/0.4KV GARE-KM 98 /Debele	RUSSE	2005	25	200	140	60	14I.13878.77	370
37	RG-FRI-VIL/2037	N20bis-315KVA	RUSSE	1959	315	1800	400	1400	14I.13878.78	175

4.3-4. Éléments d'élaboration du plan d'élimination

4.3-4.1. Priorités établies

- 1 = Huile PCB pure
- 2 = Huile minérale contaminée
- 3 = Non déterminé (problèmes d'audits)
- 4 = Non déterminé
- 5 = Huile minérale non contaminée.

4.3-4.2. Éléments du plan d'élimination (tableaux 28 et 29)

Tableau 28
Répartition des PCB en fonction de la classification

Classification	Nombre d'appareils	Poids total (kg)	Poids diélectrique (kg)	Poids vide (kg)
< 50 ppm	29	72831	30300	42531
>10000 ppm	2	4715	1765	2950
50 ppm< PCB < 500ppm	33	276390	55043	221347
500 ppm< PCB < 10000ppm	11	86808	7115	79693
ND	3	1800	400	1400
Total general	78	442544	94623	347921

Tableau 29
Statistiques des échantillons de transformateurs

N°	Désignation	Quantité	Observation
1	Siguiiri	26	
2	Dabola	2	
3	Mamou	4	
4	Labé	2	
5	Pita	1	
6	Garafiri	5	
7	Kindia	2	
8	Grandes chutes	1	
9	Fria	13	
10	Debele	19	
11	Coyah	2	
12	Forécariah	1	
Total		78	

4.3-5. Projet de budget de remplacement des transformateurs

Les échantillons expédiés étant au nombre de 78, du résultat obtenu (cf. tableau 30) nous proposons, le remplacement de 49 transformateurs ci-dessous le coût global.

Tableau 30
Coût estimatif d'élimination des transformateurs suspectés contenir des PCB

n° éch	Nom du poste	Fabricant	Année de fabrication	Puissance en Kva	Poids total (Kg)	Poids Diélectrique (Kg)	Poids vide (Kg)	n° enregistrement laboratoire	Résultats Fluo X ppm de chlore	Coût en (FG)
1	Kindia kassia	France transfo	1984	100	1910	780	1130	14I.13878.1	110	65 000 000
2	Fria 250KVA/Hôpital	France transfo	1959	250	1000	450	550	14I.13878.2	402	95 000 000
3	Fria A-1000KVA/HOPITAL	France transfo	1959	1000	4860	1810	3050	14I.13878.3	100% PCB	210 000 000
4	Fria N43-500KVA	France transfo	1959	500	1715	820	895	14I.13878.4	580	135 000 000
5	Garafiri sous station	Feranti Packard Transformer	1998	31500	50130	23000	27130	14I.13878.5	1446	4 812 500 000
6	debele balandougou	RUSSE	1973	160	855	140	715	14I.13878.8	120	75 000 000
7	Mamou	Chinois	1963	2400	8130	2020	6110	14I.13878.9	391	450 000 000
8	siguiri aéroport	France transfo	1980	1600	3470	1500	1970	14I.13878.11	93	280 000 000
9	Fria b	France transfo	1981	500	1715	820	895	14I.13878.12	62	135 000 000
10	Fria F6 b 250 KVA	France transfo	1981	250	1000	450	550	14I.13878.13	427	95 000 000
11	Fria A	France transfo	1981	500	1715	820	895	14I.13878.14	344	135 000 000
12	Siguiri préfecture N°3	General Electric	1967	15	300	100	200	14I.13878.15	118	30 000 000
13	Kindia elf	France transfo	1984	800	3290	650	2640	14I.13878.16	334	160 000 000
14	bissikrima	Schangai transfo	1972	180	1750	565	1185	14I.13878.17	1494	95000000
15	Fria -160KVA/donka	France transfo	1966	160	855	140	715	14I.13878.18	1140	75 000 000
16	Fria F8250	France transfo	1981	250	1046	357	689	14I.13878.19	115	95 000 000
17	Mamou bobine anti-arc poste 30KVa	Chinois	1968	100	1910	780	1130	14I.13878.20	289	65 000 000
18	Sous station garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	6300	16400	8100	8300	14I.13878.21	64	1 100 000 000
19	Debele sous station N°1	RUSSE	1972	100	580	130	450	14I.13878.22	462	65 000 000
20	Fria N°32	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	14I.13878.24	671	200 000 000
21	Pita sous station	France transfo	1973	160	855	140	715	14I.13878.25	202	75 000 000
22	Fria cité de démarrage	France transfo	1959	1000	4860	1810	3050	14I.13878.29	817	200 000 000
23	Grande chute	RUSSE	1973	12500	45000	14000	31000	14I.13878.30	149	2 000 000 000
24	Debele cité definitive 6kV/0.4KV	RUSSE	1973	400	1800	400	1400	14I.13878.31	213	130 000 000
25	Siguiri mamady sidibé	France Transfo	1989	160	855	140	715	14I.13878.34	318	75 000 000
26	Siguiri cité	Sans plaque signalé	1980	160	855	140	715	14I.13878.36	74	75 000 000
27	Siguiri énergi N°1	France Transfo	1998	160	855	140	715	14I.13878.38	139	75 000 000
28	Debele base balandougou	RUSSE	2004	100	855	140	715	14I.13878.39	212	65 000 000
29	Siguiri ors	Colombini	1974	15	300	100	200	14I.13878.41	451	30 000 000
30	labe sous station	STRADA VACINLE	2005	6250	1640	800	840	14I.13878.42	972	350 000 000
31	Maferinyah	France Transfo	1973	600	2000	400	1600	14I.13878.46	211	150 000 000
32	Debele dmh 1000 KVA	RUSSE	1973	100	855	140	715	14I.13878.47	2445	65 000 000
33	Siguiri song N°09	Transunel	1967	315	972	180	792	14I.13878.48	1991	120 000 000
34	Poste de maneah	France transfo	1987	600	2000	400	1600	14I.13878.49	100% PCB	150 000 000
35	Debele N°50 110/6KV	RUSSE	1972	2500	66200	1800	64400	14I.13878.65	7475	830 000 000
36	Sous station Garafiri	Feranti Packard Transformer	1998	31500	66200	1800	64400	14I.13878.66	94	5512500000
37	Siguiri colombini ors	Colombini	1974	15	300	100	200	14I.13878.67	65	30 000 000
38	Fria f6a 250 KVA	France transfo	1981	250	1000	450	550	14I.13878.70	76	95 000 000
39	Debele Tfo aux 63 KVA N°2	RUSSE	1972	63	400	200	200	14I.13878.71	1490	60000000
40	Fria n69-250KVA 36	France transfo	1981	250	1000	450	550	14I.13878.72	50	95 000 000
41	Fria d-1000KVA	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	14I.13878.73	3654	220 000 000
42	Siguiri baba Touré	Chinois	2006	500	1790	570	1220	14I.13878.74	353	135 000 000
43	Fria n29 1000 KVA	France transfo	1959	1000	3290	650	2640	14I.13878.75	2013	220 000 000
44	Debele à la fabrique atelier	RUSSE	1972	100	951	230	721	14I.13878.76	633	65 000 000
45	Debele garre KM98 25 KVA	RUSSE	2005	25	200	140	60	14I.13878.77	370	30 000 000
46	Fria B-bis	France transfo	1959	315	1800	400	1400	14I.13878.78	175	120 000 000
TOTAL										13 677 500 000

4.3-6. Constats

Pendant de l'inventaire les Inspecteurs ont constaté ce qui suit:

- le manque ou le niveau bas d'huile dans les transformateurs;
- Une surcharge au niveau des transformateurs;
- Le manque de surveillance des postes (cas de FRIA).
- L'accès facile à d'autres postes (non sécurisés).
- à Dabola les installations et le réseau sont vétuste.
- à Labé sur le poste 30kV/6kV il existe deux transformateurs défectueux et suspects, à cause du manque d'huile l'analyse n'a pas été effectuée;
- les fuites d'huile au niveau des transformateurs;
- le manque ou l'insuffisance d'huile par endroit
- l'insécurité au niveau des postes;
- le manque d'aération;
- l'insuffisance ou le manque d'entretien
- le manque de plaque signalétique
- A Siguiri, l'achat des transformateurs par la population locale et l'exigence de la gestion de ces huiles a leur niveau;
- le manque de suivi pour le relevé et la consignation des caractéristiques techniques de tous les transformateurs en exploitation
- le manque de suivi pour le transport et la traçabilité des transformateurs à PCB;

4.3-7. Difficultés

Les difficultés rencontrées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- l'accès difficile au niveau des postes;
- la fermeture ou la non consignation des postes;
- le mouvement incontrôlé des transformateurs à PCB;
- l'inexistence des plaques signalétiques au niveau des transformateurs;
- à cause de la desserte, l'équipe n'a pas eu l'autorisation de prélever d'autres transformateurs.

4.3-8. Recommandations

L'équipe d'inventaire recommande ce qui suit:

- le contrôle et le suivi de la traçabilité des transformateurs positif.
- l'aménagement du site de stockage temporaire pour le transport et le stockage des transformateurs hors service.
- le contrôle et la correction du niveau d'huile.
- la fourniture des transformateurs de distribution pour optimiser et diminuer les surcharges.
- le renforcement du service de gardiennage des postes pour arrêter avec le vandalisme (cas de FRIA).
- La fermeture à clef des postes.
- le relèvement et la consignation des caractéristiques techniques de tous les transformateurs en exploitation.
- l'aménagement le site de stockage temporaire puis le transport et le stockage des transformateurs;

- la poursuite de l'inventaire et le prélèvement des transformateurs restants (Sur 20 transformateurs de l'usine de Friguia, 13 transformateurs seulement ont été prélevés.

4.4- Inventaire des pesticides polluants organiques (Pesticides POP)

4.4-1. Démarche méthodologique

L'inventaire des pesticides a été réalisé sur l'ensemble du territoire national et la démarche méthodologique comporte cinq étapes :

- **Elaboration d'une fiche d'inventaire des pesticides POP et revue documentaire**

Pour faciliter la collecte des données, il s'est avéré important d'établir une fiche d'inventaire qui permet d'uniformiser la compilation des informations dans la fiche de collecte. En ce qui concerne la revue documentaire, elle a consisté en la recherche de toutes les informations documentaires disponibles localement et ayant trait aux pesticides POP, aux pesticides en général et sur la mise en œuvre des Conventions de Stockholm et de Rotterdam. Ces données et informations ont été recueillies à travers la lecture des documents disponibles auprès des services techniques des secteurs public et privé (projets, ONG, protection des végétaux, sites web).

- **Prise de contact avec les chefs services régionaux de la protection des végétaux et des denrées stockées et interviews diverses**

Des interviews directes ont été menées avec des cadres et agents des domaines sectoriels concernés par la gestion des pesticides, des substances chimiques dangereuses. C'est le cas par exemple des services préfectoraux de la protection des végétaux, les importateurs/distributeurs de pesticides et autres acteurs.

- **Visites de terrain**

Elles ont eu lieu dans les magasins des vendeurs de pesticides et services responsables de la gestion des pesticides, auprès des structures spécifiques suivantes : Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP), Programme national de lutte contre l'Onchocercose, la cécité et les maladies tropicales négligées (PNLOC/MTN), les directions nationales de l'Hygiène publique, de l'Elevage, des Douanes, du Projet Coton.

- **Traitement des informations**

L'analyse des informations documentaires et celles collectées oralement auprès des personnes ressources ont permis de mettre en évidence les données actuelles des pesticides POP visés par la Convention de Stockholm. De même, cette opération a permis d'identifier les forces et les faiblesses, de déterminer l'efficacité, la pertinence des actions à entreprendre dans le plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

▪ Interprétation et rapportage

L'interprétation des résultats issus de cette analyse a guidé à donner une opinion sur la présence ou non des pesticides POP sur le territoire national, des dispositifs réglementaires existants visant leur gestion surtout leur élimination contrôlée, et le cas échéant, proposer des recommandations visant à améliorer le dispositif national. Les résultats de cette démarche a conduit à la production d'un rapport de l'inventaire national des pesticides POP.

4.4-2. Résultats de l'inventaire des Pesticides-POP

4.4-2.1. Résultats de l'analyse documentaire

4.4-2.1.1. Le profil national des produits chimiques

Le profil national des produits chimiques mis à jour en 2011 indique que de 2003 à 2010, aucun pesticide agricole n'est produit sur l'étendue du territoire national. Cette information reste valable pour ces débuts de l'année 2014 car aucune infrastructure de production de pesticides n'est installée dans le pays. Les pesticides POP ne sont ni produites ni intentionnellement importées ni utilisées en agriculture en Guinée.

4.4-2.1.2. Le PNM 2009

Le PNM initial de 2009 indique en son volet «inventaire des pesticides POP» une présomption d'existence du DDT qui serait utilisé dans la zone forestière de la Guinée pour la conservation des noix de colas. Il s'agit d'une bouillie préparée à base d'une poudre blanche (appelée localement *Yomou bass*) dans laquelle les noix sont trempées durant 24 heures. Celles-ci sont ainsi protégées contre les insectes surtout les charançons durant une année en moyenne. Il est important de signaler que cette poudre est vendue et utilisée en cachette.

L'enquête 2014 révèle que le Malathion 2% est par endroits, la poudre utilisée pour le trempage des noix colas pour les mêmes fins. Les autres pesticides POP n'ont pas été retrouvés sur l'ensemble du territoire national.

4.4-2.1.3. Les réglementations nationales

Sur le plan de la santé des végétaux, le SNPV-DS a interdit et/ou restreint l'usage d'un certains nombres de pesticides dangereux par arrêté n°2395/MAE/SGG/2001 du 06 Juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture. Sont ciblés parmi ces pesticides : l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le DDT, le lindane, le chlordécone. L'importation, la production, l'utilisation de ces pesticides aux fins de protection des plantes et des denrées, de traitement des semences et du sol sont strictement interdites. Aucune homologation ni autorisation provisoire de vente ne peuvent être accordées à ces produits (voir arrêté en annexe). En 2005, l'endosulfan a été interdit d'importation, de production, d'utilisation par arrêté n°5708/MAEEEF/SGG/2005 du 25 novembre 2005 (voir arrêté en annexe).

Sur le plan de la Lutte contre les Vecteurs de Maladie (LVM), singulièrement l'anophèle, la Direction Nationale de l'Hygiène Publique (DNHP) affirme ne plus utiliser le DDT depuis les années 90. Cette non-utilisation résulte des recommandations émises par l'OMS dont la Guinée est membre relativement à l'utilisation du DDT. Cette non-utilisation est confirmée par le PNLP et le PNLOC/MTN qui n'ont pas recours à ce pesticide. Cependant il faut signaler qu'il n'existe pas de support juridique national interdisant la production, l'importation et l'utilisation du DDT en LVM.

Selon le PNLP et la DNHP, l'OMS autorise l'utilisation du DDT en pulvérisation intra domiciliaire. La consultation du site officiel de l'OMS dit à ce propos :

- le DDT peut être utilisé pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme. Toutefois, cette utilisation est strictement régie par les protocoles de la Convention de Stockholm sur les POP et par les recommandations spécifiques de l'OMS. La Convention de Stockholm n'autorise la production et l'utilisation du DDT qu'à des fins de santé publique (lutte contre les vecteurs de maladies). Il est demandé aux pays qui choisissent d'utiliser le DDT de fournir tous les trois ans à l'OMS et au Secrétariat de la Convention de Stockholm des informations sur les quantités employées et les conditions d'utilisation. Des méthodes de compte rendu détaillées ont été élaborées conjointement par l'OMS et le Secrétariat de la Convention de Stockholm. Celles-ci seront adoptées par les pays utilisant du DDT lorsque la Convention entrera en vigueur (OMS, 2004).
- l'OMS recommande d'appliquer le DDT en pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations pour lutter contre les vecteurs du paludisme, L'organisation dit que la pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations peut être définie comme l'application d'un insecticide liquide qui sèche et forme un dépôt cristallin rémanent sur les surfaces pulvérisées. Une dose létale de l'insecticide est absorbée par les insectes qui viennent au contact de ces surfaces. L'insecticide est appliqué dans les endroits où les moustiques se reposent à l'intérieur des habitations. (OMS, 2004).
- le centre des médias de l'OMS déclare qu'en matière de lutte antipaludique, l'OMS estime que l'utilisation de DDT à l'intérieur des habitations est sans danger pour la santé. L'OMS fait de la pulvérisation d'insecticide à l'intérieur des habitations l'une des trois grandes interventions qu'elle préconise contre le paludisme. Le 15 septembre 2006 à Washington, près de trente ans après l'abandon progressif de la pulvérisation à grande échelle de DDT et d'autres insecticides dans les habitations pour lutter contre le paludisme, l'OMS a annoncé ... que cette méthode allait de nouveau jouer un rôle important dans son combat contre la maladie. L'OMS recommande désormais la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations non seulement dans les zones d'épidémie palustre mais aussi dans celles où la transmission de la maladie est constamment élevée, notamment dans toute l'Afrique.
- le Centre média de l'OMS poursuit que «Les données scientifiques et programmatiques justifient sans conteste cette réévaluation», a déclaré le Dr Anarfi Asamoah-Baah, Sous-Directeur général de l'OMS chargé du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme. «La pulvérisation d'insecticide à effet rémanent dans les maisons est utile pour réduire rapidement le nombre de personnes contaminées par les moustiques porteurs de la maladie. Elle s'est révélée d'un aussi bon rapport coût/efficacité que les autres mesures de prévention du paludisme et le DDT ne présente pas de risque pour la santé s'il est correctement utilisé».

4.4-2.2. Résultats des enquêtes de terrain

Il ressort des visites de sites et des enquêtes les principaux résultats suivants :

- a. Les pesticides POP dont les noms suivent : *aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, lindane, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène, DDT, chlordécone, pentachlorobenzène, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane*, n'ont pas été observés chez les vendeurs de pesticides, les projets agricoles, les entrepôts des services déconcentrés de la protection des végétaux et denrées stockées.
- b. L'enquête auprès du Service national de la protection des végétaux et des denrées stockées (SNPV-DS) responsable de la gestion des pesticides a révélé que les POP cités ne bénéficient ni d'homologation ni d'autorisation provisoire de vente.
- c. Les pesticides POP : *toxaphène, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, pentachlorobenzène*, ne sont pas gérés par une réglementation nationale. Le SNPV-DS n'a pas encore pris de disposition réglementaire face à ces polluants.
- d. Concernant *l'endosulfan*, depuis l'année 2000 des spécialités commerciales de pesticides sont homologués en Guinée pour lutter contre les nuisibles du cotonnier. Il n'est pas à exclure que, depuis l'arrêt des activités du Projet coton, des stocks résiduels puissent exister dans les locaux de ses anciennes représentations préfectorales à travers le pays. Suite à la relance de la culture cotonnière, la société Intrakam a importé en 2010, pour le compte du projet coton, un stock *d'endosulfan* évalué à 18000 litres de formulation commerciale appelée *Endokam*. Ce stock est en souffrance dans un conteneur au Port Autonome de Conakry (PAC) suite à un conflit non encore résolu entre la firme et le projet. Une mission conjointe de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DNACV) et le SNPV-DS a constaté, dans son rapport daté du 02/03/2011, une fuite de 5 cuves sur 18 contenants de *l'Endokam*. Le volume des fuites est estimé à 3000 litres. Par ailleurs il ressort que ces produits fabriqués le 3 mars 2009 ont largement dépassé leurs dates de péremption prévues pour le 3 mars 2012.
- e. Une visite auprès du service portuaire de la DNACV indique que la quantité restante du produit a été répartie en deux lots, l'un situé au terre-plein du PAC et l'autre entreposé au port sec appelé « Burkina ».
- f. Des pesticides non POP sont mis sur le marché par des personnes morales et physiques justifiant une licence professionnelle et disposant de produits phytosanitaires homologués. Cependant il faut reconnaître que nombreux sont ces vendeurs qui ne sont pas agréés et qui vendent des pesticides non homologués. Au titre des produits homologués, 91 substances actives chimiques sont autorisées d'emploi en agriculture par le Ministère de l'Agriculture et réparties comme l'indique ainsi qu'il suit (cf. figures 4 et 5).

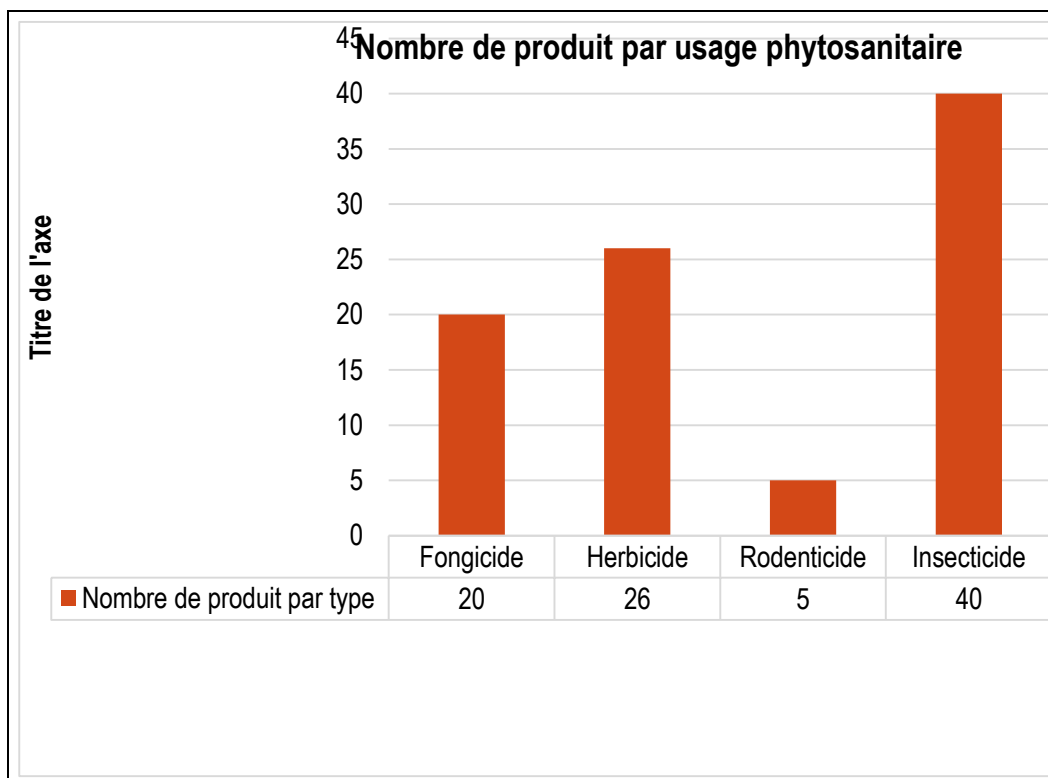


Figure 4: Classification des produits phytosanitaires selon le type de produit.

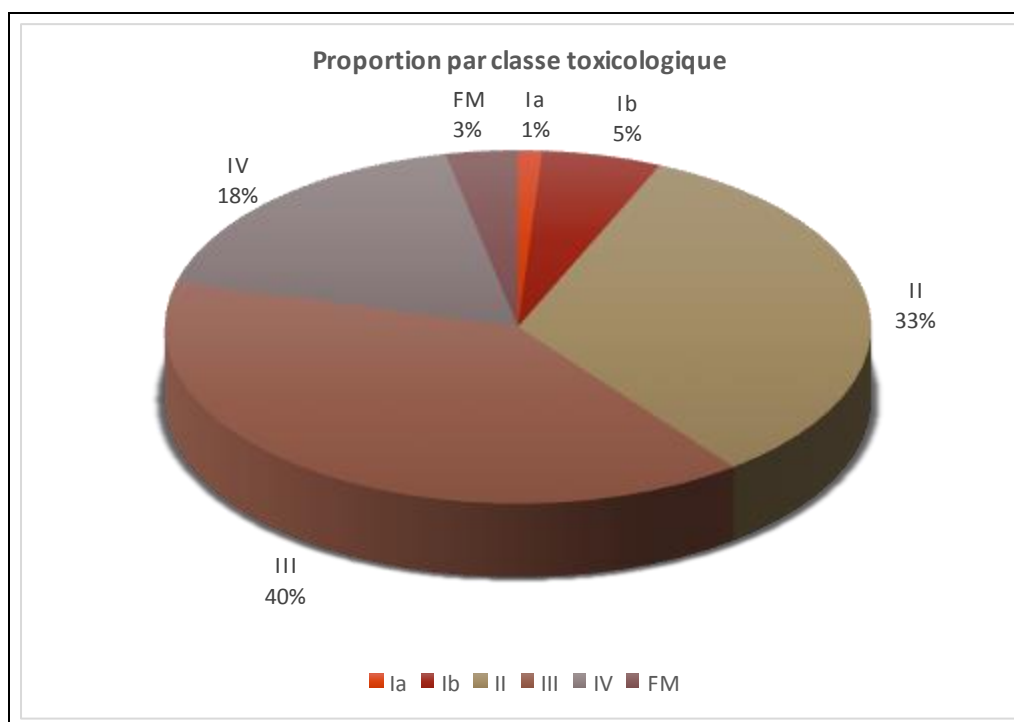


Figure 5 : Classification des produits phytosanitaires selon la toxicologique.

4.4-2.3. PNM 2014 vs PNM 2009

En comparant les résultats de l'inventaire des pesticides POP du PNM précédent (2009) aux données du présent PNM, il ressort qu'aucun changement n'est observé quant à la présence des 9 premiers pesticides POP. Ils ne sont ni présents, ni importés, ni utilisés à des fins de

protection des cultures. L'inexistence de ces produits sur le territoire national peut être attribuée à la mise en œuvre de la réglementation nationale visant leur interdiction d'importation et d'utilisation, au respect, par les pays voisins, des obligations de la Convention de Stockholm sur les POP. Ces pesticides n'étant plus présents dans ces pays, il n'est plus aisé, malgré la porosité des frontières, qu'ils fassent l'objet d'un trafic illégal. En ce qui concerne les nouveaux pesticides, ceux-ci n'étant pas concernés dans la liste des 12 POP initiaux, aucune comparaison ne peut être faite car ils n'ont pas été visés par le PNM 2009.

4.4-2.4. Recommandations

Les consultants recommandent ce qui suit :

- Organiser dans les quatre régions naturelles à l'intention des importateurs/distributeurs de pesticides, des ateliers d'information et de sensibilisation sur la Convention de Stockholm et singulièrement sur les pesticides POP : les risques et impacts sur la santé et l'environnement ; le rôle des opérateurs phytosanitaires dans la mise en œuvre de ladite Convention et du PNM guinéen.
- Prendre en compte, dans la réglementation nationale, les nouveaux pesticides POP en vue d'interdire leur importation, production, commercialisation et utilisation.
- La production d'un fascicule d'information sur les pesticides POP à l'intention des services décentralisés de l'agriculture, de la protection des végétaux et autres services des secteurs public et privé concernés par les pesticides.
- La gestion rapide du stock *d'endosulfan* périmé indépendamment du conflit entre le fournisseur et son client.
- Organiser des ateliers de sensibilisation des organisations paysannes à la question des produits chimiques et particulièrement des pesticides POP.

4.5- Inventaire de l'Acide Perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des substances apparentées

L'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) est un anion entièrement fluoré, qui est généralement utilisé sous forme de sel dans certaines applications ou incorporé dans de plus grands polymères. Le SPFO est produit synthétiquement à partir du fluorure de perfluorooctanesulfonyle (FSPFO), et peut être dérivé de ses sels lors de sa dissolution.

Le SPFO, ses sels et le FSPFO ont été inscrits dans l'Annexe B de la Convention de Stockholm en 2009. Ces substances sont utilisées dans plusieurs industries et sont présentes dans différents produits : elles permettent d'imperméabiliser les textiles, les moquettes et les papiers. Elles sont utilisées dans les industries de la galvanoplastie, de la photographie et des semi-conducteurs, dans les fluides hydrauliques des avions, dans les mousses anti-incendie, dans les retardateurs de flammes, comme ingrédients actifs dans les pesticides et les insecticides, dans des produits de nettoyage industriels et domestiques, dans des applications médicales ou dans les mines et comme agents tensioactifs de l'huile.

Le PFOS est une substance préoccupante du fait de sa présence ubiquitaire et persistante dans l'environnement et de son accumulation dans les organismes (les mammifères aquatiques, les oiseaux, l'homme, etc.). Le transfert entre les milieux se fait principalement par voie atmosphérique pour les précurseurs du PFOS qui sont volatils et par les milieux

aquatiques pour le PFOS. Cette substance est également préoccupante du fait de son caractère toxique avéré.

Pour réduire et finalement éliminer l'utilisation et la production de SPFO et des substances apparentées, aussi pour mettre en œuvre les restrictions sur la production et l'utilisation de FSPFO et des substances apparentées, en plus pour en réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement et enfin pour identifier les sources de rejets et d'exposition au SPFO l'inventaire national de produits et articles, des lieux de production, d'utilisation et d'élimination de déchets contenant du SPFO, des décharges, des lieux de stockage et des sites contaminés s'avère nécessaire à nos jours. L'inventaire national occupe une place importante dans le PNM car il donne une orientation précieuse pour formuler un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

4.5-1. Méthodologie de l'inventaire

Pour la réalisation de l'étude, l'approche participative a été privilégiée. Cette approche s'est basée essentiellement sur l'interview des parties prenantes, l'analyse documentaire, les visites et l'inventaire du SPFO et de ses substances apparentées, la saisie et l'analyse des données collectées et la rédaction du rapport de l'inventaire.

4.5-1.1. Collecte de données

▪ Interviews

Des interviews ont été réalisées avec des cadres, des responsables administratifs et techniques, des ONG, des centres de recherche des secteurs public et privé et des groupes cibles en vue de recueillir des informations relatives aux conséquences socio-économiques de l'utilisation, de l'élimination et de la réduction du SPFO et ses substances apparentées de manière à mieux apprécier leur vision et préoccupation. Elles ont également permis d'identifier les lacunes par secteur d'activités.

▪ Analyse documentaire

L'analyse documentaire a complété, précisé et renforcé les informations obtenues à partir des entretiens participatifs. Elle a essentiellement porté sur l'exploitation des informations en concertation avec les interviewés. Les questionnaires envoyés aux différentes entités visitées 10 jours avant l'arrivée de l'équipe de l'inventaire sont ceux qui figurent dans les :

- ✓ questionnaire posé aux fabricants de textiles et les détaillants ;
- ✓ questionnaire posé aux industries de produits chimiques et les fournisseurs de produits ;
- ✓ questionnaire posé aux détaillants de produits commerciaux ;
- ✓ questionnaire posé aux mousses anti-incendie, les fluides pour l'aviation et les insecticides.

Ce questionnaire est tiré du guide : «*Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des substances apparentées dans la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants*» de juillet 2012 du Secrétariat de la Convention de Stockholm.

▪ **Visites de terrain**

Les visites ont été généralement réalisées au niveau des dépôts et des magasins des utilisateurs potentiels du SPFO et de ses substances apparentées, des unités industrielles et minières et dans le commerce à travers les grands marchés et fournisseurs de Conakry. Ces visites ont permis d'évaluer les aspects environnementaux et sanitaires de la gestion du SPFO et de ses substances apparentées.

Pour l'inventaire du SPFO et ses substances apparentées le consultant s'est rendu successivement à quatre reprises aux entités ci-après : SGP, SOGEAC, SOMCAG, PAC, TOPAZ, JAL-GUINEE, SMDD, les DIRECTIONS de CBG à CONAKRY, SAG à Conakry, SEMAFO à Conakry, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale de la Protection Civile, la Direction Nationale du Développement Industriel, la Direction Nationale des PME, la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, les Marché de Kaloum, Madina, Taouyah, Gbessia et Matoto.

4.5-1.2. Démarches méthodologiques tirées du guide d'inventaire du SPFO

▪ **Méthodes de collecte adoptées**

Les méthodes choisies sont la méthode indicative et la méthode qualitative de collecte de données indiquées dans le Guide : Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique(SPFO) et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, élaboré par le SCS, le PNUE, l'ONUDI et l'UNITAR de juillet 2012 et elles ont été réalisées à travers l'étude des informations disponibles.

Dans le cadre de la collecte et la compilation des données des différents secteurs, l'inventaire du SPFO et ses substances apparentées a recherché la présence en République de Guinée des aspects suivants :

- La production de SPFO, ses sels et de FSPFO, de substances apparentées au SPFO et de préparations chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées ;
- Les industries qui utilisent des produits chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées ;
- Les produits et articles contenant du SPFO et des substances apparentées présent sur le marché de consommation national ;
- Les utilisateurs professionnels d'articles ou de produits contenant du SPFO et des substances apparentées ;
- Les déchets contenant du SPFO et des substances apparentées, et la façon dont ils sont gérés ;
- Les sites contaminés au SPFO et substances apparentées.

▪ Procédures de collecte suivies

Cette activité a été réalisée par la mise en application des cours et exercices de l'atelier national de lancement de l'inventaire du SPFO et des substances apparentées de novembre 2013, les enquêtes, les visites et les inspections de sites et les Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique(SPFO) et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les POP, élaboré par le SCS, le PNUE, l'ONUDI et l'UNITAR de juillet 2012 [en ces points : 2.2 (production et utilisation du SPFO et des substances apparentées), 2.3 (fabrication d'objets et de produits nécessitant l'utilisation de SPFO), 2.4- la fabrication d'articles et de produits contenant du SPFO et des substances apparentées, 2.5 (articles de consommation contenant du SPFO, ses sels, du FSPFO et des substances apparentées), 2.6 (stocks, déchets et sites contaminés), chapitre 4 (production et utilisation du SPFO et des substances apparentées dans les secteurs industriels), chapitre 5 (produits et articles contenant du SPFO et des substances apparentées présents sur le marché de consommation), chapitre 6 (mousses anti-incendie, fluides hydrauliques pour l'aviation et insecticides contenant du SPFO et des substances apparentées), et chapitre 7 (déchets, stocks et sites contaminés contenant du SPFO et des substances apparentées)] et est résumée dans les tableaux 31 et 32 ci-dessous.

Tableau 31 : Information sur les méthodologies de collecte de données sur les SPFO

Catégorie d'utilisation	Méthodologie	Type de données à produire	Précision de l'inventaire
Mousses anti-incendie	Questionnaire ou analyse de laboratoire en cas de doute	Valeurs précises en Tonne de mousse anti-incendie par an	Bonne
Tapis synthétiques	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Acceptable
Emballages plastiques Produits en plastique et en caoutchouc	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Insecticides	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Revêtement de surface, peintures et vernis	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Fluides hydrauliques pour l'aviation	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Appareils médicaux	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Composantes électriques et électroniques de certaines imprimantes et photocopieuses en couleur	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Textiles et capitonnage	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Tapis synthétiques	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Papier et emballages	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Cuir et articles d'habillement	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Produits de nettoyage industriel et ménager	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Réutilisation des tapis synthétiques	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Industrie des semi-conducteurs	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Industrie électronique	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Production pétrolière et gazière chimiquement assistée	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne
Industrie minière	Questionnaire, discussions, téléphone, mail, courrier	Valeurs précises en tonne par an	Bonne

Tableau 32 : Sources de données possibles de production et d'utilisation du SPFO et de ses substances apparentées en Guinée

Catégories d'utilisation	Statuts selon la Convention Stockholm	Production		Utilisation		
		Parties prenantes	Source des données	Parties prenantes	Sources Possibles de données	Sources ayant fourni des données
Mousses anti-incendie	But acceptable	Pas de production de mousses en Rep.de Guinée	Pas de production de mousses en Rep.de Guinée	Min.Transport, Min.Commerce, D.G.Douanes, SGP, D.Gle.Protection Civile, Stés minières, SOGEAC, PAC, SOMCAG	D.G.Douanes, SGP, D.Gle. Protection Civile, Stés Minières : (CBG, SAG, SMD, SEMAFO), SOGEAC, PAC	D.G.Douanes, SGP, D.Gle. Protection Civile, Stés Minières(SMD), SOGEAC
Fluides hydrauliques pour l'aviation	But acceptable	Pas de production de FHA en Rep.de Guinée	Pas de production de FHA en Rep.de Guinée	Min.Transport, Min.Sécu et Protection Civile, D.G.Douanes, SOGEAC, SGP, PAC, SOMCAG	Min.dela Défense, PAC, SGP, D.G. Douanes, SOGEAC, SOMCAG	SGP, D.G. Douanes, SOMCAG
Appareils médicaux tels que les feuilles de copolymère d'éthylène et de tétrafluoroéthylène (ETFE), appareil de diagnostic médical in-vitro et filtres couleur pour capteurs à couplage de charge	But acceptable	Pas de production d'appareils médicaux en Rep.de Guinée	Pas de production d'appareils médicaux en Rep.de Guinée	Min.de la Santé, D.G.Douanes, D.N.Médicament, D.N.Pharmacie et Labo	D.G.Douanes	D.G.Douanes
Composantes électriques et électroniques de certaines imprimantes et photocopieuses en couleur	Dérogation spécifique	Opérations qui ne se font pas en Rep.de Guinée	Opérations qui ne font pas en Rep.de Guinée	Min. Commerce, Fournisseurs et /ou Détaillants de Composantes	D.G.Douanes, Institut NI de la Statistique	D.G.Douanes
Textiles et capitonnage	Dérogation spécifique	Opérations qui ne se font pas en Rep.de Guinée suite à la fermeture de l'unique usine textiles depuis 1989	Opérations qui ne font pas en Rep.de Guinée	Min.Commerce, Fournisseurs et /ou Détaillants	D.G.Douanes	D.G.Douanes

NB : La Guinée ne produit pas et n'exporte pas de produits ou d'articles contenant du SPFO

Note 1 : Sources : Direction Générale des Douanes, SOGEAC, SGP, DGPC, Grands marchés de Conakry, SOMCAG, PAC.

Note 2 : Modèle de calcul de la consommation annuelle nette en SPFO tiré du tableau 3-2 aux pages 50,51 et 53 du guide.

Note 3 : Les articles et produits les plus préoccupants en terme de consommation annuelle nette de SPFO en Guinée sont les plastiques, les friperies textiles, les formulations chimiques pour les industries, les mousses anti-incendie, le JET A1 carburant pour l'aviation est suspecté contenir du SPFO puisqu'à ce jour aucune analyse n'a été faite, les insecticides et les cosmétiques.

Note 4 : Ces produits et articles proviennent essentiellement des pays ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États Unis, France, Hong Kong, Inde Indonésie, Italie, Japon, Pakistan, Sénégal, Mali, Thaïlande, Singapour.

Note 5 : En tenant compte des directives pour l'inventaire du SPFO et des substances apparentées au point 2.3.5 : « Production pétrolière et gazière chimiquement assistée » nous avons tenu compte du JET A1 que nous suspectons contenir du SPFO et des substances apparentées dans l'inventaire du fait que nous ne disposons pas de laboratoires et de moyens analytiques adéquats pour les analyser du fait que le SPFO et les substances apparentées peuvent être utilisés comme surfactants dans l'industrie pétrolière et minière pour accroître la récupération de pétrole ou de gaz dans les puits, comme inhibiteurs d'évaporation pour l'essence, et comme solvants à base de kérosène et d'hydrocarbures.

Note 6 : Les fluides hydrauliques représentent le stock de l'ancienne nationale Compagnie Nationale Aérienne «Air Guinée» privatisée depuis 2005 et en arrêt depuis 2007.

4.5-2. Résultats de l'inventaire du SPFO et des substances apparentées

4.5-2.1. Collecte et compilation des données des différents secteurs

L'inventaire a collecté et compilé les données chiffrées suivantes :

- les quantités dans les produits, déchets et stocks ;
- les quantités utilisées dans les processus industriels et la fabrication d'articles et produits ;
- les quantités importées.

S'agissant des domaines cités ci-haut à savoir :

1. La production de SPFO, ses sels et de FSPFO, de substances apparentées au SPFO et de préparations chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées n'existe pas en Guinée :
2. Les industries qui utilisent des produits chimiques contenant du SPFO et des substances apparentées sont :
 - ✓ Pour la mousse anti-incendie : la SGP, la SOGEAC, le PAC, la DGPC, les sociétés minières : SMD, SAG, CBG, SEMAFO en voie de fermeture,
 - ✓ Pour les fluides de forage : les sociétés minières : SMD, SAG, CBG, SEMAFO en voie de fermeture,
 - ✓ Pour les formulations chimiques : TOPAZ, JAL - Guinée du Groupe Métal Guinée.
3. Les produits et articles contenant du SPFO et des substances apparentées présents sur le marché de consommation nationale sont identifiés à travers l'inventaire les concernant détaillé dans les lignes qui suivent.
4. Les utilisateurs professionnels d'articles ou de produits contenant du SPFO et des substances apparentées sont la SGP, la SOGEAC, le PAC, la DGPC, les sociétés minières : SMD, SAG, CBG.
5. Les utilisateurs de produits et articles suspectés contenir du SPFO et des substances apparentées sont TOPAZ, JAL - Guinée du Groupe Métal Guinée.

6. Les fluides hydrauliques pour l'aviation en Guinée sont constitués par le stock de l'ex compagnie aérienne «Air Guinée» qui est à ce jour éteinte.
7. Les déchets contenant du SPFO et des substances apparentées, et les sites contaminés au SPFO et substances apparentées sont identifiés et décrits dans le présent rapport.

4.5-2.1.1. Secteur du marché guinéen de consommation

- a. Produits et articles pouvant contenir du SPFO et des substances apparentées, des détaillants, vendeurs et utilisateurs des produits et articles identifiés et des parties prenantes (cf. tableau 33).

Tableau 33 : Liste de produits et articles pouvant contenir du SPFO et des substances apparentées, des détaillants, vendeurs et utilisateurs des produits et articles identifiés et des parties prenantes

Liste de produits et articles pouvant contenir du SPFO et des substances apparentées	Liste des détaillants, vendeurs et / ou utilisateurs des produits et articles identifiés	Parties Prenantes
Textiles et capitonnage	Boutiques de vente de textiles	DGPC, DNE, SAG, SGP, DGD, DNSP, DNHP, DNCIC, ONCQ,
Vêtements d'extérieur	Boutiques de vente de textiles	
Vêtements de sport	Boutiques de vente de textiles	
Vêtements de travail et uniformes	Boutiques de vente de textiles	
Tapis synthétiques	Boutiques de vente de tapis	
Cuir et articles d'habillement	Grands Détaillants de Textiles, d'Habillement, Meubles et Capitonnage pour la maison	
Emballage alimentaire	Restaurants	
Revêtement de surface	GOHA et Sociétés et Entreprises de Construction	
Peintures et vernis	TOPAZ, JAL-GUINEE	
Encres pour cartouches d'imprimante et pour imprimerie	Imprimeries, Grands Cyber –Café	
Appareils médicaux	Hôpitaux, Cliniques et Cabinets médicaux	
Mousses anti-incendie	SMD, SAG, CBG, SOGEAC, SOMCAG, SGP, DGPC, Sapeurs-Pompiers PAC, SOMCAG, SGP	
Fluides hydrauliques pour l'aviation	Coopératives et Groupements Agricoles, Salons de Beauté et de coiffure, barbiers,	
Insecticide		
Parfums		
Cosmétiques		
Shampoings		
Produits de rasage et de coiffure		

b. Consommation annuelle nette de SPFO en Guinée (tableau 34)

Tableau 34 : Consommation Annuelle Nette de SPFO en Guinée dans les articles et produits importés

Article ou Produit	Teneur en SPFO (valeur approximative) mg de SPFO/kg d'article ou de préparation	Quantité d'articles ou produits sur le marché en 2012 en kg	Quantité d'articles ou produits sur le marché en 2013 kg	Quantité totale annuelle de SPFO dans les articles ou produits sur le marché en 2012 en t	Quantité Totale Annuelle de SPFO dans les articles ou produits sur le marché en 2013 en t	% sur le marché en 2012	% sur le marché en 2013
Textiles et Capitonnage	500-5 000	526 506	1 407 409	Minimale : 0,2632 Maximale : 2,632	Minimale : 0,7037 Maximale : 7,037	0,11 1,17	0,43 0,44
Habillement	500-5 000	6 633 330	2 620 842	Minimale : 3,3166 Maximale : 33,166	Minimale : 1,3104 Maximale : 13,104	1,48 1,43	0,81 0,83
Tapis Synthétiques	500-5 000	974 454	559 229	Minimale : 0,4872 Maximale : 4,872	Minimale : 0,2796 Maximale : 2,796	0,22 0,21	0,22 0,12
Cuir	500-5 000	711 921	280 242	Minimale : 0,3559 Maximale : 3,559	Minimale : 0,1401 Maximale : 1,440	0,16 0,15	0,08 0,09
Revêtements et additifs pour le revêtement	1 000-10 000	236 278	240 682	Minimale : 0,2362 Maximale : 2,362	Minimale : 0,2406 Maximale : 2,406	0,10 0,10	0,10 0,10
Plastiques	50 000 -500 000	4 037 709	2 739 864	Minimale : 201,885 Maximale : 2.018,85	Minimale : 136,9932 Maximale : 1 369,932	90,09 87,18	85,07 86,95
Appareils médicaux	150 ng/CCD filtres	176 226	15 691	0,026 g	0,002 g	0,01	0,01
Encres pour imprimantes et imprimerie	100	42 747	2 619	0,004275	0,0026190	0,001 0,13	0,001 0,21
Secteur de l'électronique	200-1 000	1 440 287	1 698 980	Minimale : 0,2880 Maximale: 1,4402	Minimale : 0,3397 Maximale : 1,6989	0,06	0,11
Sacs à main en cuir	500-5 000	452 575	251 282	Minimale : 0,2262 Maximale : 2,2628	Minimale : 0,1256 Maximale : 1,2564	0,10 0,09	0,07 0,08
Produits et appareils photographiques	100	6 944	21 765	0,0006	0,0021	0,002	0,001
Mousses anti-incendie	5 000-15 000	ND	243 002	ND	Minimale : 1,2150 Maximale : 3,6450		0,75 0,23
Jet A1 Carburant d'aviation (issu de	500-1 000	ND	2 824 994,93	ND	Minimale : 1,4124 Maximale : 2,8249		0,87 0,17

production pétrolière et gazière chimiquement assistée)							
Fluides hydrauliques pour l'aviation	500-1 000	ND	750	ND	Minimale : 0,375 Maximale : 0,750		0,23 0,04
Peintures et vernis	200-1 000	731 696	710 658	Minimale : 0,1463 Maximale : 0,7316	Minimale : 0,1421 Maximale : 0,7106	0,06 0,03	0,08 0,04
Insecticides	100-1 000	4 805 673	6 845 408	Minimale : 0,4805 Maximale : 4,805	Minimale : 0,6845 Maximale : 6,845	0,21 0,20	0,42 0,43
Nettoyants industriels et ménagers	500-1 000	254 210	466 825	Minimale : 0,1271 Maximale : 0,2542	Minimale : 0,2334 Maximale : 0,4668	0,05 0,01	0,14 0,03
Cosmétiques	500-5 000	2 085 285	1 860 068	Mini : 1,0426 Maximale : 10,426	Minimale : 0,9300 Maximale : 9,3	0,46 0,45	0,57 0,59
Shampoings	500-5 000	139 838	168 120	Minimale : 0,0699 Maximale : 0,699	Minimale : 0,0840 Maximale : 0,840	0,03 0,03	0,05 0,05
Parfums	500-5 000	89 671	73 301	Minimale : 0,0448 Maximale : 0,448	Minimale : 0,0366 Maximale : 0,366	0,02 0,19	0,02 0,02
Nettoyants	50-100	18 799	21 250	Minimale : 0,0009 Maximale : 0,0018	Minimale : 0,0010 Maximale : 0,002	0,0004 0,00007	0,0006 0,0012
Formulations chimiques pour industries	200-1 000	6 488 415	12 976 016	Minimale : 1,2976 Maximale : 6,4884	Minimale : 2,5952 Maximale : 12,976	0,58 0,28	1,61 0,82
Friperie (textiles)	500-5 000	27 666 783	27 099 723	Minimale : 13,8333 Maximale : 138,333	Minimale : 13,5496 Maximale : 135,496	6,17 5,97	8,41 8,60
Consommation Totale Annuelle Nette de SPFO en Guinée dans les articles et produits importés				Minimale : 224,086 Maximale : 2315,481	Minimale : 161,398 Maximale : 1576,255		

NB : La Guinée ne produit pas et n'exporte pas de produits ou d'articles contenant du SPFO

Note 1 : Sources : Direction Générale des Douanes, SOGEAC, SGP, DGPC, Grands marchés de Conakry, SOMCAG, PAC.

Note 2 : Modèle de calcul de la consommation annuelle nette en SPFO tiré du tableau 3-2 aux pages 50,51 et 53 du guide.

Note 3 : Les articles et produits les plus préoccupants en terme de consommation annuelle nette de SPFO en Guinée sont les plastiques, les friperies textiles, les formulations chimiques pour les industries, les mousses anti-incendie, le JET A1 carburant pour l'aviation est suspecté contenir du SPFO puisqu'à ce jour aucune analyse n'a été faite, les insecticides et les cosmétiques.

Note 4 : Ces produits et articles proviennent essentiellement des pays ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats Unis, France, Hong Kong, Inde Indonésie, Italie, Japon, Pakistan, Sénégal, Mali, Thaïlande, Singapour.

Note 5 : En tenant compte des directives pour l'inventaire du SPFO et des substances apparentées au point 2.3.5 : «Production pétrolière et gazière chimiquement assistée» nous avons tenu compte du JET A1 que nous suspectons contenir du SPFO et des substances apparentées dans l'inventaire du fait que nous ne disposons pas de laboratoires et de moyens analytiques adéquats pour les analyser du fait que le SPFO et les substances apparentées peuvent être utilisés comme surfactants dans l'industrie pétrolière et minière pour accroître la récupération de pétrole ou de gaz dans les puits, comme inhibiteurs d'évaporation pour l'essence, et comme solvants à base de kérosène et d'hydrocarbures.

Note 6 : Les fluides hydrauliques représentent le stock de l'ancienne nationale Compagnie Nationale Aérienne «Air Guinée» privatisée depuis 2005 et en arrêt depuis 2007.

4.5-2.1.2. Secteur des mousses anti-incendie, des fluides hydrauliques pour l'aviation et des insecticides contenant du SPFO et des substances apparentées

a. Sources de données possibles relatives à la production et à l'utilisation des PFOS (tableau 35)

Tableau 35 : Information sur les sources de données possibles relatives à la production et l'utilisation des PFOS

Catégories d'utilisation	Utilisation			Utilisateurs Potentiels par Ordre de Grandeur*
	Statuts selon la Convention de Stockholm	Parties Prenantes	Sources de Données	
Insecticides pour : Appâts pour les fourmis coupeuses de feuilles	But acceptable	DGD, DNA, IRAG, SNPV-DS, DNE, DNLP, DNSP, Projet de Promotion et Vulgarisation du Riz NERICA, CONDCG, SNPV-DS	DGD, DNA, DNSP	Projets, Coopératives et Groupements Agricoles : 1
Insecticide pour lutter contre les termites, les blattes et d'autres insectes Usages domestiques	Dérogation spécifique			Projets, Coopératives et Groupements Agricoles : 1 Ménages et services : 3
Mousses anti-incendie	But acceptable	SGP, SOGEAC, DNE, DGPC, PAC, Stés et Compagnies Minières, Ministère Délégué à la Défense Nationale,	SGP, DGD, SOMCAG, SOGEAC, PAC, Stés et Compagnies minières, DGPC	SGP : 1(83,25%) SOGEAC, Stés et Compagnies minières : 2 (16,50%) DGPC, PAC et SOMCAG : 3(0,25%)

		ANAM, ANA, Sapeurs- pompiers		
Fluides hydrauliques pour l'aviation	But acceptable	SGP, DNE, SOMCAG, ANA, Ministère Délégué à la Défense Nationale	SOGEAC particulièrement l'ex Compagnie Air Guinée	Non utilisé car «Air Guinée» est liquidé depuis 2007
Carburants pour aviation (JET A1)	But acceptable	SGP, DNE, SOMCAG, ANA, Ministère Délégué à la Défense Nationale	SGP, DGD, SOMCAG	SOMCAG : 1 (75%) SGP : 2 (25%)

* *Ordre de Grandeur*: 1 = Gros utilisateur, 2 = Utilisateur moyen ; 3 = Faible utilisateur ; 4 = Non utilisé.

NB :

1. Le tableau ne ressort pas le volet production SPFO et ses substances apparentées du fait qu'ils ne sont pas produits en Guinée.
2. Les fournisseurs / producteurs de la mousse anti-incendie utilisée en Guinée sont pour :
 - ✓ La SGP : PROFOAM INTERNATIONAL. La mousse est le PROFLEX FFFP 3 % un fluoroprotéinique filmogène, fabriqué suivant la norme NF EN 1568-2000 et l'Attestation d'Essai N° PN 04 6742-1 ;
 - ✓ La SOGEAC : BIO FLUOFOAM / TG Concept France. Le produit est l'émulseur fluorosynthétique AFFF 6 %.
 - ✓ La DGPC : Le produit est le fluoro protéinique filmogèneAR-FFFP 6 %.
 - ✓ S'agissant du JET A 1 le fournisseur est TOTAL-GUINEE et sa Fiche de données et de sécurité portant le N° 30141a été révisée le 23/02/2012. Il est fabriqué par BP OIL International Limited à BP Amsterdam Terminal aux Pays Bas.

b. Quantité totale de SPFO dans les mousses anti-incendie en stock en Guinée

$$T = L * X$$

Mousse AFFF 6% T = 12 878,26 x 6% = 0,7726 tonnes

Mousse AR-FFFP 6% T = 200 x 6% = 0,012 tonnes

Mousse 3% T = 115 000 x 3% = 3,45 tonnes

Mousse 3% T = 14 950 x 3% = 0,4485 tonnes

T = 4,6831 tonnes

NB 1 : Les teneurs indiquées ci-haut sont marquées sur les fiches de données techniques.

NB 2 : Formule tirée de l'étape 7 du guide.

c. Quantité totale de SPFO dans le Jet A1 carburant pour l'aviation en Guinée au moment de l'inventaire

$$T = L * X = 2\,824\,994,93 \text{ kgs} \times 0,1\% = 2,825 \text{ tonnes}$$

Note 1 : Sources de données : SGP, SOMCAG, DGD.

Note 2 : Le Jet A1 est suspecté contenir le SPFO nous ne pouvons le confirmer avant analyse chimique.

Note 3 : Formule tirée de l'étape 7 du guide.

d. Quantité totale de SPFO dans les fluides hydrauliques pour l'aviation en stock en Guinée

$$T = L * X = 0,750 \text{ kgs} \times 0,1\% = 75 \times 10^{-6} \text{ tonnes}$$

Note 1 : Sources de données : SOGEAC.

Note 2 : Formule tirée de l'étape 7 du guide.

.

4.5-2.1.3 Secteur des déchets, stocks et sites contaminés contenant du SPFO et des substances apparentées (tableau 36)

Tableau 36 : Déchets, stocks et sites contaminés contenant du SPFO et des substances apparentées

Secteur des déchets			Stocks			Sites potentiellement contaminés par le SPFO		
Etapes du cycle de vie	Parties prenantes	Façon dont sont gérés les Déchets	Etapes du cycle de vie	Parties prenantes	conditions de stockage	Etapes du cycle de vie	Lieu / Activité	Installation
Production de SPFO Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment	-	-	Production de SPFO	Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment		Production de SPFO Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment		
Utilisation d'articles et préparations contenant du SPFO dans la production Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment	-	-	Utilisation d'articles et préparations contenant du SPFO dans la production	Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment		Utilisation d'articles et préparations contenant du SPFO dans la production Cette activité ne se fait pas en Guinée pour le moment		
Préparations de SPFO au cours de l'opération	CBG, SMDD, SAG, SGP, SOMCAG	Déposés dans la zone	Préparations de SPFO au cours de l'opération	CBG, SMDD, SAG, SGP, SOMCAG	En cuves et en fûts en lieu aéré	Préparations de SPFO au cours de l'opération	industrie pétrolière, minière et gazière	Sols et eaux souterraines contaminées
	Groupements agricoles, vulgarisateurs agricoles	Déposés dans la zone		Groupements agricoles, vulgarisateurs agricoles et projets agricoles	En futs dans des magasins		Insecticides agricoles	Sols et eaux souterraines contaminées
				SOMCAG, SGP	en camions citernes		Carburants pour aviation : JET A1	Sols et eaux souterraines contaminées
				SGP ; SOGEAC ; DGPC ; PAC	En cuves et en fûts et dans les camions citernes en lieu aéré	- pour la SGP ; - 24exercices /an pour la SOGEAC ; -12exercices/	Mousse anti-incendie SGP : 48 exercices par an sur 4 zones boulevard maritime, corniche nord,	Zones d'exercices d'évacuation pour incendie

						an pour la DGPC ; -12exercices/ an pour le PAC	Corinthie, Mamou, Kankan SOGEAC 24 exercices par an à l'aéroport Gbessia DGPC 12 exercices par an sur 2 zones :Tombo, Matoto, PAC 12 exercices par an au port de Conakry	
				SGP ; SOGEAC ; DGPC ; PAC	En cuves et en fûts et dans les camions citernes en lieu aéré		Mousse anti-incendie SGP (4 zones : boulevard maritime corniche nord, Corinthie, Mamou, Kankan SOGEAC Aéroport - Ckry DGPC, Tombo, Matoto PAC	Zones de fuites accidentelles ou de déversements accidentels des stocks
				ex-AIR GUINEE)	en fûts	Lieu de stockage des 3 fûts	Fluides hydrauliques pour l'aviation	Zones de stockage
Gestion des déchets d'articles et préparations contenant du SPFO	DNE, DNCC, Gouvernorat de Conakry,	Déposés dans les zones et dans les décharges	Gestion des déchets d'articles et préparations contenant du SPFO		emballages commerciaux	Gestion des déchets d'articles et préparations contenant du SPFO	Déchets d'articles et préparations contenant du SPFO	Décharges et enfouissement des déchets
							Déchets d'articles et préparations contenant du SPFO	Décharges

NB : les sites de contamination sont les bases des parties prenantes et les lieux de rejet et de déversement des déchets de SPFO et de ses substances apparentées.

4.5-2.2. Aspects socio-économiques

L'inventaire a également porté sur «l'évaluation des conséquences socio-économiques du SPFO et ses substances apparentées» dans son étape utilisation du fait que la Guinée ne procède pas pour le moment à l'élimination, ni à la réduction du SPFO et ses substances apparentées. L'évaluation des conséquences socio-économiques du SPFO et ses substances apparentées est considérée comme une étape importante de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Elle a porté sur deux composantes : les risques sur la santé et sur l'environnement et les risques économiques.

Le risque économique potentiel de l'action du SPFO et ses substances apparentées va du manque de revenu à la perte de revenus en passant par le manque à gagner pour les groupes vulnérables. Les risques sur la santé et sur l'environnement constituent la détérioration de la santé publique et l'apparition de maladies rares et étrangères aux localités, la dégradation de la nature, la pollution et les nuisances. Les risques sociaux constituent l'ensemble de tous les risques majeurs pour la population, en particulier les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.

▪ Difficultés rencontrées au cours de l'inventaire

- ✓ La difficulté d'accès aux informations due à la confidentialité, à la méconnaissance et à la négligence des sources de données ;
- ✓ L'insuffisance d'agents formés pour la gestion des POPs en général et pour la mise en application de la loi et de la réglementation en vigueur et leur suivi en Guinée ;
- ✓ L'insuffisance de partenariat entre les acteurs intervenant dans la gestion des POPs.

▪ Constat

- Les fiches techniques de données de sécurité des matériaux ne sont pas toujours fiables en ce qui concerne la présence du SPFO dans les produits et préparations / mélanges. Aucune obligation n'est faite à un producteur de mentionner le SPFO dans la fiche technique de données de sécurité en raison de sa faible teneur dans le produit. Il en résulte que les utilisateurs en aval sont amenés à penser que les préparations chimiques ou les produits et matériaux qu'ils utilisent ou consomment, ou encore les articles qu'ils fabriquent ne contiennent pas de SPFO.
- Bon nombres de producteurs, fournisseurs et utilisateurs ignorent la présence du SPFO et les substances apparentées dans les produits et préparations / mélanges et que le SPFO et les substances apparentées sont réglementés par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.
- Les utilisateurs de mousses anti-incendie ne détiennent pas de séparateurs /décanteurs pour récupérer les déchets après leurs opérations et exercices.
- Les décideurs politiques et le grand public ignorent totalement ce que sont les SPFO et ses substances apparentées et leurs effets sur la santé et l'environnement.

▪ **Actions additionnelles à envisager pour compléter l'inventaire**

- ✓ L'analyse approfondie des produits, articles et matières présents sur le marché guinéen de consommation et dans les industries de formulations chimiques et des industries minières s'avèrent indispensables du fait qu'ils sont suspectés contenir le SPFO et ses substances apparentées en raison de leur provenance multiple comprenant des pays n'utilisant plus de SPFO et des substances apparentées et ceux qui continuent de les utiliser sans être connus ;
- ✓ Le renforcement de l'information et de la sensibilisation des utilisateurs potentiels du SPFO et ses substances apparentées, des parties prenantes, des groupes cibles et des décideurs ;
- ✓ Etendre la législation et la réglementation des pops au SPFO et à ses substances apparentées.

Conclusions

Il est ressorti de l'inventaire du SPFO et de ses substances apparentées, que la Guinée n'est pas un pays producteur ou exportateur. Par contre, la Guinée importe et utilise des produits pouvant contenir le SPFO et ses substances apparentées dans les secteurs du marché de consommation, des mousses anti-incendie, des insecticides, des fluides de forage et des carburants pour l'aviation.

Malgré que la République de Guinée dispose de quantités tolérables de SPFO et ses substances apparentées au regard de la Convention de Stockholm, il y a lieu de procéder à un large mouvement d'information, d'éducation, de formation et de communication sur le SPFO et envisager à articuler dans un bref délai les mesures nécessaires à la réduction du risque potentiel causé par le SPFO et les substances apparentées dans les produits et articles de consommation présents sur le marché guinéen. Au niveau des industries utilisant des formulations ou produits contenant le SPFO et ses substances apparentées leur substitution par des produits suivant les mesures MTD / MPE concernant le SPFO et les substances apparentées ; particulièrement les industries de production de peinture, vernis, matières plastiques, insecticides anti-moustiques en spirale tels que JAL - Guinée, TOPAZ, FATALA. Pour les mousses anti-incendie il y a lieu d'équiper leurs utilisateurs de séparateurs/décanteurs pour recueillir dans les règles requises les déchets et restes de produits après leurs opérations et exercices.

Tenant compte de l'extrême dangerosité et de la toxicité du SPFO et ses substances apparentées, la réduction voire l'élimination de l'utilisation des matières, produits, articles et mélanges les contenant constituent le critère et la priorité principale stratégique du Plan d'Action pertinent pour réduire et éliminer progressivement le SPFO et ses substances apparentées. La meilleure méthode de gestion du SPFO et ses substances apparentées consiste à prendre des mesures en vue de réduire et d'éliminer les expositions par un suivi rigoureux des processus industriels, la sensibilisation et l'éducation des décideurs, travailleurs, des groupes cibles (femmes, jeunes) et la population.

Recommandations

Le consultant recommande :

- Des inventaires réguliers pour le secteur du marché de consommation et les secteurs des industries de formulations chimiques et des industries minières utilisant des produits, articles, matières et mélanges, suspectés contenant le SPFO et ses substances apparentées (Annexes A et B de la Convention de Stockholm);
- Le renforcement des capacités analytiques des services techniques et des laboratoires pour assurer l'analyse approfondie des produits, articles, matières et mélanges suspectés contenir le SPFO et ses substances apparentées ;
- La mise sur pied de stratégie continue de sensibilisation, communication, éducation et information des décideurs, groupes cibles et des travailleurs ;
- La nécessité d'inclure dans la législation et la réglementation des produits chimiques, le SPFO et ses substances apparentées ;
- L'introduction du SGH dans la gestion du SPFO et ses substances apparentées.

CHAPITRE V

INTRODUCTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE PROCESSUS D'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (PNM)

La présente étude a pour objectifs :

- évaluer le niveau d'implication des femmes dans la mise en œuvre du projet d'actualisation du Plan National de Mise en Œuvre (PNM) ;
- identifier les difficultés potentielles de cette implication ;
- proposer des pistes de solutions en vue d'une implication effective et efficace des femmes dans la réalisation du PNM.

5.1. Méthodologie

La démarche méthodologique est basée sur une analyse documentaire et des entretiens avec des personnes ressources en la matière, des organisations féminines et d'autres structures ayant un lien avec la question du genre et s'occupant des problèmes environnementaux y compris les POP.

5.2. Résultats

5.2.1. Femmes et polluants organiques persistants (POP)

Au regard de tout ce qui précède, il y a lieu de constater que le Gouvernement guinéen avec l'appui de ces partenaires au développement a fait des progrès sensibles dans les domaines de l'égalité homme-femme. Cependant, force est de remarquer que dans le domaine de la protection ou de la préservation de la santé des populations en général, des femmes et des enfants en particulier, face aux méfaits des polluants organiques persistants, beaucoup reste à faire. Or, la République de Guinée est l'un des pays parties prenantes à la conférence de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Cette situation est très préoccupante dans la mesure où en Guinée, les femmes constituent plus de 52% de la population Guinéenne. Elles occupent également la plus grande partie des populations pauvres du pays. Pour subvenir à leur besoins, elles pratiquent l'agriculture, la teinture, la saponification à l'échelle artisanale, les activités minières, etc. Toutes ces activités nécessitent l'usage des produits chimiques qui exposent les manipulateurs à des hauts risques d'infection aux POP. Par exemple, dans le domaine du secteur agricole, les femmes sont présentes à 80% (DSRP III 2013- 2015) d'où elles utilisent les engrais chimiques dont elles n'ont aucune maîtrise technique.

5.2.1.1. Sources locales de production des Dioxines et Furannes en Guinée

Il y a lieu d'indiquer aux femmes et aux enfants qu'il existe plusieurs activités qu'ils pratiquent quotidiennement alors que ces activités favorisent l'émission des dioxines et les furannes dont ils restent ignorants de leur existence. Il s'agit entre autres:

- Allumage des feux domestiques par les femmes et les jeunes filles (utilisation des emballages en plastics) ;

- Brûlage à l'air libre des déchets domestiques que contiennent les emballages PVC usagés (brûlage de tout objet à ciel ouvert) ;
- Brûlage des pneus pour la récupération du fil de fer qui a une valeur marchande ;
- Fréquentation des décharges publiques par les enfants où les feux sont souvent allumés ;
- Récupération par le secteur informel du cuivre et de l'aluminium contenu dans les transformateurs électriques isolés au polychlorobiphényle au PCB (POP) ;
- Brûlage du mazout ;
- La teinture ;
- La saponification à l'échelle artisanale ;
- Usage des produits chimiques dans les zones minières par les industries extractives où les femmes mènent des activités minières artisanales, etc.

Tous ces produits sont néfastes à la préservation de la santé des femmes et des enfants, en particulier, les écosystèmes et les populations, en général.

5.2.1.2. Les méfaits des polluants organiques persistants (POP) sur la santé des femmes et des enfants.

Au cours du siècle écoulé, il y a eu un accroissement considérable de production de substances chimiques polluantes et une prolifération d'activités humaines tout aussi polluantes. Les POP comptent parmi ces composés chimiques nocifs pour l'homme et pour l'environnement. Ils sont particulièrement dangereux pour les raisons suivantes :

- Ils persistent dans l'environnement pendant de longues périodes avant de se décomposer.
- Ils se déplacent sur de longues distances et se retrouvent dans toutes les régions du globe terrestre, même dans les zones situées à des milliers de kilomètres de leurs sources ;
- Ils s'accumulent dans les tissus des organismes vivants, qui les absorbent en même temps que les aliments dont ils se nourrissent, l'eau qu'ils boivent ou l'air qu'ils respirent ;
- Ils sont toxiques pour l'homme et les écosystèmes ainsi que pour la faune et la flore, et leurs effets nocifs sont multiples: le lait maternel infecté, les naissances prématurées ou les avortements, etc.
- Ces POP provoquent également des malformations congénitales, des cancers et des dysfonctionnements au niveau du système immunitaire et de l'appareil reproducteur. Par exemple, on a observé un déclin des populations de certaines espèces de mammifères exposées aux POP (c'est notamment le cas du Phoque commun, du Marsouin commun, du Dauphin souffleur et du Bélouga). Certains POP sont potentiellement dangereux pour l'espèce humaine, et qu'il existe une similitude entre ces risques et la nocivité observée chez la faune.
- L'exposition aux substances fait courir à l'homme un risque accru de cancer, de malformations congénitales ou de stérilités. Les plus vulnérables sont les fœtus et les nourrissons auxquels les POP sont acheminés, d'autres qui sont exposés à travers le placenta et le lait maternel ou par le biais des filières durant cette période critique de leur développement.

Les enjeux des POP, dioxines et furannes en particulier, sont donc très importants pour les femmes et les enfants qui sont parmi les couches sociales les plus exposées en Guinée. Il est maintenant urgent d'impliquer plus largement, ces populations dans l'effort national d'inventaire et d'élimination des POP en Guinée. Cela contribuerait à la dynamisation d'un partenariat actif entre toutes les parties prenantes pour l'atteinte des objectifs de la Convention de Stockholm. L'intégration de la dimension Genre doit être considérée comme une préoccupation majeure et indispensable dans le PNM de la Convention de Stockholm.

5.2.2. Participation des organisations féminines dans l'élaboration du PNM

Dans le combat pour l'égalité des sexes en Guinée, il faut noter que plusieurs ONG féminines ont contribué à l'éveil des consciences et continuent d'œuvrer pour la reconnaissance. Il s'agit notamment de :

- L'association des Femmes Mines et Environnement ;
- Groupement d'Action pour le développement en faveur de la femme et de l'enfant en Guinée (GADFEG) ;
- L'Association de Défense des Droits des Enfants et des Femmes en Guinée (ADDEF/G) ;
- Association des Femmes Productrices pour la Promotion et le Développement de l'Agriculture et de l'Environnement (AFPPDAE)
- La gestion du projet Activités Habilitantes par deux femmes (coordonnatrice qui est le Point focal National de la Convention de Stockholm et assistante) ;
- Plus de 30% des participants au processus d'élaboration du PNM sont des femmes.

Toutes ces organisations féminines ont apporté un appui considérable à la mise en œuvre du PNM à travers la sensibilisation des politiques, des institutions nationales et du gouvernement afin qu'ils puissent prendre en compte les droits des femmes. C'est dans ce contexte que la loi sur la parité a été élaborée et soumise au gouvernement pour adoption. De nos jours, cette loi est à l'Assemblée National pour son adoption.

Ces ONG évoluent sur le terrain dans le cadre de la défense des droits des femmes sur le plan environnemental et politique. Leurs contributions s'illustrent à travers les actions suivantes :

- Le projet de plan national de la mise en œuvre (PNM) initial comportait non seulement des ONG féminines telles que le CONAG/DCF, l'Association de Défense des Droits des Enfants et des Femmes en Guinée (ADDEF/G) mais avait aussi des correspondants actifs dans le domaine de l'égalité des sexes comme le Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CÉRE) de l'Université de Conakry.
- Ces ONG ont également développé des activités de formations des femmes dans le cadre de la vulgarisation du contenu de la CEDEF dans nos langues nationales en vue de les permettre à s'approprié de leurs droits et de pouvoir les défendre.
- L'implication de quelques ONG féminines parmi les parties prenantes confirme la présence de correspondant(e)s «parité» dans le PNM. Cependant, la pertinence d'associer un nombre considérable en terme de parité n'est pas évident. Ce sont uniquement les ONG féminines qui évoluaient sur le terrain dans le cadre de la défense des droits des femmes sur le plan environnementale et politique, qui ont été associées à ce projet ;

- Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, qui est le Ministère de tutelle du projet PNM est dirigé par une femme. Certaines organisations de la société civile et/ou ONG féminine qui appuient le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement pour la défense des Droits des Femmes, ont pris une part active dans l'élaboration du PNM. On peut citer en exemple : ADDEF/G, le GADFEG et la CONAG/DCF. La CONAG/DCF, qui sont des Fédérations d'organisations féminines ou d'ONG «parité» très dynamiques ;
- Pour l'élaboration de la Loi sur la parité, des dames professeurs d'universités ont été les personnes ressources qui ont travaillé aux côtés des ONG et du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance. Elles se sont investies en vue de l'obtention de ce document juridique (Loi sur la parité) de haute importance. Aujourd'hui, ce combat continue au niveau de l'Assemblée Nationale pour son adoption.
- À l'atelier national portant sur le renforcement de la coopération et de la coordination nationale pour la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Bamako, du 11 au 13 décembre 2013, des enseignantes-chercheuses, notamment celles du Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CÉRE) de l'université de Conakry, ont eu une participation très appréciée.

5.3. Conclusion

Aussi longtemps qu'existera la disproportion entre les femmes instruites et les hommes instruits en Guinée, nous serons confrontés à la problématique de la parité entre ces deux sexes, et cela, malgré le fait que la population guinéenne compte plus de 52% de femmes et la volonté du Gouvernement de mettre fin aux inégalités. S'agissant des POP, il y a lieu de rappeler qu'ils présentent dans leur ensemble, des risques sanitaires considérables pour la faune, la flore et l'espèce humaine. C'est pour cette raison que des dispositions idoines doivent être prises pour une large sensibilisation des populations et des autorités, et surtout, les femmes, les enfants et les moins instruits, aux dangers de ces produits.

5.4. Recommandations

- Sensibiliser les autorités à tous les niveaux, les populations en général, les femmes, les enfants et les moins instruits, en particulier, par rapport au danger des polluants organiques persistants;
- Dynamiser le partenariat entre toutes les parties prenantes pour l'atteinte des objectifs de la Convention de Stockholm sur les POP.

TROISIÈME PARTIE

STRATÉGIES ET PLAN D' ACTIONS NATIONAL

CHAPITRE VI

PLAN D' ACTIONS NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM EN GUINÉE (PNM-2016)

6.1 Évaluation des moyens d'action nationaux et définition des priorités pour la gestion des nouveaux Polluants Organiques Persistants (POP)

L'évaluation des risques pour la santé et l'environnement liés au POP, l'identification des actions à mener et la définition des priorités pour la gestion des nouveaux POP, constituent un aspect incontournable du processus de mise à jour du PNM. La réalisation de cette étude s'est appuyée sur une analyse documentaire et des visites de terrain auprès des institutions concernées par la gestion des produits chimiques dangereux. Il ressort de cette enquête, qu'à part le Plan National de Mise en Œuvre de la Convention de Stockholm d'août 2009, aucune politique ne traite spécifiquement des POP en Guinée et le problème majeur sur le plan juridique est le manque d'intégration des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement dans le droit interne.

Sur le plan institutionnel, il faut déplorer, en général, le fait que les opérateurs économiques et autres privés impliqués dans la gestion des produits chimiques ne soient pas suffisamment informés et sensibilisés sur les mesures de sécurité à observer dans l'exercice de leurs activités. Un projet de Décret d'application de la Convention est annexé au document, qui confirme non seulement la réglementation existante, mais la complète aussi. Le projet de Décret prescrit aux détenteurs de stocks de produits prohibés et des contenants d'en informer le ministère chargé de l'environnement qui est tenu de les faire éliminer. L'étude comporte en outre, des propositions d'objectifs nationaux et une liste de priorités pour une gestion sans risques des nouveaux polluants organiques persistants (POP).

6.2 Stratégie et plan d'action relatifs aux PBDE

6.2.1 Introduction

En Guinée, l'accroissement démographique et l'élan de modernité entraînent un besoin considérable en divers équipements électriques et électroniques (appareils électroménagers, ordinateurs, téléviseurs, téléphones, etc.), en meubles et textile, en moyens transport (automobiles), etc. Ces équipements contiennent une part de PBDE. Les PBDE sont des substances chimiques toxiques, non biodégradables et qui s'accumulent dans les tissus vivants dans les écosystèmes. Leur abandon à la fin du cycle de vie de ces équipements et appareils dans la nature sans précautions, représente un danger pour la santé humaine et l'environnement biophysique. D'où la nécessité d'identifier et de mettre en œuvre de mesures spécifiques de préservation appropriées.

6.2.2 Problèmes

De l'inventaire des PBDE, il ressort les problèmes ci-dessous :

1. Absence de textes législatifs et réglementaires de référence spécifiques aux POP et en particulier les PBDE ;

2. Manque d'harmonisation des textes régissant la protection de l'environnement concernant les secteurs du transport, du commerce, des télécommunications, de l'industrie et des PME, etc. ;
3. Méconnaissance des textes législatifs et réglementaires existants par les populations ;
4. Faiblesse de contrôle transfrontalier favorisant l'introduction massive de matériels et d'équipements obsolètes ;
5. Manque de laboratoire approprié pour l'identification et la caractérisation des POP-PBDE ;
6. Manque d'unité industrielle de recyclage et/ou d'élimination des POP-PBDE ;
7. Manque de technologie appropriée de décontamination des décharges contaminées par les PBDE ;
8. Absence de stratégie de gestion et de traitement des déchets toxiques, y compris les équipements contenant des POP-PBDE ;
9. Absence d'un programme de recherche, de surveillance et d'évaluation des rejets des POP-PBDE sur les milieux récepteurs et leur incidence sur la santé humaine et l'environnement ;
10. Insuffisance de communication et d'information sur les risques et dangers liés au rejet d'articles contenant des PBDE dans l'environnement.

6.2.3 Objectifs

- **Objectif principal** : Protéger les populations guinéennes et l'environnement des effets nocifs de l'utilisation des articles contenant des PBDE.
- **Objectifs spécifiques** :
 - ✓ Elaborer et vulgariser des textes législatifs et réglementaires harmonisés, assurer le suivi de leur application en synergie avec toutes les parties prenantes ;
 - ✓ Assurer le renforcement des capacités techniques et humaines pour une bonne gestion des PBDE ;
 - ✓ Elaborer une stratégie de gestion et de traitement des déchets toxiques et mettre en œuvre un programme de recherche, de surveillance et d'évaluation des rejets des POP-PBDE.

6.2.4 Priorités nationales

Les priorités nationales relatives à la gestion des PBDE sont les suivantes :

- Élaboration, vulgarisation et application des textes législatifs et réglementaires sur les POP-PBDE ;
- Renforcement des capacités humaines, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation sur les risques pour la santé humaine et l'environnement liés au rejet d'articles contenant des PBDE dans les milieux récepteurs ;
- Renforcement des capacités techniques à travers (i) l'appui des laboratoires universitaires et des centres de recherche scientifique, et (ii) la création d'une unité de recyclage et d'élimination écologique des PBDE ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de traitement des déchets toxiques, y compris les équipements contenant des POP-PBDE ;
- Renforcement du contrôle transfrontalier, à travers l'amélioration des capacités d'intervention ;

- Mise en place d'un programme de recherche, de surveillance et d'évaluation des rejets des POP-PBDE sur les milieux récepteurs et leur incidence sur la santé humaine et l'environnement.

6.2.4 Plan d'actions spécifiques pour une gestion efficace des PBDE (tableau 37)

Tableau 37 : Plan d'actions pour une gestion efficace des PBDE

Titre du projet 1	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Élaboration, vulgarisation et application des textes législatifs et réglementaires sur les POP-PBDE	Élaboration des textes spécifiques aux PBDE	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Assemblée Nationale Ministères en charge de la Justice, de la Communication, des Télécommunications, du Transport, du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Économie et des Finances, et de la Société civile	25 000	Des textes spécifiques aux PBDE sont élaborés
	Amendement et harmonisation des textes existants			50 000	Les textes existants sont amendés et harmonisés
	Vulgarisation des textes, à travers la production et la diffusion d'un recueil de textes			150 000	Les textes spécifiques aux PBDE sont vulgarisés
	Suivi de l'application des textes			100 000	L'évaluation de la gestion des PBDE est assurée
Coût total du projet 1 : 325 000 dollars US					
Titre du projet 2	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Renforcement des capacités humaines	Élaboration d'un plan de communication et du contenu des messages à diffuser en fonction des catégories d'acteurs	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministères en charge de la Communication, du Transport, du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Économie et des Finances et des Télécommunications, Société civile	250 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de catégories d'acteurs concernés ▪ Nombre et contenu des messages ▪ Nombre des canaux de communication
	Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du plan élaboré à travers le louage des services des professionnels de la communication			250 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications réalisées ▪ Nombre de personnes sensibilisées
Coût total du projet 2 : 500 000 dollars US					

Titre du projet 3	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Renforcement des capacités techniques, scientifique et de gestion rationnelle	Appui aux laboratoires de l'environnement, universitaires et aux centres de recherche : Extension et équipement des laboratoires du CERE, du CERESCOR, génie-chimique de l'IPC/UGANC	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (IES et IRS)	250 000	Laboratoires équipés et fonctionnels
	Création d'une unité d'élimination écologique des POP, y compris les PBDE		Ministère de l'Industrie et des PME	750 000	Unité créée et fonctionnelle
	Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion rationnelle des déchets toxiques, y compris les équipements contenant des POP-PBDE		Ministères en charge de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, de la Communication, du Transport, du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Économie et des Finances, des Télécommunications et de la Ville et de l'Aménagement du territoire	500 000	Système de tri, de collecte et de transport renforcé
	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de recherche, de surveillance et d'évaluation des rejets des POP-PBDE sur les milieux récepteurs et leur incidence sur la santé humaine et l'environnement		Institutions d'enseignement supérieur (IES) et Institutions de recherche scientifique (IRS)	600 000	Taux de pollution des milieux récepteurs évalué Conséquences écologiques et sanitaires de la pollution pr les POP évaluée
Coût total du projet 3 : 2 100 000 dollars US					

Titre du projet 4	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Renforcement du contrôle transfrontalier	Amélioration des capacités techniques des services frontaliers	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministères en charge de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, de la Communication, du Transport, du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Économie et des Finances, des Télécommunications, de la Ville et de l'Aménagement du territoire, de Sécurité et des Affaires étrangères	500 000	Agents techniques et services transfrontaliers mieux qualifiés
	Intensification de la coopération transfrontalière			250 000	Échange d'information sur les articles contenant les POP plus efficace
Coût total du projet 4 : 750 000 dollars US					COÛT GLOBAL DU PLAN : 3 675 000 dollars US

6.2.5 Chronogramme de mise en œuvre du plan national d'action pour les PBDE (tableau 38)

Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre du plan d'actions pour la gestion des PBDE

Désignation du projet	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Élaboration, vulgarisation et application des textes législatifs et réglementaires sur les POP-PBDE					
Renforcement des capacités humaines					
Renforcement du contrôle transfrontalier					
Renforcement des capacités techniques, scientifique et de gestion rationnelle					

6.3 Stratégie et plan d'action PFOS et substances apparentées

6.3.1 Introduction

En Guinée, le besoin du développement économique a imposé l'utilisation de plus en plus grande de produits chimiques pouvant contenir du PFOS et ses substances apparentées. Or, l'usage de ces derniers comporte de grands risques de santé et pour l'environnement à cause de leur toxicité et dangerosité.

6.3.2 Problèmes

Il ressort de l'inventaire des PFO, les lacunes ci-après :

1. absence de textes réglementaires de référence spécifiques au PFOS et ses substances apparentées
2. manque de laboratoires performants pour les analyses d'identification du PFOS et ses substances apparentées ;
3. absence de centres spécialisés pour la prise en charge des cas d'intoxication aux produits chimiques et au PFOS et à ses substances apparentées en particulier ;
4. absence de communication et d'information sur les risques et dangers liés au PFOS et ses substances apparentées.

6.3.3 Objectifs

- **Objectif principal** : réduire et/ou éliminer les risques que représentent les PFOS pour la santé humaine et l'environnement
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ Inventorier les risques de pollutions liées aux PFOS et substances apparentées
 - ✓ Contrôler et empêcher la propagation de ces POP
 - ✓ Informer, sensibiliser et éduquer les populations contre les dangers liés à ces POP

6.3.4 Priorités

- Élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs aux PFOS et leurs substances apparentées ;
- Renforcement des capacités analytiques et techniques pour une bonne gestion du PFOS et ses substances apparentées ;
- introduction au SGH ;
- sensibilisation et information sur les PFOS et leurs substances apparentées.

6.3.5 Plan d'action spécifique pour les PFOS (tableau 39)

Tableau 39 : Plan d'actions pour la gestion des PFOS

Titre du Projet	Activités	Organisme(s) responsable(s)	Parties prenantes	Coût (US\$)	Résultat(s) attendu(s)
Projet 1 : élaboration et suivi des textes réglementaires sur la gestion des PFOS	1. Élaboration des textes réglementaires	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS.	100 000	Mise en place d'un cadre réglementaire efficace pour la gestion des risques liés aux PFOS.
	2. Production et diffusion des documents relatifs aux textes réglementaires.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS.	50 000	Les textes réglementaires régissant la gestion du PFOS sont élaborés
	3. Suivi de l'application des textes.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS	100 000	Bonne application des textes.
Total Projet 1 :	250 000 US \$				
Projet 2 : Sensibilisation, information, éducation et communication.	1. Décideurs.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS.	250 000	Les décideurs sont sensibilisés, informés, éduqués et l'existence d'une communication réelle.
	2. Utilisateurs.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS.	75 000	Les décideurs sont sensibilisés, informés, éduqués et l'existence d'une communication réelle.
	3. Groupes cibles et personnes vulnérables.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	Toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du PFOS.	75 000	Les décideurs sont sensibilisés, informés, éduqués et l'existence d'une communication réelle.
Total Projet 2 :	400 000\$				
Projet 3 : Renforcement des capacités techniques et d'analyses.	1. Formation des ressources humaines	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts ; -Ministère de l'Enseignement supérieur et de Recherche Scientifique.	150 000	Ressources humaines compétentes
	2. Renforcement des équipements d'un labo pour analyses et	Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts ; -Ministère de l'Enseignement supérieur et de Recherche	300 000	Labo qualifié et apte

	contrôles PFOS appropriés		Scientifique.		
Total Projet 3: 450 000					
Projet 4 : SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage).	1 .Information, sensibilisation et communication sur le SGH.	Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, et toutes les parties impliquées dans la gestion des produits dangereux.	150 000	Les groupes cibles sont informés, sensibilisés sur le SGH.
	2. Formation des groupes cibles et des parties impliquées.	Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, et toutes les parties impliquées dans la gestion des produits dangereux.	200 000	Les groupes cibles et les parties prenantes sont formés sur le SGH.
	3. Suivi de l'application du SGH en Guinée.	Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts.	-Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, et toutes les parties impliquées dans la gestion des produits dangereux.	50 000	Le suivi de l'application du SGH est effectif.
Sous-Total Projet 4: 400 000 US \$					
TOTAL GENERAL PFOS1 500 000 Dollars US					

6.3.6 Chronogramme de l'exécution du PNM pour le PFOS et ses substances apparentées (tableau 40)

Tableau 40 : Chronogramme de l'exécution du PNM pour le PFOS et ses substances apparentées

Projets	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année
Projet 1 : Élaboration et suivi des textes réglementaires sur la gestion des PFOS		
Projet 2 : Sensibilisation, information, éducation et communication		
Projet 3 : Renforcement des capacités techniques et d'analyses		
Projet 4 : SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage).		

6.4 Stratégie et plan d'action Dioxines et Furannes

6.4.1 Introduction

L'inventaire des sources d'émission de dioxines et furannes, a montré qu'en Guinée, le brûlage des déchets domestiques et l'incinération des déchets médicaux constituent les sources principales. D'autres activités peuvent être considérées comme sources d'émission de dioxines et furannes, telles que l'activité d'enrobage, pratiquée par les entreprises de construction des routes. Les responsables politiques, administratifs, les citoyens du pays sont appelés à une prise de conscience collective soutenue par des actions concrètes contre les risques des Polluants Organiques Persistants.

6.4.2 Problèmes

1. Insuffisance de communication et d'information sur les risques et dangers liés au rejet Dioxines et Furannes dans l'environnement ;
2. Méconnaissance par les populations des risques liés à certaines pratiques courantes de brûlure de déchets domestiques ;
3. Absence de textes législatifs et réglementaires de référence spécifiques aux POP et en particulier aux Dioxines et Furannes ;
4. Manque de laboratoire approprié pour l'analyse et la caractérisation des POP-PCDD/F ;
5. Manque structures appropriées pour le contrôle et/ou l'élimination des déchets POP-PCDD/F;
6. Manque de technologie appropriée pour maîtriser les sources d'émission des Dioxines et Furannes contaminées par les PCDD/F;
7. Absence de stratégie de gestion et de traitement des déchets toxiques, y compris les sources d'émission des Dioxines et Furannes ;
8. Absence d'un programme de recherche, de surveillance et d'évaluation des rejets des PCDD/F sur les milieux récepteurs et leur incidence sur la santé humaine et l'environnement.

6.4.3 Objectifs

- **Objectif principal:** réviser et actualiser le PNM en vue de préserver la santé des populations et l'environnement contre les PCDD/F
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ renforcer l'arsenal juridique et réglementaire relatifs aux POP en général et les PCDD/F en particulier ;
 - ✓ développer les capacités techniques nationales en matière de gestion des PCDD/F ;
 - ✓ informer, sensibiliser et éduquer les populations par rapport aux risques liés aux PCDD/F.

6.4.4 Priorités nationales

- Compléter les textes d'applications et formulations d'une loi sur les émissions atmosphériques et des normes en matière d'émission de dioxines et furannes ;
- Poursuivre les recensements des sources d'émission des PCDD/F ;
- Imposer à travers les études d'impacts, la prise en compte d'émission des PCDD/F ;
- Renforcement des moyens de contrôle et de la surveillance (laboratoire spécialisé, polluant l'Environnement) ;
- Le renforcement du réseau national de surveillance des produits chimiques et des POP;
- La mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles (MTD) dans les entreprises concernés ;
- L'amélioration de la gestion des déchets en général et aménagement d'une décharge contrôlé en particulier ;
- Le développement d'une stratégie de sensibilisation et de communication avec le public en vue de réduire les pratiques génératrices des POP ;
- Le renforcement de la Coopération avec les institutions de développement ;
- Le suivi des règles des dioxines et furannes.

6.4.5 Plan d'actions pour la gestion des Dioxines et Furannes (tableau 41)

Tableau 41 : Plan d'actions pour la gestion des Dioxines et Furannes

Titre du projet 1	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Réduction des émissions des Dioxines et Furanes dues aux pratiques de brûlage à l'air libre des déchets solides municipaux	Élaboration de politiques, du cadre réglementaire et institutionnel/juridique pour renforcer l'intégration des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) dans la gestion des déchets solides	Ministère en charge de l'Environnement	Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	50 000	Politiques, du cadre réglementaire et institutionnel/juridique élaboré et disponible
			Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation		Nombre de meilleures techniques disponibles (MTD) renforcées et intégrées dans la gestion des déchets solides
	Démonstration pilote des MTD/MPE dans les sites prioritaires pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains et déchets biomédicaux		Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance Ministère en charge de la Communication	1 600 000	Nombre de meilleures pratiques environnementales (MPE) dans la gestion des déchets solides renforcées et intégrées
	Diffusion et vulgarisation des MTD/MPE via l'information et la sensibilisation		Organisations communautaires et populations locales	300 000	Nombre de démonstrations pilotes des MTD/MPE pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains et des déchets biomédicaux
	Suivi et évaluation			50 000	Nombre de personnes, formées, informées, sensibilisées et conscientes de la nécessité de la pratique des MTD/MPE
Coût total du projet 1 : 2 000 000 dollars US					
Titre du projet 2	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus

Projet d'Appui pour la gestion écologique des déchets susceptibles de contenir des PCDD/F	Création d'une décharge contrôlée	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministère de l'Administration du Territoire Ministère de la Santé et l'hygiène publique, Ministère de l'Énergie,	1 500 000	Existence d'une nouvelle décharge contrôlée fonctionnelle
	Création d'un centre de tri et d'élimination des déchets pharmaceutiques et produits dangereux			750 000	Centre de tri et d'élimination de produits chimiques dangereux, fonctionnel
	Réhabilitation des circuits de traitement des effluents de la Centrale électrique de Tombo			500 000	Absence de pollution marine en provenance de la centrale électrique
Coût total du projet 2 : 2 750 000 dollars US					
Titre du projet 3	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Développement d'une stratégie de communication en vue de réduire les pratiques génératrices des POP-PCDD/F	Création de spots audiovisuels de sensibilisation sur les sources d'émission des Dioxines et Furannes	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministère en charge de l'information, Ministère en charge de la culture	200 000	Sketchs diffusés et populations informées
	Confection de panneaux publicitaires de sensibilisation			100 000	Panneaux affichés et populations sensibilisées
	Production de scénarios de théâtres en langues nationales			300 000	Scénarios diffusés et populations averties des dangers des POP-PCDD/F
Coût total du projet 3 : 600 000 \$US					
Titre du projet 4	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Renforcement du réseau national de surveillance des produits chimiques et des POP-PCDD/F.	Mise à niveau des équipements du laboratoire national de l'Environnement et des laboratoires nationaux partenaires en matière d'analyse et de contrôle des polluants organiques persistants	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministères en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de la Santé et du Commerce, de l'Industrie et des PME,	250 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoire national rénové et performants ▪ Labos partenaires équipés et efficaces
	Qualification des ressources humaines (formations spécialisées, stages de perfectionnement)			200 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource humains qualifiée ▪ Techniciens spécialisés en nombre suffisant

Coût total du projet 4 : 450 000 dollars US					
Titre du projet 5	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Renforcement des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POP- PCDD/F	Élaboration des textes spécifiques aux PCDD/F	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Assemblée Nationale Ministères en charge de la Justice, du Transport, du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Économie et des Finances et des Télécommunications	100 000	Des textes spécifiques aux PCDD/F sont élaborés
	Amendement et harmonisation des textes existants			150 000	Les textes existants sont amendés et harmonisés
	Suivi de l'application des textes			100 000	L'évaluation de la gestion des PBDE est assurée
Coût total du projet 5 : 350 000 US \$					
Cout total de mise en œuvre des projets relatifs aux PCDD/F : 4 150 000 dollars US Dollars US					

6.4.6 Chronogramme de l'exécution du PNM pour les Dioxines et Furannes (tableau 42)

Tableau 42 : Chronogramme de l'exécution du PNM pour les Dioxines et Furannes

Projet	1^{ère} Année	2^{ème} Année	3^{ème} Année	4^{ème} Année	5^{ème} Année	6^{ème} Année
Projet 1						
Projet 2						
Projet 3						
Projet 4						

6.5 Stratégie et plan d'actions spécifiques pour les pesticides

6.5.1 Introduction

La nécessité d'une agriculture performante impose à la Guinée, l'importation de quantités de plus en plus grandes de pesticides dont les formulations sont aussi diverses que leurs origines. L'entrée massive de ces substances dans le pays comporte de grands risques d'introduction incontrôlée d'autres produits plus dangereux, tels que les pesticides-POP.

Compte-tenu de cette réalité, il est devenu urgent pour la Guinée à l'instar des autres pays adhérents à la Convention de Stockholm, d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour endiguer les risques que font courir les Pesticides-POP, à la santé des populations et à l'environnement. Consciente de ces risques, les autorités pour la Guinée guinéennes ont entrepris la mise en œuvre de plans d'action de gestion des pesticides POP à travers l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire qui régit leur utilisation, leur élimination, la recherche d'alternatives et la surveillance des rejets ainsi que des incidences sur la santé des personnes.

6.5.2 Problèmes

1. Présence d'un stock d'Endosulfan périmé au port de Conakry
2. insuffisance des textes législatifs et réglementaires et de leur vulgarisation ;
3. Insuffisance des capacités techniques en matière de gestion des POP.

6.5.3 Objectifs

- **Objectif principal** : protéger les populations et l'environnement des effets néfastes de l'utilisation des Pesticides-POP.
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ Rendre plus efficaces les structures de contrôles et de gestion des Pesticides
 - ✓ Créer les instruments juridiques et techniques pour la gestion écologique des Pesticides-POP.

6.5.4 Priorités nationales en matière de pesticides POP

- Gestion urgente du stock d'Endosulfan en souffrance au Port Autonome de Conakry
- Renforcement du cadre juridique national sur les pesticides POP
- Dynamisation du réseau d'échange d'information chimique
- Renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion écologiques des pesticides POP

6.5.5 Plan d'actions pour les pesticides-POP (tableau 43)

Tableau 43 : Plan d'actions pour la gestion des Pesticides-POP

Titre du Projet1	Activités	Organismes responsables	Parties prenantes	Coût \$ US	Résultat attendus
Gestion urgente du stock d'Endosulfan stocké au port	Recrutement d'un expert	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'agriculture Ministère du Transport Ministère de la justice Ministère du Commerce	100 000	Un avis d'expert est disponible pour la gestion rationnelle du stock
	Opérations d'élimination du stock d'Endosulfan	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'agriculture Ministère de l'économie et Finances, Ministère Délégué du Budget, Ministère du Commerce Ministère du Transport	250 0 000	Le Stock d'Endosulfan inexistant
Coût du projet 1 : 350 000 US \$					
Titre du Projet 2	Activités	Organismes responsables	Parties prenantes	Coût \$ US	Résultat attendus
Renforcement du cadre juridique national sur les pesticides POP	Elaboration et/ou amendement et suivi de l'application des textes juridiques sur les pesticides POP	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Environnement Ministère de l'élevage Ministère de la justice Ministère de la pêche Ministère de la sante	150 000	Les textes réglementaires sur les pesticides POP sont élaborés et/ou amendés
	Renforcement des capacités des agents en charge du suivi de l'application des textes juridiques sur les pesticides POP	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Environnement Ministère au budget Ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation	250 000	Le suivi de l'application de la réglementation sur les pesticides POP est effectif
Coût du Projet 2 : 400 000 US \$					
Titre du Projet 3	Activités	Organismes responsables	Parties prenantes	Coût \$ US	Résultat attendus
Renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion écologique des pesticides POP	Information sensibilisation des décideurs (Assemblée, Hauts cadres des Départements) et le public sur les risques liés aux pesticides POP	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'élevage Ministère de la pêche Ministère de la Décentralisation ONG, Société civile Importateurs de pesticides	100 000	Toutes les parties prenantes sont informées/sensibilisées sur les risques liés aux pesticides POP

	Renforcement des capacités des services techniques en matière d'identification, d'analyse en laboratoire et de gestion des pesticides	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'élevage Ministère de la pêche Ministère de la sante MESRS, CERE, IRAG	250 000	Les capacités d'identification et d'analyse en laboratoire des pesticides POP sont renforcées
Coût du Projet 3 : 350 000 US \$					
Titre du Projet 4	Activités	Organismes responsables	Parties prenantes	Coût \$ US	Résultat attendus
Dynamisation du réseau d'échange d'information chimique (REIC)	Actualisation de la liste des parties impliquées dans le réseau	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'élevage Ministère de la pêche Ministère de la santé MESRS, CERE	100 000	La liste des parties impliquées est actualisée et disponible
	Renforcement des capacités opérationnelles des parties prenantes (équipements informatiques; logiciel de base de données)	Ministère de l'Environnement	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'élevage Ministère de la pêche Ministère de la sante MESRS, CERE	150 000	Les équipements informatiques sont disponibles et les bases de données existantes
	Appui à la tenue des réunions des membres du réseau (4 rencontres par an durant deux ans)	Ministère de l'Environnement	Toutes les parties prenantes	50 .000	Toutes les parties prenantes sont largement informées sur la gestion des pesticides POP
Cout du Projet 4 : 300 000 US \$					
Cout total du projet relatif aux Pesticides-POP : 1 400 000 DOLLARS US					

6.5.6 Chronogramme d'exécution des projets Pesticides POP (tableau 44)

Tableau 44 : Chronogramme d'exécution des projets Pesticides POP

Projets	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année
Projet 1			
Projet 2			
Projet 3			
Projet 4			

6.6 Stratégie et plan d'actions en matière d'information, d'éducation, sensibilisation et de communication du genre relative aux POPS

6.6.1 Introduction

En Guinée, les femmes sont souvent les plus exposées aux dangers des POP, en raison de leur plus forte implication dans certains secteurs considérés comme sources potentielles de polluants organiques persistants, tels que, l'agriculture, à travers les Pesticides- POP, le fumage de poissons ou le brûlage des ordures domestiques, tous deux, émetteurs de Dioxine et Furannes, etc. Cette réalité difficile à occulter, témoigne de la nécessité prendre en compte la question Genre dans l'élaboration d'une stratégie et du plan d'actions concernant l'ensemble des POP.

6.6.2 Problèmes

L'exposition des femmes à des risques plus grands d'intoxication à certains POP, s'explique par les conditions socioéconomiques et culturelles dans lesquelles, elles sont placées. Il s'agit entre autres de :

1. Du poids démographique des femmes (53% de la population), avec un taux d'analphabétisme et de pauvreté plus marqué ;
2. En moyenne, il ya 144 femmes pour 100 hommes de la population agricole active au niveau nationale, soit 87% de la population active féminine ;
3. Les femmes qui pratiquent l'agriculture ont une charge de travail de 15 à 17 h/jour.
4. La Persistance des pesanteurs socioculturelles défavorables et le cumul des activités familiales et professionnelles.
5. La méconnaissance des notions élémentaires de droits chez les femmes.

6.6.3 Objectifs

- **Objectif général** : Contribuer à une large diffusion des méfaits néfastes des POPS sur la santé de la population en générale des femmes, enfants en particulier.
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ Identifier les différents domaines susceptibles d'exposer les femmes et les enfants aux POPS
 - ✓ Élaborer des stratégies de communication en vue d'informer, sensibiliser et éduquer les populations en général, et en particulier, les femmes et les enfants, aux problèmes des POP,
 - ✓ Sensibiliser les décideurs au sujet de la vulnérabilité et de l'exposition particulière des femmes et des enfants aux dangers des POP.

6.6.4 Priorités nationales

- Informer et sensibiliser les populations et les décideurs sur les risques encourus par les femmes et les enfants vis-à-vis des POP ;
- Evaluer l'impact des POP sur les femmes, les enfants et leur environnement ;
- Inventaire des risques professionnels pour les femmes évoluant dans les secteurs d'émission potentielle de POP, (agriculture, industries, mines, etc.).

6.6.5 Plan d'actions en matière d'information, d'éducation, sensibilisation et de communication du genre relative aux POPS (tableau 45)

Tableau 45 : Plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM

Titre du projet 1	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Information, sensibilisation et éducation des femmes et des enfants sur les risques liés aux POP	Préparer les outils d'information et de sensibilisation sur les POP	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Ministère en charge des Affaires sociales et de l'enfance, Ministère chargé de la de l'Information Ministère chargé de la culture Ministère chargé des Télécommunications	100 000	Les outils d'information sont élaborés
	Organiser des séances d'informations et de sensibilisation en faveur des femmes et des enfants sur les méfaits des POP			200 000	Les femmes et les enfants sont informés des méfaits des Polluants organiques persistant
	Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan élaboré à travers le louage des services des professionnels de la communication			400 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications réalisées ▪ Nombre de personnes sensibilisées
Coût total du projet 1 :				700 000 dollars US	
Titre du projet 2	Activités	Organisme responsable	Parties Prenantes	Coût US \$	Résultats attendus
Evaluation de l'impact des POP sur les femmes et les enfants et mesures d'atténuation,	Répertorier les domaines d'activités susceptibles d'exposer les femmes et les enfants	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts MAS PFE/ONG	Ministère en charge des Affaires sociales et de l'enfance, Ministères de la Santé, Ministère chargé de la culture, Ministère des Finances, Ministère de L'Agriculture, Ministère de l'Industrie, etc. MAS PFE/ONG	250 000	Les domaines d'activités identifiés
	Identifier les victimes des méfaits du POP et assurer une assistance médico-sociale			400 000	
	Faire le plaidoyer et le lobbying en faveur de la protection des femmes et des enfants contre les POP			150 000	
Coût total du projet 2 :				800 000 \$ US	
Coût global du plan :				1 500 000 DOLLARS US	

6.6.6 Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM (tableau 46)

Tableau 46 : Chronogramme pour l'exécution du plan d'actions pour la prise en compte du genre dans le processus de mise en œuvre du PNM

Titre du Projet	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Projet 1			
Projet 2			

6.7 Stratégie et plan d'actions pour la gestion écologique des PCB

6.7.1 Introduction

Le plan d'action proposé pour les PCB, résulte des enquêtes préliminaires. Ces dernières qui se sont focalisées sur les appareils contenant des PCB ont permis de fournir des informations sur leur localisation et leur nombre. Cependant leur identification et leur étiquetage reste encore à faire. En outre, le respect des directives de la Convention de Stockholm en Guinée, exige le renforcement de l'arsenal juridique et l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles.

6.7.2 Problèmes

1. Insuffisance d'informations, de communication et de sensibilisation liée au PCB ;
2. Ignorance des risques liés aux effets des PCB sur la santé humaine et l'environnement ;
3. Manque de laboratoire approprié pour l'analyse des PCB et congénères ;
4. La vétusté des équipements électriques (transformateurs, disjoncteurs) ;
5. Manque de plate-forme de stockage pour les transformateurs à PCB ;
6. Insuffisance des moyens financiers et techniques pour le remplacement des transformateurs à PCB ;
7. Manque de stratégie de gestion et de traitement des rejets PCB;
8. Insuffisance de suivi de traçabilité des équipements électriques ;
9. Insuffisance de standardisation (codification, étiquetage)des équipements ;
10. Manque de capacités humaines sur la gestion des PCB ;
11. Manque de structures de contrôle pour le dépistage des équipements à PCB ;
12. Non-conformité des appareils PCB (Système de détection de défaut (pression, température, niveau)
13. Absence d'un plan d'action et d'élimination approprié des équipements à PCB;
14. Manque de communication environnementale sur les PCB.

6.7.3 Objectifs

- **Objectif principal** : Assurer une gestion écologiquement rationnelle d PCB en Guinée.
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ Qualifier les ressources humaines et matérielles par rapport à la gestion des PCB
 - ✓ Mise à jour des textes juridiques relatifs aux PCB
 - ✓ Informer, sensibiliser et éduquer les populations par rapport aux PCB

6.7.4 Priorités nationales

Les priorités nationales retenues en matière de gestion des PCB sont les suivantes :

- Mise à jour des textes de lois et réglementaires portant sur les équipements à PCB (obligation d'étiquetage, interdiction de leur l'introduction, institution de plans de gestion écologiquement rationnelle pour les unités industrielles, élimination des déchets et suivi des équipements)

- Construction d'une plate-forme nationale de stockage des équipements à PCB et déchets en contenant
- Formation des formateurs à la gestion des appareils à PCB
- Information, sensibilisation et éducation des agents d'exécution
- Inventaires complémentaires sur les équipements électriques fonctionnels et déchets à PCB (confection et mise en place d'étiquette appropriée sur les équipements).
- Plan d'élimination et de remplacement progressifs des équipements à PCB et de leurs déchets
- Création d'une base de données informatique sur la gestion des PCB
- Création d'un bulletin d'information nationale sur les PCB et congénères
- Achats d'appareils de détection (analyseur à PCB L2000DX).
- Création d'un laboratoire d'analyse des POP(PCB)
- Recherche de moyens financiers pour le remplacement des équipements à PCB.
- Mise en conformité des appareils (Bac de rétention, Système de détection de défaut (pression, température, niveau))
- Poursuite des inventaires (adresser les correspondances à toutes parties prenantes pour faciliter les accès dans les industries)
- Formation sur le Système de Management Environnemental (SME) des équipements à PCB.

6.7.5 Plan d'actions pour la gestion des POP-PCB (tableau 47)

Tableau 47 : Plan d'actions pour la gestion des POP-PCB

Titre du Projet 1	Activités	Responsables	Parties Prenantes	Coûts US \$	Résultats attendus
Inventaire et étiquetage des équipements contenant des PCB en République de Guinée	Inventaire et analyse de tous les équipements contenant les PCB en Guinée	Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD, Société Civile	200 000 \$	Mise en place d'une banque de données sur les PCB en Guinée
	Création d'une base de données informatique	Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts	Coordinateur du projet DNP, EDG ACG, CBK CBG, CERE	50 000	Acquisition de statistique fiable sur les équipements à PCB
	Étude d'impact en vue de la construction d'une plate-forme nationale de stockage écologique des déchets à PCB	Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts	MUH, CERE ME (BCSPP)	150 000	Site de stockage disponible
	Mise à jour du premier inventaire des équipements électriques fonctionnels et déchets à PCB (confection et mise en place d'étiquettes appropriées sur les équipements)	Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD, Société Civile	150 000	Réactualisation de l'inventaire précédent. Identification, Sécurisation des équipements (traçabilité)
	Planification du remplacement des équipements à PCB du stockage et l'élimination des déchets	Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts	EDG (MEH) ACG, CBK ONG	100 000	Planification de mise à niveau des équipements
Coût total du Projet 1.....				650 000 US \$	
Titre du Projet 2	Activités	Responsables	Parties Prenantes	Coûts US \$	Résultats attendus
Elaboration d'une réglementation nationale sur la gestion des PCB	Elaboration d'un texte réglementaire portant sur l'étiquetage des équipements à PCB et sur l'interdiction de leur introduction sur le territoire national	Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD Société Civile	50.000	Mise en place d'un texte juridique favorisant l'élimination de l'usage des équipements à PCB en Guinée
	Elaboration d'un texte réglementaire portant création d'une plate-forme nationale de	Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts	Assemblée Nationale MVAT,	50.000	Mise en place d'un texte juridique instituant l'implantation d'une

	stockage des équipements à PCB et déchets en contenant		M. Transport MAT.D, M J, M. Santé MEF, MMG		plateforme nationale de stockage des équipements à PCB et déchets
	Elaboration d'un texte de loi portant obligation des unités industrielles à élaborer des plans de gestion écologiquement rationnelle des équipements contenant des PCB (remplacement, élimination des déchets et suivi des équipements à PCB en service	Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD, Société Civile	50.000	Mise en place d'un texte juridique favorisant l'élimination de l'usage des équipements à PCB en Guinée
Coût total du Projet 2.....150 000 dollars US					
Titre du Projet 3	Activités	Responsables	Parties Prenantes	Coûts US \$	Résultats attendus
Formation du personnel chargé de la gestion des équipements à PCB et déchets en contenant ou souillés	Elaboration d'un manuel de formation du personnel chargé de la gestion des équipements et déchets à PCB	Ministère de l'Environnement	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD, Société Civile	100.000	Obtention de 200 (cent) exemplaires de manuels normalisés de formation à la gestion des PCB
	Organisation d'atelier et séminaire de formation des formateurs	Ministère de l'Environnement	EDG (MEH) ACG, CBK ONG	50.000	Formation des formateurs nationaux
	Formation continue des agents d'exécution	EDG, CBK ACG, CBG	Formateur et personnel d'exécution	100.000	Gestion saine et rationnelle des équipements et déchets contenant ou souillés par les PCB ✓ Protection de la santé des travailleurs ✓ Préservation de l'environnement
	Information, sensibilisation et communication sur les effets nocifs des POPs (PCB) sur la santé humaine et environnementale	Ministère de l'Environnement	MESRS, MCNT EDG (MEH) ACG, CBK Société civile	200.000	Mise en place d'une structure formalisée de communication et de sensibilisation sur les POPO (PCB)
Coût total du Projet.....450 000 dollars US					
Titre du Projet 4	Activités	Responsables	Parties	Coûts US \$	Résultats attendus

			Prenantes		
Mise à jour de la base de données sur les équipements à PCB	Création d'une base de données informatique	Ministère de l'Environnement	EDG (MEH) CBG, ACG CBK, SAG SMD, Société Civile	100.000	Acquisition de statistiques fiables sur les équipements à PCB
	Étude d'impact en vue de la construction d'une plateforme nationale de stockage écologique de déchets à PCB	Ministère de l'Environnement	MUH ME (BC.SPP) CERE	250.000	Choix du site
Coût total du Projet.....			350 000 dollars US		
Titre du Projet 5	Activités	Responsables	Parties Prenantes	Coûts US \$	Résultats attendus
Construction d'une plate-forme de stockage d'équipements déclassés à PCB	Conception d'une plate-forme de stockage écologique des équipements déclassés et déchets à PCB	Ministère de l'Environnement	M.E projet DN PN, MEH, MMG MUH	200.000	Faisabilité de la plate-forme
	Réalisation d'une plateforme de stockage écologique des équipements déclassés et déchets à PCB	Ministère de l'Environnement	M.E, MEH MMG (OGDAC privée), MUH	600.000	Acquisition d'une plateforme
Coût total du Projet.....			800 000 dollars US		
Titre du Projet 6	Activités	Responsables	Parties Prenantes	Coûts US \$	Résultats attendus
Création d'un bulletin national d'information sur les POP (PCB)	Création d'un bulletin national d'information sur les POP (PCB)	Ministère de l'Environnement	Projet POP MESRS, MCNT MATD, MSPC,	150.000	Mise en place d'un bulletin national d'information sur les PCB
Coût total du Projet.....			150 000 dollars US		
Cout total des projets PCB			2 550 000 DOLLARS US		

6.7.6 Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la gestion des PCB (tableau 48)

Tableau 48 : Chronogramme d'exécution du plan d'actions pour la gestion des PCB

Titre du Projet	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année
Projet 1			
Projet 2			
Projet 3			
Projet 4			
Projet 5			
Projet 6			
Projet 7			

6.8 Récapitulation du cout global de mise en œuvre de la convention de Stockholm en Guinée (PNM-2015)

Tableau 49 : Récapitulatif du cout global nécessaire pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP en Guinée

N°	Catégorie de POP	Cout global en \$ US
1	POP- PBDE	3 675 000
2	PFOS	1 500 000
3	PCDD/ F	4 150 000
4	Pesticides- POP	1 400 000
5	POP et Genre	3 050 000
6	PCB	1 500 000
7	Total général	15 275 000 dollars US

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. - Rapports réalisés par les consultants nationaux

1. Inventaire des POP Polybromodiphényléthers (PBDE)
Par Alpha Issaga Pallé DIALLO, *Ph. D.*, Expert - Consultant, *Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CÉRE), Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)*
Conakry, Juillet 2014

2. Inventaire des Pesticides POP
Par M. Jean-Luc Faber, Consultant Pesticides
M. Moriba Pivi, *Service National Protection des Végétaux et Denrées Stockées*
Avril 2015

3. Inventaire des PCB d'EDG (Électricité de Guinée) au compte du Projet régional PCB en Guinée
Préparé par un collectif de cadres d'EDG
Avril 2015

4. MISE A JOUR DU PNM DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM : INVENTAIRE DES EMISSIONS DE DIOXINES ET FURANNES - RAPPORT D'INVENTAIRE
Préparé par : Bangaly DIOUMESSY
Conakry, Avril 2014

5. INVENTAIRE DE L'ACIDE PERFLUOROOCCTANE SULFONIQUE ET DES SUBSTANCES APPARENTÉES INSCRITES DANS LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POPs) - RAPPORT FINAL
Préparé par : Jules Tamba CAMARA
Conakry, Mars 2015

6. INTRODUCTION DU PRINCIPE D'EGALITE DES SEXES DANS LES PROJETS D'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (PNM)
Consultant : Alsény DIALLO, Administrateur civil
Conakry, Avril, 2015

7. EVALUATION DES MOYENS D'ACTION NATIONAUX ET DEFINITION DES PRIORITES POUR LA GESTION DES NOUVEAUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)
Consultante : Mme hadja Hawa DIALLO, Juriste
Conakry, Juillet 2015

II. AUTRES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

A. Rapport Pesticides-POP

- 1) OMS, 2004 - Questions fréquemment posées à propos de l'utilisation du DDT pour la lutte anti vectorielle
- 2) PNUE, août 2010 - Les 9 nouveaux POP

- 3) Ministère de l'Environnement, 2011 - Profil national des produits chimiques
- 4) Ministère de l'Environnement, 2009 – Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm.
- 5) Service national de la protection des végétaux et des denrées stockées
- 6) Programme national de lutte contre le paludisme
- 7) Programme national de lutte contre l'onchocercose, la cécité et les maladies tropicales négligées
- 8) PNUE - Document d'orientation sur le plan mondial de suivi sur les polluants organiques persistants. Février 2007 – révision mai 2007

Source Internet :

- ONU-OMS: New York, 15/09/2006: (<http://news.ahibo.com/spip.php?article174>)
- Plan mondial contre le paludisme : (<http://rbm.who./gmap/fr/2-2b.html>)
- Centre des médias : lutte anti paludisme : (<http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2006/pr50/fr>)

B. Rapport PFOS -POP

- 1) Directives initiales applicables aux activités habilitantes relatives à la Convention de Stockholm sur les POPs publié par le FEM en avril 2001 ;
- 2) Guide d'accompagnement par étapes relatifs à l'examen et à l'actualisation des Plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs établi par le SCS ;
- 3) Directives pour examiner et actualiser les Plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs élaboré conjointement par le PNUE et la Banque Mondiale ;
- 4) Le guide : Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, élaboré par le SCS, le PNUE, l'ONUDI et l'UNITAR de Juillet 2012;
- 5) Le guide : Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et les produits chimiques apparentés inscrits dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de Juillet 2012 du Secrétariat de la Convention de Stockholm ;
- 6) Contrôles de réglementation et d'étiquetage et de douanes élaborés par l'ONUDI conjointement avec le SCS et l'UNITAR ;
- 7) Le Profil National de Gestion Rationnelle des Produits Chimiques de la République de Guinée actualisé de Juin 2011 ;
- 8) Le Plan d'action national de la mise en œuvre de la SAICM en Guinée ;
- 9) les exercices SPFO lors de l'atelier de lancement de l'inventaire de nouveaux POPs de Novembre 2013 à l'ENAM à Conakry ;
- 10) les personnes ressources .

C. Rapport PCDD/F

- 1) Direction Nationale de l'Environnement, 2007, Plan National de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, p.102 ;
- 2) PNUD, 2013, Rapport Étude prospective /Guinée/vision 2035.
- 3) OMS-Direction Nationale de l'Hygiène Publique/Min. Santé, 2013, Plan de gestion des déchets médicaux.
- 4) PNUE, 2013; Toolkit for Identification and Quantification of Releases of Dioxins, Furans and Other Unintentional POPs (under Article 5 of the Stockholm Convention).
- 5) Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, 2014 "Rapport sur le Recensement de la population et de l'habitat".

D. Rapport Genre et équité

- 1) Concepts et définitions de la dimension du genre
- 2) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 3) Document du Séminaire National sur la vulgarisation des instruments juridiques régionaux et internationaux de promotion de l'égalité et de l'équité du genre - 2005 ((Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 4) Document portant sur la présentation de l'indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique – IDISA – 2005 ((Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 5) Evaluation Décennale du Plan d'Action de la Conférence Internationale sur la population et le Développement – Promotion de la Femme : Thème : Lois adoptées pour la protection des Femmes et des jeunes filles en Guinée – Conakry, du 15 au 16 juillet 2004 ;
- 6) Politique Nationale de la Promotion Féminine II - 2006 (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 7) Politique Nationale Genre – 2011 (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 8) Rapport de la République de Guinée sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing + 20 – 2014 (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 9) Rapport de la République de Guinée sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing + 15 – 2009 ((Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance) ;
- 10) Rapport de mission de la Délégation Guinéenne à la 49^{ème} session de la commission de la Condition de la femme (du 28 février au 11 mars 2005 à New York ;
- 11) Rapport National sur « l'accès et la participation des femmes à l'éducation, aux formations, à la science et à la technologie y compris la promotion de l'égal accès des femmes au plein emploi et à un travail décent » (Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance – 2014 ;

- 12) Sixième Conférence Régionale Africaine sur les femmes (Addis Abeba – 1999) : Projet du Plan d'Action Harmonisé (2000 – 2004) ; (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

E. Guides d'inventaires des POP élaborés par le Système des Nations-Unies

- 1) Directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des substances apparentées inscrites dans la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants - PROJET JUILLET 2012, UNIDO, PNUE, UNITAR, CONVENTION DE STOCKHOLM, UNEP.
- 2) Directives sur l'évaluation socio-économique en vue de l'élaboration et l'application des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm - PROJET JUILLET 2012, UNIDO, PNUE, UNITAR, CONVENTION DE STOCKHOLM, UNEP.
- 3) Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des articles contenant des polybromodiphényléthers (PBDE) inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques - PROJET JUILLET 2012, UNIDO, PNUE, UNITAR, CONVENTION DE STOCKHOLM, UNEP.
- 4) Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et les produits chimiques apparentés inscrites dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - - PROJET JUILLET 2012, UNIDO, PNUE, UNITAR, CONVENTION DE STOCKHOLM, UNEP.
- 5) Directives pour l'inventaire des polybromodiphényléthers (PBDE) inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. - PROJET JUILLET 2012, UNIDO, PNUE, UNITAR, CONVENTION DE STOCKHOLM, UNEP

F. Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (PNM- 2007), Février 2007

Tableau 50

Liste des membres de l'équipe de Coordination du Projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP»

N°	Prénoms et nom	Fonction dans le Projet
1	Mme Halimatou Tandéta DIALLO, <i>Ph. D. Sc.</i> Environnement	Coordonnatrice
2	Mme Aminata SYLLA, Ingénieure Chimiste	Assistante
3	Mr Seydouba CAMARA, Comptable	Financier

Tableau 51

Liste des Experts nationaux du projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP»

N°	Prénoms et nom	Fonction dans le Projet et Service d'appartenance
1	Alpha Issaga Pallé DIALLO, <i>Ph. D.</i>	Expert PBDE et Synthèse des rapports sectoriels Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CÉRE), Université de Conakry
2	Bangaly DIOUMESSI	Expert Dioxine et Furannes Direction Nationale de l'Environnement
3	Jules Tamba CAMARA	Expert PFOS Institut de Normalisation et de Métrologie
4	Jean Luc FABER	Expert Pesticides Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées
5	Alsény DIALLO	Expert Genre Direction Nationale de la Promotion Féminine et de l'Enfance
6	Docteur Ahmed THIAM	Synthèse des rapports sectoriels Centre Universitaire de Labé

Tableau 52

Liste des membres du Comité National de Coordination du projet «Activités habilitantes pour la revue et la mise à jour du PNM de la Convention de Stockholm sur les POP»

N°	Noms	Service d'appartenance
1	Mme Touré Idiatou Camara	Secrétaire Général du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
2	Mr Dioumessy Bangaly	Point Focal de la Convention de Rotterdam, Direction nationale de l'Environnement
3	Mr Sano Mory	Point Focal de la Convention de Bâle, Direction nationale de l'Environnement
4	Mr Moriba Pivi	Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées
5	Mr Togba Labili	Inspection du Travail
6	Dr Abdourahamane Cherif	Direction Nationale de la Santé et Hygiène Publique
7	Mr Famoudou Kourouma,	Direction Nationale des Investissements Publics
8	Mr Thierno Mamadou Sow	Direction Générale des Douanes
9	Mr Abdourahamane Diallo	Direction Nationale des Mines
10	Mme Aïssatou Bobo Diallo	Direction Nationale du Développement Industriel
11	Mr Karamba Traoré	Chambre du Commerce

12	Mr Sény Camara	Direction Nationale de la Pêche
13	Mme Fatoumata Diaraye Diaby	Direction Nationale de la Promotion Féminine et de l'Enfance
14	Mr Jules Tamba Camara	Institut de Normalisation et de Métrologie
15	Mr Abdoul Diallo	Centre d'Études et de Recherches en Environnement (CERE), Université de Conakry
16	Mr Thierno Abdoul Diallo	Opérateur économique, (Importateur de matériels électriques et électroniques de seconde main)
17	Mr Sékou Fofana	Électricité de Guinée (EDG),
18	Mr Mamadou Aliou Barry	Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)
19	Mr Mamadou Cherif	Compagnie d'Alumine de Guinée/Fria
20	Mr Mamadou Keita	Compagnie des Bauxites de Kindia
21	Mr Aref Abou Kalil	Fédération des Industriels de Guinée
22	Hadja Djènè Saran Camara	Association des Femmes Productrices pour la Promotion et le Développement de l'Agriculture et de l'Environnement (AFPPDAE)
23	Mr Amadou Diarouga Baldé	Association Guinéenne pour la Promotion de l'Agriculture Biologique
24	Mme Sano Fatoumata Ousmane Baldé	Association des Femmes Mines et Environnement
25	Mr Mamady Kobélé Keita	Guinée Écologie
26	Mr Moussa Dia	SODIAPLAST

ANNEXES

QUELQUES IMAGES D'ILLUSTRATION DES RÉALITÉS RELATIVES AUX POP



P1

Photos P1 : Brûlage de pneus pour la récupération de fil de fer à Enta



P2

Photo P2 : Brûlage de pneus lors d'une manifestation à Conakry



P3



P4

Photos P3 et P4 : Centrale d'enrobage de la société GUICOPRESS à Kagbélen



Photos P5, P6, P7, P8, P9 et P10 : Inspection de postes de transformateurs à PCB

P11



P12



Photos P11 et P12 : Brûlage de déchets à la décharge de la Minière à Conakry

P13



Photo P13 : Brûlage de déchets à ciel ouvert à l'intérieur du pays

PROJET DE DECRET D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/ /PRG/SGG
PORTANT APPLICATION DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM
SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ratifiée par la Guinée le 22 novembre 2005 et son amendement de 2009 ;

Vu l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement ;

Vu la Loi L 2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/077/PRG/SGG du 7 Avril 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

DECRÈTE

Article 1^{er} / : Conformément à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) et son amendement, les substances chimiques énumérées ci-dessous sont des polluants organiques persistants (POP) :

1. Aldrine (pesticide)
2. Chlordane (pesticide)
3. DDT (pesticide)
4. Dieldrine (pesticide)
5. Endrine (pesticide)
6. Heptachlore (pesticide)
7. Mirex (pesticide)
8. Toxaphène (pesticide)
9. Hexachlorobenzène (Pesticide/produit chimique industriel)
10. Endosulfan (pesticide)
11. Dioxines et Furannes
12. Polychlorobiphényles (PCB, produit chimique industriel/produit dérivé).

Article 2 / : Aux fins de l'application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et son amendement, l'usage des pesticides dénommés aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et hexachlorobenzène est interdit en agriculture suivant Arrêté N° 2395/MAE/SGG du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture.

Article 3 / : Conformément à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) et son amendement, les substances chimiques énumérées ci-dessous sont de nouveaux polluants organiques persistants (POP) additionnels inscrits dans la Convention :

1. Alpha-hexachlorocyclohexane (pesticide)
2. Béta- hexachlorocyclohexane (pesticide)
3. Chlordécone (pesticide)
4. Hexabromobiphényle (produit chimique industriel)
Hexabromodiphényléther/Heptabromodiphényléther (produits chimiques industriels)
5. Lindane (pesticide/produitpharmaceutique)
6. Pentachlorobenzène (produit chimique industriel, produit dérivé)
7. Tétrabromodiphényléther/Pentabromodiphényléther (produits chimiques industriels)
8. Acide perfluorooctane sulfonique et substances apparentées (produits chimiques industriels)
9. Endosulfan (pesticide).

Article 4 / : Aux fins de l'application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et son amendement, sont interdites :

- la production et l'utilisation des pesticides désignés Pentachlorobenzène, Alpha-hexachlorocyclohexane et Béta-hexachlorocyclohexane ;
- la production et l'utilisation du produit chimique industriel désigné Hexabromobiphényle.

Article 5 / : Aux fins de l'application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et son amendement, sont d'usage restreint :

- les produits chimiques industriels désignés Hexabromodiphényléther, Heptabromodiphényléther, Pentachlorobenzène, Tétrabromodiphényléther, Pentabromodiphényléther et Acide perfluorooctane sulfonique et ses substances apparentées.

Article 6 / : Aux fins de l'application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et son amendement, l'endosulfan bénéficie d'une autorisation et d'une homologation dans le cadre de la lutte contre les ravageurs du cotonnier suivant Arrêtés N°5711/MAE/SGG du 03 octobre 1996 et N°5708/MAEEF/SGG du 25 novembre 2005 portant respectivement dossiers d'homologation des pesticides et homologation de produit phytosanitaire.

Article 7 / : Il est interdit à toute personne physique ou morale, publique, mixte ou privée d'importer en Guinée des substances chimiques qui sont des polluants organiques persistants (POP) dont l'utilisation est prohibée.

Article 8 / : Toute personne physique ou morale, publique, mixte ou privée détentrice de stocks de substances chimiques qui sont des polluants organiques persistants (POP) dont l'utilisation est prohibée est tenue d'en informer le Ministre en charge l'environnement.

Les informations à fournir sont les suivantes :

- l'identification des substances chimiques en précisant leurs noms scientifique et commercial

- la forme ou la nature des substances chimiques
- la forme et la nature de leur emballage
- les dates de fabrication et de péremption
- les quantités stockées
- l'utilisation initialement prévue.

Article 9 / : Tout détenteur de stocks de substances chimiques qui sont des polluants organiques persistants (POP) est tenu de les éliminer ainsi que les contenants (récipient ou emballage) à ses frais.

Article 10 / : Conformément aux lois et règlements régissant la protection de l'environnement, le Ministère en charge de l'environnement assure la responsabilité première et la coordination avec les institutions concernées pour procéder à l'élimination et l'évacuation des résidus, des déchets et des contenants de POP.

Article 11 / : Les contrevenants aux dispositions du présent Décret sont poursuivis conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement et punis, selon les cas, des peines prévues aux articles 96, 120 et 124 de la Loi N° L/96/012 du 22 juillet 1996 modifiant et complétant l'Ordonnance N° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement.

Article 12 / : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le /2016

Professeur Alpha CONDÉ

ARRETE N°2395/MAE/SGG/2001 DU 06 JUIN 2001 PORTANT RESTRICTION ET/OU INTERDICTION D'USAGE DE SUBSTANCES ACTIVES EN AGRICULTURE

Commentaire : Cet arrêté est du ministère en charge de l'agriculture soumis par le Service national de la protection des végétaux chargé de la gestion des pesticides agricoles. Ce texte réglementaire participe à la mise en œuvre des conventions de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de Rotterdam sur le commerce international de produits chimiques dangereux.

Objet de quelques articles :

Article 1– Le présent arrêté établit la liste des substances actives qui seront d'usage interdit et/ou réglementé en agriculture sur tout le territoire de la République de Guinée.

Article 2 – Les spécialités commerciales contenant les substances actives d'usage interdit en agriculture ne doivent, en aucun cas, bénéficier ni d'Homologation, ni d'Autorisation Provisoire de Vente, ni vendues, ni utilisées à des fins agricoles sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 – Les spécialités commerciales contenant les substances actives d'usage restreint en agriculture pour être importées, commercialisées et/ou utilisées en agriculture doivent obligatoirement bénéficier d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Comité National des Pesticides.

Article 7– Compte tenu de leur toxicité et des risques résultant de leur utilisation en agriculture, les substances actives ci-après sont indexées dans les catégories suivantes.

Article 8 – Tout produit phytopharmaceutique saisi aux termes de l'Article 2 du présent Arrêté et appartenant à la catégorie A - Substances actives d'usage interdit, sera éliminé par une commission spéciale aux frais de l'auteur de l'infraction.

Article 9 – Les produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la catégorie B - Substances actives d'usage restreint, bénéficiant d'homologation et qui seraient utilisés outre que dans les conditions et usages pour lesquels ils ont été autorisés auront leur agrément remis en cause.

Article 10 – Les auteurs des infractions visées aux articles 8 et 9 du présent Arrêté et leurs complices seront tenus responsables des conséquences directes et indirectes résultant de l'emploi des produits prohibés ou de la mauvaise utilisation de ceux à usage restreint en agriculture. En conséquence, ils seront punis dans les conditions prévues par le Code Pénal.

Article 11– Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.